

Conférences Korczak

Janusz Korczak

Le droit de l'enfant au respect



COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Publishing
Editions



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Janusz Korczak

Le droit de l'enfant au respect

L'héritage de Janusz Korczak
Conférences sur les enjeux actuels pour l'enfance

Version anglaise :

Janusz Korczak – The Child's Right to Respect

ISBN 978-92-871-6675-3

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.) mécanique, photocopie, enregistrement, ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Titre original:

Prawo Dziecka do Szacunku (1929) – traduit par Zofia Bobowicz

Photo de couverture : Janusz Korczak/Ghetto Fighter's Museum Archives, Israël

Photo d'Irena Sendlerowa : Mariusz Kubik

Mise en pages : Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Conseil de l'Europe

commissioner@coe.int / tél.: +33 3 88 41 34 21

Les Editions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-6674-6

© Conseil de l'Europe, 2009

Imprimé en France

Avant-propos

Korczak – notre maître en droits de l'enfant

Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme,
du Conseil de l'Europe 5

L'héritage de Janusz Korczak

Janusz Korczak – une brève biographie 11

L'héritage de Janusz Korczak : une source d'inspiration inestimable

Sven Hartman, professeur de pédagogie, Université de Stockholm, Suède .. 13

Le droit de l'enfant au respect

Janusz Korczak 23

J'ai vu Korczak marcher avec les enfants vers leur mort

Irena Sendlerowa 45

Les conférences Janusz Korczak

Comme protéger l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Emily Logan, médiatrice irlandaise pour les enfants 51

Respecter les enfants, c'est arrêter de les battre.

Aujourd'hui, pas demain ou après-demain.

Peter Newell, coordinateur de l'Initiative mondiale pour mettre fin
aux châtimements corporels des enfants 63

L'enfant face à la prison : nous pouvons mieux faire

Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale adjointe,
Conseil de l'Europe 71

Les enfants hors du foyer familial : plus de prévention et moins d'institutions

Marina Gordeeva, directrice, Fonds russe pour les enfants en difficulté 79

Les enfants ont le droit d'être entendus et les adultes le devoir de les écouter

Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme,
Conseil de l'Europe 85

Avant-propos

Korczak – notre maître en droits de l'enfant

Janusz Korczak aurait dit qu'il était « médecin de formation, pédagogue par chance, écrivain par passion et psychologue par nécessité ».

De son vivant, il était célèbre sous ces différentes casquettes dans sa Pologne natale mais c'est son combat désespéré pour protéger les orphelins juifs des atrocités du ghetto de Varsovie qui a fait sa légende. Lorsque les nazis ont décidé, en août 1942, que les enfants devaient être exécutés, il a refusé au prix de sa vie de s'en séparer. Il est donc mort à Treblinka avec les 192 enfants et ses collègues de l'orphelinat.

Mais, si Janusz Korczak est resté dans de nombreuses mémoires, c'est aussi pour sa vie, ses paroles et ses écrits. Pour célébrer le centenaire de sa naissance, l'Unesco a déclaré 1978-1979 Année Korczak, ce qui a coïncidé avec l'Année internationale de l'enfant de l'Onu (1979). Certains de ses ouvrages ont été traduits, des associations qui portent son nom ont vu le jour dans plusieurs pays et les militants des droits de l'enfant font souvent référence à son œuvre.

Même s'il ne fait pas de doute qu'il a influencé la rédaction de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dans les années 1980, il nous reste beaucoup à apprendre de lui. Korczak était en avance sur son temps. Aujourd'hui, certaines de ses idées – pourtant éminemment pertinentes pour la défense des droits de l'enfant au XXI^e siècle – ne sont toujours pas parfaitement comprises.

Janusz Korczak, de son vrai nom Henryk Goldszmit, est né à Varsovie dans une famille juive assimilée de la classe moyenne. Il semble avoir eu une enfance heureuse dans un milieu aisé jusqu'à ce que son père, avocat de renom, soit atteint de troubles mentaux qui ont conduit la famille à sa ruine. Henryk avait alors 11 ans.

La pauvreté ne l'a pas empêché d'écrire des romans et de les faire publier alors qu'il n'avait guère plus de 20 ans, sous le nom de plume de Janusz Korczak. Estimant toutefois que « l'écriture ce sont des mots, la médecine des actes », il s'est concentré sur ses études de médecine. Déjà, le sort des enfants indigents suscitait en lui un grand intérêt.

A peine diplômé, il a été enrôlé comme médecin dans l'armée russe en guerre avec le Japon. Il ne cesse pas d'écrire. Ainsi dit-il :

La guerre est une abomination. Surtout parce que personne ne dit combien d'enfants ont faim, sont maltraités et sont laissés sans protection. Avant d'entrer en guerre, une nation devrait prendre le temps de penser aux enfants innocents qui vont être blessés, tués ou se retrouver orphelins. Aucune cause, aucune guerre ne vaut la peine de priver les enfants de leur droit naturel au bonheur. Il faut penser aux enfants avant de faire la révolution.

A partir de 1904, il s'est passionné pour la psychologie de l'enfant et la pédagogie, et a dirigé des colonies de vacances pour les enfants pauvres. Tout en consacrant de plus en plus de temps à l'enseignement et à ses activités de conférencier, il a continué d'exercer la médecine, pratiquant des tarifs élevés avec ses clients riches et soignant les pauvres gratuitement.

A 34 ans, on lui a proposé le poste de directeur d'un orphelinat juif qu'il n'a plus quitté jusqu'à sa mort. En tant que médecin, il s'occupait du bien-être physique des orphelins, les pesait, les mesurait, leur administrait des médicaments. Constatant que la dislocation des familles, la pauvreté et, plus généralement, les maux sociaux sont à l'origine des blessures les plus profondes, il a remis en cause le concept même de soins de santé. Pendant cette période, il a développé ses talents de médecin, d'enseignant, mais aussi d'écrivain et de thérapeute dans le but d'aider les enfants et de promouvoir leurs droits.

Il a perçu l'importance des méthodes d'apprentissage adaptées aux enfants, faisant passer l'éthique avant les aspects purement factuels. Il a introduit la démocratie dans l'orphelinat : les enfants avaient leur mot à dire dans les décisions, mais devaient aussi vérifier qu'elles étaient bien appliquées. Cette « république » des enfants avait un parlement et un journal.

La justice fait l'objet de l'une de ses expériences les plus connues. A l'orphelinat, une « Constitution » a été rédigée et un tribunal d'enfants créé pour statuer sur les cas d'injustice. Korczak lui-même a été quelquefois poursuivi pour certaines erreurs. Les sanctions prononcées à l'issue des procès consistaient souvent à présenter ses excuses et à demander pardon.

Doué d'une capacité d'écoute extraordinaire et d'un talent narratif certain, Korczak n'a cessé d'étudier les réactions, les émotions et le comportement des enfants. Il a rempli ses carnets d'observations, de réflexions et d'aphorismes souvent poétiques à l'intention des parents et des autres adultes. Il est devenu un interprète, un trait d'union entre le monde des enfants et celui des adultes.

Une vague d'antisémitisme a provoqué son renvoi de la radio où, depuis plusieurs années, il répondait aux questions des auditeurs. Prenant la défense du populaire « vieux docteur », comme on l'appelait familièrement, ses collègues de la station ont écrit une lettre de protestation dans laquelle ils décrivaient son aptitude « à parler aux enfants comme s'ils étaient des adultes et aux adultes comme s'ils étaient des enfants ». Ses livres pour enfants, à commencer par *Le roi Mathias I^{er}*, sont des

ouvrages exigeants qui ne font pas abstraction des conflits et de la douleur – ils sont en cela similaires aux travaux postérieurs d’Astrid Lindgren. Les messages de Korczak aux adultes se caractérisent souvent par leur extrême clarté.

Janusz Korczak fut le premier défenseur des droits de l’enfant et le plus radical. Il a été déçu en découvrant la Déclaration des droits de l’enfant adoptée par la Société des Nations en 1924, pas assez claire à son goût et plus implorante que contraignante. Il voulait des droits et non la charité, immédiatement et non dans un avenir lointain.

Les enfants ne sont pas des personnes en devenir mais des personnes à part entière. Ils ont le droit d’être pris au sérieux, ils ont le droit d’être traités avec tendresse et respect. Il faut les laisser s’épanouir pour qu’ils réalisent leur personnalité. L’inconnu qui sommeille en eux est notre espoir pour l’avenir.

Pour Korczak, deux droits étaient particulièrement importants : le droit d’être aimé et le droit au respect, auxquels il a par ailleurs consacré deux textes destinés aux parents et aux enseignants : *Comment aimer un enfant*, rédigé sur les champs de bataille de la première guerre mondiale, et *Le droit de l’enfant au respect*, écrit dans les années 1920.

Korczak s’est fait l’avocat de l’égalité entre enfants et adultes.

On parle des personnes âgées avec grand respect. On parle des enfants avec hauteur et condescendance. Cela n’a pas lieu d’être car l’enfant a aussi droit au respect. Il est encore petit et faible. Il sait peu de choses et ne peut pas encore faire grand-chose. Mais son avenir – ce qu’il deviendra en grandissant – exige que nous le respections autant que nous respectons nos aînés.

Beaucoup d’enfants ne supportent pas l’hypocrisie des adultes à leur égard. Korczak a formulé ce sentiment en s’identifiant formellement aux adultes (« nous ») mais en restant, au fond, du côté des enfants :

Nous n’aimons pas que les enfants nous critiquent. Ils n’ont pas le droit de relever nos erreurs ou nos incohérences. Nous nous présentons à eux sous l’apparence de la perfection. Nous jouons avec eux en utilisant des cartes truquées. Tricheurs que nous sommes, nous battons les cartes de manière à nous distribuer les meilleures. Nous gagnons contre les enfants grâce à nos atouts d’adultes.

Ayant travaillé dans les circonstances les plus dures, Korczak a pu mesurer l’importance immense qu’il y avait à ce qu’au moins quelques adultes traitent les enfants avec respect et amour. Les abus causent des blessures profondes :

Il y a beaucoup de choses terribles dans ce monde mais la pire est qu’un enfant ait peur de son père, de sa mère ou de son professeur.

Korczak a osé utiliser le mot amour et n’a pas craint de le répéter, mais il n’était pas pour autant dans l’affectif, pas même envers les enfants. Le laisser-faire n’avait pas sa place dans sa pédagogie. Les droits qu’il défendait étaient assortis de devoirs. A l’orphelinat, chaque enfant avait une mission. Korczak était contre la

protection excessive des enfants qui devaient également avoir le droit de faire leur propre apprentissage, et de pouvoir faire des expériences, quitte à se faire du mal.

Beaucoup de ses idées tournaient autour du respect de l'intégrité de l'enfant. Pour lui, l'enfant avait le droit d'avoir des secrets et il ne fallait pas, par exemple, lire son journal intime sans sa permission. De manière sans doute déconcertante pour certains, il a aussi défendu le droit de l'enfant au respect de ses biens et à un budget. Bien que l'enfant ne possède presque rien, il importe de respecter le peu qu'il a.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dont la rédaction a débuté en 1979 à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, doit beaucoup à la pensée de Korczak – je peux l'affirmer avec d'autant plus de certitude que j'ai moi-même participé à cette aventure. Le texte final a été adopté par l'Assemblée générale en 1989. Aujourd'hui, vingt ans après, il est temps de dresser un nouveau bilan.

De 2007 à 2009, cinq conférences dédiées à Janusz Korczak ont été organisées en Europe afin d'évaluer dans quelle mesure les idées du pédagogue polonais sont devenues une réalité au fil du temps – et ce qu'il reste à faire pour concrétiser ses idéaux.

Dans ce cadre, cinq spécialistes des droits de l'enfant ont été invités à s'exprimer sur des questions cruciales. La première conférence a porté sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, la deuxième sur la protection contre les châtiments corporels, la troisième sur l'enfant et le système judiciaire, la quatrième sur l'enfant et les institutions de placement, et la dernière sur le respect du point de vue de l'enfant. Toutes ont proposé des pistes pour prolonger les travaux de Janusz Korczak dans le même esprit.

La publication contient une traduction française de l'un des textes les plus connus de Korczak, *Le droit de l'enfant au respect*, dans lequel il résume sa pensée sur la relation entre les enfants et les adultes. Il est introduit par Sven Hartman, professeur de pédagogie à l'Université de Stockholm, et est suivi d'un témoignage émouvant d'Irena Sendlerowa qui a elle-même tenté de sauver des enfants de la barbarie nazie dans le ghetto et qui a vu Korczak, ses collègues et tous les enfants de « Ma maison » marcher vers leur mort.

Thomas Hammarberg

Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe

L'héritage de Janusz Korczak

Janusz Korczak – une brève biographie

Janusz Korczak était le nom de plume d'Henryk Goldszmit, né à Varsovie le 22 juillet 1878 ou 1879 et assassiné dans le camp de la mort de Treblinka le 5 ou le 6 août 1942. Il était médecin, éducateur, auteur, travailleur social, pédagogue accompli et penseur.

Après avoir achevé ses études à l'Université de Varsovie, Korczak a travaillé comme médecin à l'hôpital pour enfants Barson et Bauman (1905-1912).

Il a ensuite administré l'orphelinat *Dom Sierot* pour enfants juifs (1912-1942) et a participé à la création de l'orphelinat *Nasz Dom* pour enfants polonais (à Pruszków en 1919 et à Varsovie à partir de 1928). Dans les deux établissements, il a développé son propre système d'éducation et mené des recherches sur le développement et la vie sociale des enfants.

Orateur renommé, il a pris part à de nombreux séminaires et est intervenu dans les universités. Il a aussi été expert judiciaire dans le domaine de l'enfance.

Il a créé *Mały Przegląd* («Petite revue», 1926-1939) – journal expérimental destiné aux enfants – et a travaillé pour la radio sous le pseudonyme de *Stary Doktor* («vieux docteur»).

Sa carrière d'écrivain, de journaliste et de chercheur a débuté en 1896 et s'est achevée le 4 août 1942, date à laquelle il a noté ses dernières réflexions. L'œuvre de Korczak, destinée aussi bien aux adultes qu'aux enfants, comprend plus de 20 ouvrages et plus de 1 400 articles, publiés dans une centaine de magazines.

Pour Korczak, le militantisme social et éducatif allait de pair avec la lutte pour l'indépendance nationale.

Korczak a été témoin, acteur et finalement victime d'événements historiques importants de la première moitié du XX^e siècle : la guerre russo-japonaise, la première guerre mondiale et la révolution russe, la guerre entre la Russie soviétique et la Pologne en 1920, et la seconde guerre mondiale. Incorporé dans l'armée tsariste, il a traversé l'Europe centrale et orientale et est allé jusqu'en Mandchourie.

Afin de parfaire son éducation, il a voyagé en Suisse, en Allemagne, en France et en Angleterre. Il s'est rendu à deux reprises en Palestine, fasciné par la Terre sainte des trois religions (bien que profondément religieux, il n'était attaché à aucune croyance particulière), par le renouveau du mouvement national juif et par l'expérience des kibboutz.



L'héritage de Janusz Korczak : une source d'inspiration inestimable

Sven Hartman

Les années qui entourent la première guerre mondiale sont fascinantes. La situation de l'ensemble du monde occidental exigeait alors de nouvelles initiatives de la société. Les conflits internationaux, la pauvreté et les privations engendraient de graves problèmes sociaux à l'école et dans la collectivité. L'urbanisation et les grandes migrations imposaient une restructuration des services de santé et de l'éducation. Face à cette situation, des pionniers des sciences sociales et de la pédagogie s'attaquèrent, dans le monde entier, aux problèmes du XX^e siècle en lançant de nouvelles idées et de nouvelles méthodes de travail. La plupart des traditions pédagogiques que nous considérons aujourd'hui comme novatrices et « alternatives » sont en fait nées pendant cette période.

Les grandes difficultés sociales de l'époque donnèrent aussi, semble-t-il, davantage de poids aux questions éducatives. Les enfants devinrent importants : c'est sur eux que reposent l'avenir et l'espoir d'un monde meilleur. L'éducation des enfants était considérée comme essentielle pour l'avènement d'une société meilleure. En Suède, Ellen Key venait d'achever la deuxième édition de son ouvrage *Barnets århundrade (Le Siècle de l'enfant)*. En Italie, Maria Montessori élaborait des méthodes de travail qui plaçaient l'enfant au cœur du processus éducatif. En France, Célestin Freinet concevait des voies « alternatives » pour l'école élémentaire. L'Autrichien Rudolf Steiner créait la pédagogie Waldorf. Aux Etats-Unis, John Dewey explorait les nouvelles théories de la nouvelle philosophie pédagogique. Et la Pologne renaissante, qui avait recouvré son indépendance depuis peu, avait Janusz Korczak (Henryk Goldszmit 1878 – 1942), qui a légué au monde un apport inestimable au débat sur les droits de l'enfant.

Janusz Korczak prit conscience très tôt du poids énorme que la guerre et les calamités sociales faisaient peser sur les enfants, qui portaient le fardeau des atrocités de l'Histoire. Korczak voyait aussi dans les enfants l'espoir de l'humanité en un avenir meilleur. Selon lui, en les mettant en condition de s'accomplir dans la vie et en les élevant dans un esprit humaniste et démocratique, on pouvait poser les fondations d'une société meilleure. C'est ainsi que Janusz Korczak, pédiatre, est devenu aussi pédagogue.

« Laissez-nous vivre pour nos enfants », disait Friedrich Fröbel, spécialiste de l'éducation préscolaire. Janusz Korczak ne vivait pas seulement pour ses enfants, mais il vivait aussi avec eux. Il a choisi d'abandonner sa clientèle de docteur mondain et aisé pour travailler avec des orphelins. Les visions qu'il a élaborées dans ce cadre nous inspirent encore et donnent de la profondeur à notre réflexion lorsque nous travaillons pour les droits de l'enfant. Dans Varsovie soumise à l'occupation nazie, il ne fit qu'un avec les enfants juifs de son orphelinat. D'abord

Sven Hartman est professeur de pédagogie à l'Université de Stockholm et ancien président de l'association Janusz Korczak en Suède.

enfermés dans le ghetto de Varsovie, ils finirent dans le camp d'extermination de Treblinka. Bien que la liberté lui ait été offerte, il choisit la mort avec ses enfants. C'est cette fin poignante qui a fait la légende de Korczak. Mais les connaisseurs de l'héritage de Korczak nous rappellent qu'avant Treblinka il avait travaillé pendant quarante ans avec les enfants et pour les enfants, quarante ans de pratique médicale et de travail éducatif, quarante ans de vie. Ils insistent pour que le souvenir de la mort de Korczak ne nous fasse pas oublier les quarante années consacrées à s'occuper des enfants et à leur donner une éducation épanouissante.

● L'humanisme

Le fondement humaniste des travaux de Korczak s'exprime de la manière suivante : dans ses écrits se révèle la fascination pour l'humanité et pour la vie d'un spécialiste des sciences naturelles et d'un mystique. Dans chaque enfant, individuellement ou en groupe, il rencontrait l'humain sous sa forme la plus prodigieuse. Korczak abordait l'humain avec vénération et curiosité, parfois aussi avec mélancolie et résignation.

Le point de départ des travaux de Korczak fut évidemment les enfants eux-mêmes. Il ne s'agit pas là tant d'un principe pédagogique que d'une manière d'envisager l'humanité. L'enfant est tout d'abord un être humain. L'enfant recèle tout le mystère de l'espèce humaine.

L'enfant [...] ce petit rien, est le frère de chair et de sang de la vague de l'Océan, du vent et des cendres, du soleil et de la voie lactée. Cette pincée de poussière est le frère de chaque épi de blé, de chaque brin d'herbe [...] de chaque oisillon sorti du nid. [...] Il y a quelque chose dans l'enfant qui sent et qui explore, qui souffre, qui désire et qui se réjouit [...] qui aime et qui déteste, qui croit et qui doute, quelque chose qui approche, quelque chose qui se détourne.

Dans sa pensée, cette petite pincée de poussière peut tout embrasser : étoiles et océans, montagnes et abîmes. Quelle est la substance véritable de cette âme sinon le cosmos, sans dimensions spatiales ?

Pour Korczak, articuler sur l'enfant ses travaux dans les domaines social et pédagogique revenait en quelque sorte à vénérer ce qui est humain dans la figure de l'enfant. C'était aussi une manière de reconnaître, par l'action, toute la valeur humaine de l'enfant. En ce sens, ses travaux s'appuient sur l'humanisme. C'est aussi une des raisons pour lesquelles il a participé à l'action internationale en faveur des droits de l'enfant.

La compagnie des enfants peut être épuisante, reconnaissait Korczak. Mais ce n'est pas parce que nous avons du mal à nous abaisser à leur niveau. Bien au contraire : la difficulté est qu'il nous faut nous élever jusqu'à leur niveau, jusqu'à la hauteur de leurs sentiments pour ne pas les blesser. Lorsqu'on apprend à connaître les enfants, on se rend compte, disait Korczak, qu'on n'a pas de quoi se vanter.

Sur le plan des sentiments, ils nous surpassent avec une puissance sans limite. Sur le plan de l'intellect, ils sont nos égaux, il ne leur manque que l'expérience. [...] Toutes les autres différences se ramènent au fait que les enfants ne gagnent pas d'argent ; ils dépendent de nous pour leurs besoins et doivent obéir à nos vœux.

Cette opinion humaniste toute simple est récurrente dans l'interprétation que Korczak fait de la vie, la sienne et celle des autres : la vie est fantastique mais elle n'est pas facile. Le cours de la vie est déterminé par l'hérédité, l'expérience et les défaillances personnelles, l'injustice sociale et les tragédies de l'Histoire. Mais l'humanité a en propre sa capacité à influencer sur sa situation et son avenir. Non seulement l'homme le peut, mais il y est contraint.

● La science

Comme de nombreux autres médecins de l'époque, Korczak considérait la pédiatrie, les réformes pédagogiques et l'amélioration de l'hygiène publique comme des outils indispensables pour créer une société meilleure. Dans une lettre adressée à l'un de ses anciens élèves, il écrit : « Nous ne pouvons laisser le monde tel qu'il est. » Nous avons le devoir d'en faire un lieu meilleur que ce qu'il était à notre naissance.

Korczak a tenté de vivre selon cette maxime. En tant que patriote dans une Pologne politiquement instable, en tant qu'auteur d'ouvrages pour enfants et de vulgarisation scientifique, en tant que pédiatre et en tant que pédagogue. Son œuvre pourrait aussi être assimilée à un projet de paix. Il a été médecin officier dans plusieurs guerres. Il a vu de près que c'était les enfants qui souffraient le plus dans ces circonstances. Pour infléchir plus favorablement l'Histoire, il voulait commencer par les enfants, les adultes de demain, et parmi eux, par ceux qui étaient les plus exposés, les orphelins. C'est ainsi qu'il est devenu un pédagogue institutionnel et a assumé la direction pédagogique de deux orphelinats à Varsovie.

Les efforts déployés pour améliorer le monde et faire tout ce qui est humainement possible dans ce sens dans le cadre de la science, de l'art et de la technique, caractérisent ce que l'on appelle généralement le « projet de la modernité ». Les hommes en blouse blanche, qui ont gagné pouvoir et influence lorsque les hommes en noir ont dû faire leur sortie, ont mené des réformes sociales fondées sur l'ingénierie sociale issue des écoles et d'autres institutions.

On pourrait certainement qualifier Korczak d'« ingénieur social ». Mais, dans ce cas, je voudrais pour ma part me dissocier de la connotation condescendante qui accompagne généralement cette notion. Pendant la majeure partie de sa vie professionnelle, Korczak a vécu poussé par l'extrême nécessité d'agir sur les plans pratique et éducatif. Selon moi, c'est là que se situe le contexte de ses travaux, tout autant que les théories médicales et sociales de son époque. On peut choisir de l'appeler ingénierie sociale mais il importe de faire la différence entre les calmes cabinets des « architectes sociaux » et les lourds travaux des chantiers du quotidien dans un orphelinat.

Il y avait chez Korczak un effort conscient pour poser un fondement scientifique pour l'éducation et la prise en charge des enfants. Comme d'autres médecins et pédagogues progressistes, Korczak avait foi dans les capacités de la recherche à produire un savoir exhaustif dans la plupart des domaines. Il se sentait donc à même de trouver les solutions nécessaires pour élaborer une nouvelle discipline pédagogique. Il s'est concentré sur l'étude des enfants et des adolescents. Pour

lui, les enfants représentaient la partie oubliée de l'humanité, même dans les études scientifiques. Grâce à son vaste savoir, il a pu adopter une perspective interdisciplinaire. Dans son travail pédagogique, il a rêvé de présenter une synthèse de toutes les connaissances contemporaines sur les enfants. Pendant le quart de siècle où il a travaillé dans des foyers pour enfants, il a régulièrement mesuré et pesé tous les enfants, notant systématiquement les résultats et d'autres observations. Il n'a jamais eu la chance de traiter scientifiquement cet énorme corpus documentaire, qui a fini par être détruit lors de la quasi-destruction de Varsovie dans la dernière phase de la seconde guerre mondiale.

Selon Korczak, quitter l'hôpital pour travailler dans des foyers d'enfants était la meilleure façon d'améliorer ses qualifications pour la recherche pédiatrique. Il écrit : « [...] l'étude des enfants exige des années d'études cliniques avant de pouvoir avoir une vision globale. Ces choses ne s'étudient pas seulement lorsque la maladie fait rage et qu'elle est dévastatrice, il faut aussi considérer la vie ordinaire, avec ses périodes de bonheur et de bien-être ». Et, au milieu de ses orphelins, Korczak a connu de telles périodes.

En tant que médecin, je note les symptômes : je remarque les inflammations cutanées, j'écoute les toux, je sens l'augmentation de la température, mon sens de l'odorat détecte l'odeur d'acétone dans l'haleine de l'enfant. Il y a des symptômes que je remarque tout de suite et d'autres, cachés, que je cherche à découvrir.

En tant que pédagogue, j'ai d'autres symptômes à observer : les sourires, le rire, le rougissement, les pleurs, les bâillements, un cri, un soupir. Une toux peut être sèche, ou convulsive; de même, les pleurs peuvent ou non s'accompagner de larmes.

Je note les symptômes sans colère. Un enfant a de la température, un autre est agité. Je fais baisser la température en supprimant sa cause si cela est possible ; et je modère l'épisode d'agitation dans la mesure du possible sans nuire spirituellement à l'enfant.

Les parties de sa recherche qui restent valables aujourd'hui sont probablement ses observations sur les enfants, en particulier la manière dont il les a notées. Il y insuffle sa perspective interdisciplinaire et son talent littéraire. Il y expose les résultats de son observation attentive et patiente des enfants dans un langage que l'on n'associe généralement guère à la science et aux comptes rendus de recherche. Dans un style littéraire presque impressionniste, il véhicule une image précise et sensible de la situation des enfants et de leur manière d'être.

On pourrait utiliser les jeux des enfants dans le parc comme un exercice de pédagogie dans l'observation de l'enfant. Il y a tant de choses intéressantes à noter. [...] Le jeu naît, s'engage, trouve son rythme, s'arrête. Qui commence ? Qui organise ? Qui mène et qui est celui dont la disparition amène le groupe à se disperser ? Quels sont les enfants qui choisissent leurs partenaires et ceux qui attrapent ceux qu'ils ont sous la main ? Qui fait librement de la place au nouveau venu et qui proteste ? [...] Qui reste tranquille et qui gigote impatiemment en passant d'une jambe sur l'autre, balance les bras et rit aux éclats ? Qui baille mais continue de jouer et qui s'arrête parce qu'il perd ou qu'il a été lésé ?

● Le droit à être entendu

Lors des conférences internationales sur Korczak, on mentionne souvent avec solennité qu'il est souhaitable de reformuler « le système de Korczak » pour pouvoir l'utiliser à nouveau dans l'action pédagogique auprès des enfants et des adolescents. Cela est à mon sens fondé sur une fausse conception de l'héritage de Korczak. Il n'a jamais conçu un système qui lui est propre au sens par exemple de Maria Montessori ou de Waldorf. Les méthodes et les idées qu'il décrit dans sa principale œuvre pédagogique, *Comment aimer un enfant*, ne constituent guère un système. Il a lui-même cessé d'utiliser certaines méthodes lorsqu'il s'est rendu compte qu'elles ne fonctionnaient plus. La composition des groupes d'enfants et le personnel changeaient constamment et, par conséquent, les méthodes de travail aussi. Nombre de méthodes que Korczak a imaginées dans les années précédant ou suivant la première guerre mondiale sont considérées comme une évidence dans tous les milieux pédagogiques contemporains mais, à l'époque, elles ont contribué au mouvement de la réforme.

Les formes de travail qui ont le plus attiré l'attention sont peut-être le tribunal des pairs et le parlement des enfants. C'est dans ce cadre que l'autogestion a été essayée, dans les orphelinats, pour les problèmes de discipline et d'ordre et en ce qui concerne le pilotage de l'activité. Au tribunal, tout enfant pouvait poursuivre un ou des enfants qui l'avaient menacé ou intimidé, qui s'étaient mal acquittés de leurs tâches ménagères, qui avaient triché en jouant, qui avaient emprunté des objets sans permission ou qui avaient enfreint d'autres règles. Un code comprenant de nombreux articles dont les 100 premiers insistaient sur le pardon servait de base pour le prononcé de la peine. Le personnel pouvait aussi être poursuivi en justice. Korczak lui-même écrit qu'il a fait l'objet de poursuites cinq fois au cours d'un semestre. Le système est devenu assez compliqué lorsque les enfants, de retour de l'école à l'orphelinat, voulaient poursuivre l'un ou l'autre enseignant qui s'était mal conduit à leur égard. On était alors face au choc de deux systèmes pédagogiques, l'un qui respectait les droits de l'enfant et l'autre non.

Des gens différents vivent ensemble. [...] Le tribunal veille à ce que les grands ne fassent pas de mal aux petits et que les petits ne dérangent pas leurs aînés. Que l'intelligent n'exploite pas ou ne se moque pas du moins intelligent. Que le querelleur n'embête pas les autres mais aussi que les autres ne le taquent pas. Que celui qui est heureux ne joue pas des tours stupides à celui qui est mélancolique. [...] Le tribunal peut pardonner mais aussi estimer que quelqu'un a très mal agi, et injustement.

L'idée de Korczak semble avoir été que la question des droits de l'enfant pouvait après tout se comprendre comme une question démocratique fondamentale. Selon moi, il y a certaines idées solides derrière ces mécanismes méthodologiques du « système de Korczak ». Le premier est l'accent mis sur la communication, le dialogue entre les enfants et entre les enfants et les adultes. Le but du tribunal des pairs était en quelque sorte de créer une « justice de communication ». Il ne saurait y avoir de respect mutuel si les enfants n'ont pas le droit d'être entendus. Ce n'est pas un hasard si Korczak appartenait aux pionniers du monde de la littérature enfantine et des magazines pour enfants (écrits par et pour les enfants) et de la

radiodiffusion pour les enfants. Dans les communautés pédagogiques de Janusz Korczak, la communication avait la priorité.

Tout ceci ne constitue pas une méthode pédagogique clairement définie. Peut-être pourrait-on appeler l'éducation de Korczak un système éducatif ouvert contrairement aux traditions plus fermées de l'époque. Je pense que l'on peut observer un parallèle net avec la manière dont la Convention relative aux droits de l'enfant insiste aujourd'hui sur la liberté de pensée et d'expression des enfants. Dans *Comment aimer un enfant*, Korczak écrit dans une note ajoutée à la deuxième édition :

Le droit premier et incontestable de l'enfant est le droit à exprimer sa pensée, à avoir une part active dans notre réflexion et nos décisions à son sujet. Dès lors que nous gagnons ce respect et cette confiance, dès lors qu'il se confie à nous de son propre gré et nous dit ce qu'il a le droit de faire, il y aura moins de perplexités, moins d'erreurs.

Les textes de Korczak partent souvent de l'expérience de l'enseignement au quotidien. La rencontre entre le médecin et le patient, entre le pédagogue et l'enfant, se fonde sur le respect de la situation de l'enfant au moment analysé :

Une centaine de cœurs différents battent sous les mêmes chemises, avec des difficultés individuelles, des efforts individuels, des chagrins et des problèmes individuels.

Une centaine d'enfants, une centaine d'êtres qui sont humains, pas au futur, pas seulement demain, mais maintenant ... dès maintenant ... aujourd'hui.

L'image que Korczak donne de la vie quotidienne dans les orphelinats vient souvent nuancer d'une touche d'auto-ironie sa vision pédagogique. Qu'implique généralement, pour le personnel, le fait de travailler dans un foyer pour enfants ?

Gardiens des murs et des meubles, du silence dans la cour, de la propreté des oreilles et du plancher, distributeurs de culottes, de chaussures usagées et d'une maigre pitance, on nous a confié la protection des privilèges des adultes et l'exécution des caprices des dilettantes, et nous voilà responsables d'un troupeau dont il s'agit seulement d'empêcher qu'il commette des dégâts, et qu'il dérange le travail et le repos des adultes.

Les mots cinglants de Korczak sur le rôle des adultes dans l'éducation traditionnelle sont mâtinés à mon sens d'un soupçon de mélancolie. Les conditions extérieures pesantes imposeront toujours une certaine forme de surveillance. Mais si on laisse ces aspects dominer et éroder les contenus pédagogiques, on débouche sur l'oppression des enfants. Or, c'est ce que Korczak trouvait dans l'éducation de l'époque. A un système pédagogique oppressif, Korczak opposait les droits de l'enfant, le droit à s'exprimer et le droit à être entendu, qu'il plaçait au cœur de son enseignement.

Dès 1910, Korczak liait cette forme de travail dans la petite « République des enfants » à ses premières tentatives de proposer une déclaration sur les droits de l'enfant à la vaste communauté internationale :

Si je consacre un espace démesuré au tribunal, je le fais en étant convaincu que le tribunal peut contribuer à l'égalité des enfants, préparer la voie à une Constitution et déboucher sur une déclaration sur les droits de l'enfant. Les enfants ont le droit de voir leurs problèmes traités sérieusement et considérés avec justice. Jusqu'à présent, tout dépendait de la bonne volonté de l'enseignant ou de sa bonne ou mauvaise humeur. L'enfant n'avait pas le droit de protester. Ce despotisme doit cesser.

Korczak était fermement opposé aux châtiments corporels et autres sanctions cruelles courantes à l'époque. Il participait aussi au système judiciaire en tant qu'expert dans les tribunaux pour enfants de Varsovie. C'est là qu'il a constaté les conséquences des punitions sévères généralement infligées dans les institutions pour enfants de l'époque. Tout au contraire, les 100 premières clauses du code de justice des pairs étaient des « clauses de pardon ». C'est un exemple emblématique de la conception que Korczak avait de l'éducation. Les enfants doivent pouvoir apprendre leurs obligations et leurs droits, ils doivent être corrigés lorsqu'ils se trompent, mais dans un climat de compréhension et de pardon fondé sur le droit de l'enfant au respect.

Le type d'éducation à la responsabilité qui s'est développée dans les foyers d'enfants que dirigeait Korczak comprenait la participation active de chacun, enfants et adultes, aux tâches domestiques. Cela renforçait les contacts et les discussions entre enfants et adultes et entre les enfants eux-mêmes. Ils pouvaient s'entraîner à s'exprimer et à s'affirmer dans les activités quotidiennes. Ils écrivaient, illustraient et fabriquaient leurs propres journaux, et pratiquaient tout ce qui pouvait stimuler le débat et la coopération. Ils ont ainsi appris concrètement à travailler dans des formes démocratiques avec un respect mutuel. L'adulte, quant à lui, devait apprendre à écouter et, en personne plus expérimentée, assumer la responsabilité de guide et d'éducateur éclairé dans la discussion.

● Le droit au respect

Le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » sert généralement à résumer le fondement de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ce principe éthique fondamental peut être aussi le principe premier de toute réflexion privée, professionnelle et politique, et de toutes les mesures s'appliquant à nos enfants. Janusz Korczak usait d'une autre formulation qui résumait sa vision pédagogique et son travail pour les droits de l'enfant : le droit de l'enfant au respect.

Le terme « respect » pourrait surprendre certains : ce sont les enfants qui doivent montrer du respect aux adultes et non pas le contraire. C'était, à mon sens, une provocation consciente de la part de Korczak. Il souhaitait aller plus loin que les énoncés diplomatiques édulcorés dont il avait vu des exemples dans son combat pour une déclaration sur les droits de l'enfant. Le mot « respect » dans la pensée de Korczak présuppose la reconnaissance de la valeur humaine de toutes les personnes et une vénération pour la vie qui habite chacun de nous. Il a publié ses pensées dans un mince volume intitulé *Le droit de l'enfant au respect*. Cet ouvrage renvoyait à une série de conférences tenues à l'université de Varsovie

et qui évoquaient la Déclaration de Genève de 1924. Ce mince ouvrage peut être considéré comme un poème pédagogique où il rassemble ses réflexions sur les travaux menés au niveau international en faveur des droits de l'enfant.

Son raisonnement sur le droit de l'enfant au respect comprenait un autre volet qui consistait à évaluer quel était l'environnement le plus propice à l'action pédagogique :

Le travail mené sur de nombreuses années m'a convaincu que les enfants méritent le respect, la confiance et la bonté. Leurs bons côtés s'épanouissent dans un climat constant d'ouverture sensible, de bonheur et de rire, de premières tentatives maladroitement et de surprises devant des motifs simples et naturels de bonheur. Ce travail est stimulant, fécond et agréable.

Par ailleurs, dans cette demande réitérée de respect pour l'enfant, il y a toujours une exigence éthique et politique :

Nous obligeons les enfants à assumer demain les responsabilités de l'humanité, et nous ne leur donnons aucun des droits fondamentaux aujourd'hui [...]. Si l'humanité devait être divisée en adultes et en enfants et la vie en enfance et en âge adulte, on constaterait que l'enfant occupe une très grande partie du monde et de la vie. Mais nous [...] sommes incapables de voir les enfants, comme nous étions incapables de voir les femmes, les paysans, les groupes sociaux et les peuples opprimés.

La défense du droit de l'enfant au respect s'ancre dans la vision humaniste de Korczak et se manifeste dans les questions urgentes qu'il nous pose sur la justice, l'égalité et la prise de responsabilité. Sa vie tout entière est pour nous un appel à agir pour le bien de tous les enfants.

Korczak a travaillé pour le « projet de la modernité ». Il était l'un des maillons d'une longue chaîne de médecins dévoués socialement et pédagogiquement qui ont investi leurs compétences professionnelles dans la réforme de la société. Selon certains penseurs de la modernité, la société moderne et postmoderne fait preuve d'un manque de moralité personnelle. Il semble aussi y avoir une dysharmonie entre les différents rôles d'une même personne et entre les personnes. Mais l'engagement de Korczak vis-à-vis du projet de la modernité, à savoir construire un monde meilleur, était subordonné à l'engagement et à la morale personnelle de l'individu. Ce n'était ni le parti ni les grands projets qui étaient au centre de ses préoccupations, mais l'individu.

Les conceptions de Korczak semblent être à l'opposé de la séparation des rôles dans la modernité. Il a insisté sur l'intégration des rôles, la relation entre la théorie et la pratique pédagogiques, la relation entre les enfants et le personnel. On trouve dans les travaux de Korczak tout au long de sa vie de nombreux niveaux de formulation intégrant ses différents rôles en tant que médecin, pédagogue et auteur.

La déontologie était au cœur du travail de Korczak. Le respect pour la vie et le respect pour l'individu étaient pour lui deux principes fondamentaux. Autrement dit, il adoptait des idées issues généralement de la tradition humaniste mais en leur donnant une application personnelle dans sa manière d'aborder les enfants.

La science et la technique ne semblent pas avoir un avantage naturel sur les principes éthiques dans l'éducation selon Korczak. En fait, il donne la suprématie à l'éthique en privilégiant fortement la responsabilité personnelle.

En lisant Korczak, on rencontre un pédiatre travaillant pour le «projet de la modernité», mais à sa manière, une éducation humaniste où l'épanouissement de l'individu, la morale personnelle et la communication entre le personnel et les enfants sont des objectifs pédagogiques importants.

De nombreux textes de Korczak peuvent être considérés en quelque sorte comme des exercices de réflexion sur les grandes questions existentielles : comment suis-je devenu ce que je suis ? Quelle était ma vie lorsque j'étais petit ? Comment était-ce d'être un enfant à l'époque et comment est-ce aujourd'hui ? Qu'en est-il du droit des enfants au respect ? Respectons-nous leur ignorance et leur soif de connaissance ? Respectons-nous leurs échecs et leurs pleurs, leurs possessions et leurs atouts ? Respectons-nous ce qu'est leur vie aujourd'hui et maintenant ? A chaque heure et chaque jour ? Respectons-nous les mystères et les volte-face du cheminement de l'enfance à l'âge adulte ? Pour Korczak, tout se noue sur les droits de l'enfant. Mais il pose aussi en préalable le réalisme dans l'action pratique :

Nous ne sommes point des faiseurs de miracles et refusons le rôle de charlatans. Nous renonçons à l'hypocrite nostalgie de l'enfance parfaite. Notre seule exigence : supprimer la faim, l'humidité, le manque d'air et d'espace, la promiscuité.

Par ces mots, il conclut *Le droit de l'enfant au respect* :

Du respect, sinon de l'humilité, pour la blanche, la candide, l'immaculée, la sainte enfance.



Le droit de l'enfant au respect

Janusz Korczak

● **L'irrespect et le manque de confiance**

Nous avons vécu dans l'idée que grand vaut mieux que petit.

– Je suis grand, s'écrie joyeusement un bambin mis debout sur une table. Je suis plus grand que toi, déclare-t-il avec orgueil à un copain du même âge mais plus petit de taille.

Qu'il est pénible de ne pas pouvoir atteindre un objet, surtout si, pour le faire, vous vous êtes dressé sur la pointe des pieds ! Quelle fatigue pour les petites jambes de vouloir emboîter le pas à un adulte. Et de la main trop petite le verre glisse toujours. Que d'efforts, que de gestes maladroits, rien que pour grimper sur une chaise, monter un escalier, s'asseoir dans une voiture ; impossible d'ouvrir une porte, de regarder par la fenêtre, de décrocher ou de suspendre un objet : c'est toujours trop haut.

Dans une foule, personne ne fait attention à vous, on ne voit rien, on se fait bousculer. Décidément, il n'est pas facile ni agréable d'être petit.

Il faut être grand, occuper pas mal de place pour susciter estime et admiration. Petit veut dire toujours : banal, dépourvu d'intérêt. Petites gens, petits besoins, petites joies, petites tristesses.

Il n'y a que le grand pour nous en imposer : grandes villes, hautes montagnes, arbres majestueux.

Nous disons : « Une grande œuvre, un grand homme. »

Un enfant, c'est si petit, si léger... si peu de chose. Il nous faut nous pencher, nous abaisser jusqu'à lui.

Si faible aussi, et c'est le pire.

On peut le soulever, le projeter en l'air, le faire asseoir contre son gré, lui dire d'arrêter de courir, anéantir à chaque instant le moindre de ses efforts.

Se montre-t-il indocile ? Nous sommes assez forts pour en venir à bout. Nous disons : « T'en va pas, touche pas, pousse-toi, rends-le », et l'enfant sait qu'il lui faut obéir. Avant d'en arriver là, que de fois n'a-t-il pas protesté, toujours en vain. Le voilà à présent soumis, résigné.

Qui oserait traiter de la sorte un adulte ? Il faudrait que les circonstances soient exceptionnelles pour que celui-ci se voie brusqué, poussé, roué de coups. Alors qu'il nous semble naturel et innocent de donner une claque à l'enfant, de lui saisir la main pour qu'il nous suive docilement, de le serrer brutalement dans nos bras.

L'impuissance favorise le culte de la force. On s'arroge vite le droit de manifester librement sa mauvaise humeur ; plus besoin d'être adulte pour utiliser l'argument

de la force, contraindre à l'obéissance. On peut faire mal impunément si l'on se sent plus âgé ou plus fort physiquement.

C'est notre propre exemple qui apprend à l'enfant à mépriser tout ce qui est faible. Mauvaise éducation est d'un triste présage.

Le visage du monde a changé. Nous n'avons plus besoin de nos muscles pour travailler ou nous défendre contre l'ennemi. Notre bien-être et notre sécurité ne dépendent plus de notre force physique ; à présent, c'est notre esclave obéissant, la machine, qui les arrache à la terre, aux forêts, à la mer. Depuis que les muscles ont perdu la valeur de garant exclusif de privilèges, l'intellect et la science sont montés dans notre estime.

La modeste cellule du penseur d'hier et le bric-à-brac de l'alchimiste sont devenus centre de recherche et grand laboratoire. Les bibliothèques s'agrandissent toujours, et leurs rayons ploient sous le poids des livres. D'orgueilleux temples de l'esprit attirent de plus en plus de monde. L'homme de science crée et ordonne. A travers les hiéroglyphes des chiffres et des symboles dont il bombarde la foule des mortels, il apporte le témoignage de la puissance de l'homme. Tout cela, il faut que l'esprit puisse l'embrasser, que la mémoire arrive à le fixer.

L'enseignement s'allonge en années de travail fastidieux ; toujours davantage d'écoles, d'examens, de paroles imprimées... et, de l'autre côté, le faible, le petit enfant qui a vécu si peu, qui ne comprend rien, qui ne sait rien encore.

Questions redoutables : Comment répartir les territoires conquis, les tâches et les salaires ? Comment aménager notre vie sur ce globe que nous nous sommes soumis ? Combien d'ateliers faut-il implanter pour donner du travail aux mains et aux cerveaux qui le réclament ? Et comment faire pour maintenir en ordre cette fourmilière humaine, assurer sa protection contre la mauvaise volonté ou la folie individuelles ? Comment meubler les heures de notre vie, trouver un équilibre entre le travail, le repos, la distraction, nous défendre de l'apathie, de la saturation, de l'ennui ? Créer des agglomérations disciplinées, faciliter la communication ou, au contraire, disperser et diviser ? Stimuler ou freiner, enflammer ou éteindre : qui, où et comment ?

Prudents, politiciens et juristes avancent leurs propositions, mais c'est, à chaque fois, une erreur nouvelle.

On s'intéresse aussi à l'enfant, débats et décisions se succèdent sans que jamais l'intéressé soit consulté. Aurait-il seulement quelque chose à dire ?

Dans cette lutte pour l'existence et l'influence, outre l'esprit et la science, la malice est d'une aide considérable. Un débrouillard, toujours à l'affût, dépiste vite les bonnes occasions et reçoit souvent plus que son dû. Il ne s'embarrasse point de scrupules, ses gains sont rapides et faciles ; il éblouit et suscite l'envie. Non, il n'est pas facile de bien connaître l'homme : la vie construit des autels à l'ombre des porcheries.

Et l'enfant ? Il trottine, maladroit, avec son manuel scolaire, sa balle et sa poupée. Il pressent qu'au-dessus de lui, sans qu'il y participe en rien, il se passe des choses

importantes qui décident de son bonheur ou de son malheur, des punitions et des récompenses.

La fleur annonce le fruit ; un poussin sera demain une poule qui pond des œufs ; la génisse finira par nous donner du lait. Pour le moment, il exige beaucoup de soins et de dépenses, et le souci n'est jamais absent : survivra-il, ne nous décevra-il pas ?

La jeunesse est source d'inquiétude, il faut attendre si longtemps ! Peut-être deviendra-t-elle le soutien de notre vieillesse, nous récompensera-t-elle au-delà de notre attente... Cependant, la vie ne va pas sans les sécheresses, les gelées, les giboulées de printemps qui détruisent les récoltes.

Nous ne faisons qu'étudier des présages ; nous voulons tout prévoir, nous assurer de tout. Cette attente anxieuse de ce qui sera augmente notre indifférence à l'égard de ce qui est. Le jeune et sa petite valeur marchande : il n'y a que devant la Loi et Dieu que la fleur de pommier et le blé en herbe valent autant qu'une pomme et que le champ de blé mûr. Nous le berçons, le protégeons, le nourrissons, l'éduquons. Il reçoit tout sans se soucier de rien. Que serait-il sans nous à qui il doit tout ? Tout sans exception, à nous seuls.

Nous connaissons les chemins de la réussite, lui prodiguons leçons et conseils, développons ses qualités, corrigeons ses défauts. Nous nous chargerons de le diriger, de le rendre meilleur, de l'endurcir. Il ne peut rien, nous pouvons tout.

Nous donnons les ordres et exigeons la soumission.

Moralement et juridiquement responsables, sachant tout et prévoyant tout, nous sommes seuls juges de ses actes, mouvements, pensées et projets.

Nous fixons ses devoirs et veillons à ce qu'il les remplisse. Tout dépend de notre volonté et de notre compréhension ; ce sont nos enfants, notre propriété – interdit d'y toucher.

(La situation a tout de même quelque peu évolué : le contrôle social fait déjà une timide apparition, légèrement, imperceptiblement, il s'oppose à la volonté et à l'autorité parentales.)

Alors que même un mendiant dispose à sa guise de l'aumône reçue, l'enfant ne possède rien en toute propriété ; il lui faut rendre compte de chaque objet mis gratuitement entre ses mains : il ne peut ni déchirer, ni casser, ni salir, ni donner, ni refuser. Il doit l'accepter et s'en montrer satisfait. Tout est prévu et réglé d'avance, les lieux et les heures, avec prudence, et selon la nature de chaque occupation.

(Ne serait-ce pas la raison de son attachement aux objets sans valeur ? Attachement qui nous étonne et qui éveille notre commisération. Ces bouts de ficelle, boîtes et perles, tout ce bric-à-brac innommable, n'est-ce pas sa seule propriété ?)

L'enfant doit mériter tous ces bienfaits par l'obéissance et la bonne conduite. Nous pouvons être sensibles à une jolie prière, nous laisser attendrir... pourvu que l'enfant n'exige rien. Tout ce que nous lui donnons dépend de notre bon vouloir ; pas de ses droits, qui sont nuls. (Une comparaison douloureuse s'impose : celle d'une femme entretenue par un homme riche.)

Notre attitude à l'égard des enfants est corrompue par leur dépendance matérielle, par la misère de leur condition.

Nous manquons de respect à l'enfant parce qu'il ne sait rien, ne devine rien, ne pressent rien.

Il ne connaît pas les difficultés ni les complications de la vie adulte, il ignore d'où viennent ces périodes d'agitation, de découragement, de lassitude qui troublent notre paix et gâchent notre humeur ; il n'a aucune idée des défaites et des faillites qui accompagnent notre maturité. Naïf, il se laisse facilement endormir, tromper, sans se douter de quoi que ce soit.

Il croit la vie simple et facile. Il y a papa et maman. Papa travaille et gagne de l'argent, maman achète tout ce dont on a besoin. Il ne sait pas ce que c'est que de fuir ses responsabilités ou de lutter pour ce à quoi on a droit, ou davantage.

Libéré de tout souci matériel, ignorant les tentations fortes, les bouleversements, il ne peut ni nous comprendre, ni nous juger. Nous, nous le devinons sans peine, d'un seul coup d'œil nous le perçons à jour ; pas besoin d'interrogatoires pour découvrir ses ruses maladroites.

Et si cette image que nous nous faisons de l'enfant n'était qu'une illusion ? Peut-être se dissimule-t-il, peut-être souffre-t-il en secret ?

Nous éventrons les montagnes, abattons les arbres, exterminons les animaux. De nouvelles cités surgissent en nombre là où autrefois il n'y avait que des forêts et des marécages. Nous implantons l'homme sur des terres toujours nouvelles.

Nous nous sommes assujetti le monde ; le fer et l'animal sont à notre service ; nous avons colonisé les races de couleur, réglé approximativement les rapports entre les peuples et amadoué les masses. La paix et la justice sont encore loin : dans le monde prédominant la misère et l'humiliation.

Que nos enfants nous paraissent puérils avec leurs doutes et leurs réserves !

L'esprit démocratique de l'enfant ne connaît pas de hiérarchie : il souffre également devant la peine de l'ouvrier, la faim d'un camarade, la misère d'un cheval de trait, le supplice d'une poule qu'on égorge. Le chien et l'oiseau sont ses proches ; le papillon et la fleur, ses égaux. Il découvre un frère dans une pierre ou dans un coquillage. Dans sa fierté hautaine de nouveau venu, il ignore que seul l'homme possède une âme. Nous ne respectons pas l'enfant parce qu'il a beaucoup d'heures de vie devant lui.

Alors que nos pas deviennent pesants, nos gestes intéressés, que notre perception et nos sentiments s'appauvrissent, l'enfant, lui, court, saute, regarde autour de lui, s'étonne et interroge en pure gratuité. Il gaspille ses larmes et dépense généreusement son rire.

À l'automne, où le soleil se fait rare, toute belle journée est précieuse ; au printemps, les arbres sont verts de toute façon. Pas besoin de soins superflus, il faut si peu à l'enfant pour être heureux. Nous ne le prenons pas au sérieux, nous nous en débarrassons par des pirouettes, sans considération pour le foisonnement de sa vie ni pour sa joie – qui se donnent avec tant de facilité.

Nous courons après le temps, chaque quart d'heure, chaque année ont leur importance, tandis que l'enfant a tout son temps, il ne risque pas de manquer son rendez-vous avec la vie.

Il n'est pas encore soldat, il ne défend pas la patrie même s'il souffre en même temps qu'elle.

On n'a pas à gagner son suffrage parce qu'il n'est pas encore électeur ; il ne risque pas de proférer de menaces, n'exige rien, ne dit rien.

Petit, faible, pauvre, dépendant, il n'est qu'un citoyen potentiel.

Traité tantôt avec indulgence, tantôt avec brutalité, mais toujours et partout avec le même irrespect.

Ce n'est qu'un enfant, un gamin, qui ne sera homme que demain. Il lui faut encore attendre pour exister vraiment.

Le surveiller, l'avoir constamment à l'œil. Le surveiller, ne pas le lâcher d'une semelle. Le surveiller, qu'il ne soit jamais seul.

A tout moment, il risque de tomber, de se faire mal, tout salir, renverser, déchirer, casser, égarer, perdre ; mettre le feu à la maison, faire entrer les voleurs. Le malheur est si vite arrivé et c'est l'infirmité à vie : lui, son camarade de jeu, nous-mêmes, tout le monde est menacé.

Surveillance encore et toujours surveillance ; il faut lui interdire toute initiative, exercer un droit absolu de contrôle.

Il ne sait ni combien, ni comment, ni quoi manger ou boire ; il ignore les limites qu'impose la fatigue. On veillera sur ses repas, son sommeil, son repos.

Pendant combien de temps ? Jusqu'à quand ? Toujours. Il a beau changer avec le temps, notre méfiance demeure, ou même s'accroît.

Il est incapable de discerner l'important du futile. L'ordre, un travail systématique, autant de notions qui lui restent étrangères. Distract, il oublie tout, néglige ses devoirs. Il n'a aucune idée de ses responsabilités à venir.

Nous devons l'instruire, le diriger, lui servir d'exemple, le corriger, étouffer ses mauvais instincts, le mettre en garde, lui imposer une conduite à suivre.

Combattre ses grimaces, ses caprices, son entêtement.

Lui faire accepter notre programme fait de prudence, de prévoyance, de craintes et d'inquiétudes, de mauvais pressentiments et de sombres prévisions.

Riches de notre expérience, nous savons les dangers, les pièges, les mésaventures et les catastrophes qui le guettent.

Sachant que même la plus grande prudence ne nous met jamais entièrement à l'abri du danger, nous redoublons de méfiance par acquit de conscience. Ainsi, en cas de malheur, nous n'aurons pas à nous faire de reproches.

Espiègle par goût, on le dirait étrangement attiré par le mal : il prête volontiers l'oreille aux mauvais conseils et suit toujours les pires exemples.

Facile à pervertir, il se montre réfractaire à toute tentative de redressement.

Nous, qui ne voulons que son bien et ne désirons que lui faciliter la vie, nous mettons à sa disposition toute notre expérience : il n'a qu'à tendre la main et se servir. Toutes les choses préjudiciables aux enfants, nous les connaissons bien pour les avoir vécues... Puisse-t-il ne pas les vivre à son tour, que cela au moins lui soit épargné !

– Souviens-toi... sache-le... essaie de comprendre.

– Attends un peu, tu verras.

Il ne veut pas écouter. Il désobéit comme à dessein, par esprit de contradiction. Que de travail, que de patience pour venir à bout de son entêtement, pour obtenir de lui un effort ! Tout seul, il irait vers le pire, s'engagerait dans les chemins les plus périlleux.

Peut-on tolérer ses coups pendables, ses bêtises insensées, ses gestes irréfléchis ?

Il n'est, à vrai dire, qu'un être en devenir auquel il est difficile de faire confiance ; sa soumission, sa candeur même ne sont qu'apparentes. Un filou, un fin rusé en somme.

Il a plus d'un tour dans son sac pour échapper à notre contrôle, endormir notre vigilance, nous bernier. Il trouve une excuse à tout, et n'en est pas à une dissimulation ou à un mensonge près.

Avec lui, vous ne pouvez jamais être sûr de rien, le doute est toujours là, engendrant irrespect et méfiance et, au-delà, soupçons et accusations.

Une comparaison pénible vient à l'esprit : il serait donc pareil à un aventurier, un ivrogne, un révolté, un fou ?

Comment faire pour vivre ensemble sous un même toit ?

● Le ressentiment

Tant pis. Nous aimons les enfants. Tels qu'ils sont, ils sont la douceur, l'espoir, la lumière de notre vie, notre joie et notre repos. Pourquoi les effrayer, les accabler, les tourmenter ? Qu'ils vivent libres et heureux...

D'où vient alors ce sentiment de poids, d'entrave, de surcharge encombrante ? Comment expliquer que ce cher petit ait une si mauvaise réputation ?

Avant même qu'il arrive en ce monde inhospitalier, la confusion et les restrictions apparaissent au sein de la vie familiale. Adieu les mois trop courts où l'attente n'était que joyeuse.

Au bout d'une longue période d'indispositions viennent la maladie et la douleur, puis les nuits agitées et les dépenses imprévues. La paix du foyer est troublée, l'ordre compromis, le budget déséquilibré.

Bientôt, à l'odeur aigre des couches et au cri perçant du nouveau-né, s'ajoute le bruit des chaînes conjugales.

Et cet autre inconvénient qui est de ne pas pouvoir se comprendre avec des mots, d'être condamné à jouer aux devinettes. On attend donc, on prend patience.

Lorsqu'il parle et marche enfin – c'est-à-dire, lorsqu'il se faufile partout, touche à tout, visite tous les coins –, il nous gêne tout autant, le petit saligaud despote.

Il fait un tas de dégâts en s'opposant toujours à notre sage volonté, exige beaucoup et ne comprend que ce qui l'arrange.

Tout cela, ce ne sont point des bagatelles ; notre ressentiment à l'égard de l'enfant se nourrit justement de tous ces réveils trop matinaux, journaux froissés, robes et murs tachés, tapis souillés, lunettes ou vase cassés, honoraires à payer au médecin.

Il s'endort souvent au moment où cela nous arrange le moins, mange suivant sa propre fantaisie. Vous vous attendez à ce qu'il rie : effarouché, il se met à pleurer. Et fragile avec ça : la moindre imprudence risque de provoquer une maladie, de faire surgir de nouvelles difficultés.

Dès que l'un pardonne, l'autre, mécontent, s'empresse d'accuser ; outre la mère, ce sont le père, la gouvernante, la bonne, la voisine qui prennent à cœur la bonne éducation de l'enfant : chacun d'eux peut punir contre la volonté maternelle, parfois sans qu'elle le sache.

Le petit intrigant est souvent cause de disputes et de frictions entre adultes ; il se trouve toujours quelqu'un pour être fâché ou mal disposé. Il n'est pas rare que l'indulgence de l'un vaille à l'enfant d'avoir à en répondre devant l'autre. Notre bonté elle-même n'est souvent qu'une négligence absurde. Et c'est encore l'enfant qui endosse la responsabilité des fautes commises par d'autres.

(Qu'ils soient filles ou garçons, ils n'aiment pas beaucoup qu'on les appelle « enfants ». Quand ils se heurtent à nos reproches, ce nom les engage à répondre du passé, à partager la mauvaise réputation des petits.)

Non, l'enfant n'est pas souvent ce que nous voudrions qu'il soit et sa croissance est pour nous l'occasion de bien des déceptions.

– Il serait déjà grand temps qu'il...

Nous lui avons tant donné, et de si grand cœur ! Ne pourrait-il pas nous récompenser un peu par sa bonne conduite ? Il devrait pourtant comprendre, accepter certaines choses, renoncer à d'autres et, avant toute chose, se montrer reconnaissant.

A mesure qu'il grandit, ses devoirs et nos exigences augmentent. Mais la plupart du temps, il les interprète à l'envers et reste en deçà de ce qu'on attendait de lui.

Bientôt l'école va le prendre partiellement en charge et nous aurons à céder une partie de notre pouvoir et de nos exigences. Résultat : surveillance redoublée, responsabilité accrue, autorité dédoublée avec risques de conflits. Et de nouveaux défauts qui apparaissent.

Les parents ont tendance à les excuser : leur indulgence découle d'un net sentiment de culpabilité d'avoir donné le jour à cet être imparfait ou, dans le cas d'un enfant infirme, de lui avoir imposé une souffrance. Il arrive que la mère recherche dans une maladie imaginaire le moyen de défendre l'enfant contre les accusations des étrangers ou contre ses propres doutes.

En règle générale, la voix de la mère n'inspire pas confiance. Elle est jugée partielle et incompétente. L'enfant mérite-t-il tant de bienveillance ? Pour répondre à cette question qui nous préoccupe, adressons-nous plutôt à ces experts que sont les éducateurs.

Il est rare qu'un éducateur engagé comme précepteur chez un particulier y trouve les conditions favorables à une bonne entente avec les enfants.

Gêné par un contrôle qu'inspire la défiance, il se voit obligé de louvoyer entre les indications venant d'en haut et ses propres opinions, entre les exigences extérieures et sa propre commodité. Responsable de l'enfant qu'on lui a confié, il doit supporter les conséquences des décisions douteuses de ses patrons, tuteurs légaux de l'enfant.

Contraint à dissimuler ou à contourner les difficultés, il est menacé par la corruption et peut glisser facilement dans l'hypocrisie et la paresse. Au fil des années, la distance augmente, entre ses exigences d'adulte et les désirs de l'enfant, ce qui l'amène à mettre au point des moyens de dressage peu honnêtes.

On commence à se plaindre de ce travail ingrat : pour punir quelqu'un, Dieu fait de lui un éducateur.

Qu'il est donc fatigant, cet être toujours agité, bruyant, curieux de la vie et de ses mystères ; ses questions et ses étonnements nous lassent, tout comme ses découvertes et ses expériences, avortées presque toujours.

Il est rare que nous soyons ses conseillers ou ses consolateurs ; nous sommes plus souvent cantonnés dans le rôle de juges. Cependant, les punitions infligées sur le coup n'ont que ce seul résultat : les écarts nés de l'ennui ou de la révolte se font plus rares mais plus violents, colorés de dépit. Afin d'en venir à bout, de s'assurer contre les mauvaises surprises, on renforce encore la surveillance.

Sa chute une fois amorcée, voici la pente le long de laquelle glissera l'éducateur :

– faute de jugement, manque de confiance, soupçons ; l'éducateur se met à observer l'enfant et finit par le prendre en flagrant délit ; accusations, punitions ; recherche de moyens de prévention efficaces ;

– recours de plus en plus fréquents aux interdits et à la contrainte ;

– il ne voit plus les efforts de l'enfant qui tente de remplir proprement une page de son cahier ou une heure de sa vie. Il n'a plus pour lui que les froides paroles de la condamnation.

L'azur de son pardon se fait rare, remplacé par le rouge écarlate de la colère et de l'indignation.

La tâche est cependant encore plus ardue lorsqu'il s'agit d'un groupe d'enfants. Combien de compréhension faut-il alors ! Qu'il est facile de commettre l'erreur d'une accusation injuste, de concevoir une rancune ridicule !

Un seul enfant, même faible et petit, arrive déjà à nous lasser et ses quelques bêtises nous fâchent, mais combien plus redoutable, fatigante, exigeante et imprévisible dans ses réactions paraît à côté de lui la foule !

Comprenez : là, il ne s'agit plus d'enfants mais d'un groupe organisé en bande. Cela n'a plus rien à voir avec les enfants.

Tu t'es déjà fait à l'idée de ta force et te voilà tout d'un coup faible et petit. La foule, ce géant dont le poids représente celui d'une collectivité disposant d'un capital énorme d'expériences, se dresse à présent devant toi, tantôt solidaire dans sa résistance, tantôt divisée en d'innombrables paires de jambes et de mains, chacune surmontée d'une tête pleine d'idées et d'exigences secrètes.

Que tout est difficile pour un éducateur qui arrive dans une classe ou dans un internat où les enfants ont été trop tenus ! Dégoûtés d'une discipline trop sévère, insolents, ils s'organisent tels des brigands pour t'imposer leur loi. Qu'ils sont forts et dangereux quand, d'un effort collectif, ils vont heurter ta volonté qui fait barrage ! Ce ne sont plus des enfants mais des éléments déchaînés !

Que de révoltes cachées l'éducateur préfère taire, honteux de s'avouer plus faible que l'enfant !

Une fois échaudé, il ne s'embarrasse plus de scrupules pour étouffer, maîtriser les insolents. Finies les confidences, les plaisanteries même les plus innocentes ! Interdits les haussements d'épaules, les gestes hostiles, les silences obstinés, les regards courroucés ! Cette indocilité effrontée, il faut l'extirper avec les racines, la brûler au feu de la vengeance ! L'éducateur achètera donc les meneurs par quelques privilèges, choisira ses confidents, sévira sans tenir compte de la justice, pour l'exemple, décidé à éteindre aussitôt la première étincelle de révolte, pour que, même en pensée, cette foule redoutable ne s'avise pas de lui dicter sa volonté ou de se déchaîner. La faiblesse de l'enfant éveille quelquefois notre tendresse ; la force du groupe ne peut que nous indigner et nous offenser.

Rien de plus faux que l'opinion selon laquelle la gentillesse rendrait les enfants insolents et la douceur entraînerait inévitablement le désordre et l'insubordination.

Mais, de grâce, n'appelons pas bonté notre négligence ou notre maladresse nourrie de bêtises. Parmi les éducateurs, outre les roublards aux manières de brutes et les misanthropes, nous rencontrons des bons à rien dont personne ne veut nulle part, incapables d'occuper aucun poste de responsabilité.

Il arrive que l'éducateur fasse appel à la séduction pour gagner rapidement et sans frais la confiance des enfants. Au lieu d'organiser la vie du groupe – ce qui représenterait un travail lent et consciencieux –, il consent à participer à leurs jeux les jours où il se sent bien disposé. Cette indulgence de seigneur est toujours à la merci de quelque éclat de mauvaise humeur et ne fait que le ridiculiser davantage aux yeux des enfants.

Il arrive que, trop ambitieux, il pense changer l'homme à l'aide de la persuasion, d'une parole moralisante ; il croit qu'il suffit d'émouvoir pour obtenir une promesse d'amendement. Il finit par agacer et ennuyer.

Et si, bienveillant en apparence, il compte se faire passer pour un allié en usant de paroles hypocrites, sa perfidie percée à jour n'inspirera que dégoût.

L'humiliation engendrera toujours le mépris, de fausses marques d'amitié, l'hostilité et la révolte, le manque de confiance, la conspiration.

Au fil des années de travail, une conviction naissait, de plus en plus ferme : oui, les enfants méritent notre respect, notre confiance, notre amitié. Il fait bon vivre dans cette atmosphère particulière faite de sentiments délicats, de rires joyeux, d'efforts enthousiastes, de premiers étonnements, de joies pures et claires. C'est un travail stimulant, utile et beau.

Une chose pourtant m'inquiétait, éveillait un doute : Comment se fait-il que l'enfant le plus sûr parfois nous déçoive ? Pourquoi ces explosions – rares il est vrai – d'insubordination collective ? Soit, les adultes ne valent pas mieux, mais ils sont quand même plus pondérés, plus stables, nous réservent moins de surprises désagréables.

Obstinément, je cherchai une explication et, peu à peu, je suis arrivé à formuler ainsi ma réponse :

1. Si l'éducateur recherche avant tout certains traits de caractère à ses yeux plus positifs, certaines qualités selon lui plus précieuses, et cherche à modeler tous les enfants sur un même patron, il sera vite abusé : beaucoup feront seulement semblant de répondre à ses vœux, d'autres sensibles à la suggestion s'efforceront sincèrement de suivre ses préceptes ; mais cela ne durera qu'un temps. Le jour où le vrai visage de l'enfant se sera enfin révélé, ce n'est pas seulement l'éducateur, mais les enfants eux-mêmes qui ressentiront douloureusement leur défaite. Ils réagiront avec d'autant plus de violence qu'ils auront fait plus d'efforts pour dissimuler ou se soumettre. Une fois démasqué, l'enfant n'a plus rien à perdre. Quelle importante leçon à en tirer !

2. Les jugements de l'éducateur et ceux du groupe n'obéissent pas aux mêmes critères. Des qualités, quelque don particulier chez un camarade, les enfants décèlent tout cela aussi vite que l'éducateur, mais, alors que celui-ci s'attache à les faire s'épanouir, les enfants, eux, comptent en tirer un profit immédiat. Ce privilégié partagera-t-il avec eux ses richesses naturelles ou les gardera-t-il pour lui seul, cette espèce d'orgueilleux, de sale égoïste, de pingre ? « Monsieur fait le difficile, il voudrait qu'on se mette à le supplier ! » On lui reprochera de n'avoir jamais voulu raconter une histoire, participer à un jeu, faire un dessin, rendre un service. Laissé seul, celui-ci tentera par un geste spectaculaire de reconquérir la sympathie du groupe. Sa conversion sera toujours accueillie avec joie. Son geste ne signifiera aucunement qu'il est devenu mauvais tout d'un coup, au contraire, il prouvera que l'enfant a parfaitement compris et s'est amendé.

3. L'explication, je l'ai trouvée dans un livre sur le dressage des animaux et je n'ai pas honte de le dire. On y apprend que ce n'est pas quand un lion est en colère qu'il est le plus dangereux, mais quand il est en train de jouer et que, tout excité, il voudrait continuer à folâtrer. Dans sa force, le groupe ressemble à un lion.

La psychologie seule ne suffit pas à donner toutes les réponses ; on en trouvera davantage dans un livre de médecine, de sociologie, d'ethnologie, d'histoire, de poésie, de criminologie, dans un livre de prières ou un manuel de dressage d'animaux.

4. Et enfin, la dernière explication et de loin la plus ensoleillée : un enfant peut se souler d'oxygène comme un adulte de vodka. Symptômes : excitation, contrôle amoindri, témérité, confusion et, comme conséquences : sentiment de culpabilité, gueule de bois et dégoût de soi. Mon observation est strictement clinique. On peut être très digne de respect et ne pas résister à l'alcool.

Ne pas punir : cette claire ivresse honore les enfants et devrait nous émouvoir. Au lieu de nous éloigner d'eux, elle nous en rapproche ; d'ennemis, elle nous aide à devenir leurs alliés.

Nous dissimulons nos défauts et nos plus viles actions. Les enfants ne peuvent ni nous critiquer ni même s'apercevoir de nos faiblesses, de nos travers, de nos ridicules. Nous jouons aux êtres parfaits et défendons nos secrets, nous, le clan au pouvoir, nous, la caste des initiés investis des tâches élevées. L'enfant, tout le monde peut le dénuder impunément, le mettre au pilori.

Tricheurs professionnels, nous jouons contre les enfants avec des cartes truquées en abattant sous les as de nos qualités les petites cartes de leurs faiblesses. Nous nous arrangeons toujours de manière à opposer ce qui est le plus précieux en nous à ce qui est le pire en eux.

Où sont donc nos insoucians et nos étourdis, nos goinfres et nos paresseux, nos imbéciles, nos bambocheurs, nos aventuriers, nos tricheurs, nos ivrognes et nos voleurs ? Et notre brutalité, nos crimes notoires ou cachés ? Que de discordes, de ruses, de jalousies, de médisances, de chantages ! Que de mots qui blessent, d'actes qui déshonorent ! Que de sordides tragédies familiales dont les premiers martyrs sont les enfants !

Et nous avons l'audace de les accuser ?

Notre respectable société adulte est pourtant passée au travers de plus d'un crible : combien ont disparu dans les cimetières, les prisons, les maisons de fous ; combien sont allés rejoindre les eaux sales de la criminalité !

Au lieu de leur permettre de juger par eux-mêmes, nous leur imposons un respect pour l'âge et l'expérience. Nous encourageons ainsi un tas de jeunes impertinents, leurs aînés, à les entraîner, souvent par force, à partager leurs expériences douteuses.

Vicieux, déséquilibrés, ceux-là vont où bon leur semble, bousculent tout et tout le monde, distribuent des coups, font mal et contaminent les autres. C'est à cause d'eux que les enfants sont collectivement coupables. Ces quelques cas isolés

alarment l'opinion en marquant de taches voyantes la surface de la vie enfantine et dictent à la routine pédagogique ses méthodes habituelles : mesures expéditives (bien qu'elles accablent plus qu'autre chose), rudesse (bien qu'elle soit blessante), sévérité (c'est-à-dire brutalité).

Nous ne donnons pas aux enfants les moyens de s'organiser. Irrespectueux, défiants, mal disposés à leur égard, c'est bien mal que nous en prenons soin. Pour savoir comment nous y prendre, il nous faudrait nous adresser à des experts, et les experts ici – ce sont les enfants.

Serions-nous à ce point dépourvus de sens critique que nous prendrions pour de l'amitié les caresses dont nous accablons les enfants ? Ne comprenons-nous donc pas qu'en serrant l'enfant dans nos bras nous cherchons à nous réfugier dans les siens, pour fuir les heures de souffrance, d'abandon ? Impunément, nous les chargeons du poids de notre douleur, de notre nostalgie d'adultes.

En dehors de cette fuite vers l'enfant auprès duquel nous implorons un peu d'espoir, toute autre caresse relève d'une tentative coupable qui est celle de rechercher et d'éveiller en lui sa sensualité.

– Viens que je te serre dans mes bras parce que je suis triste. Un baiser et je te donne ce que tu veux, c'est promis.

C'est de l'égoïsme, pas de la tendresse.

● Le droit au respect

C'est comme s'il y avait deux vies : l'une, sérieuse, respectable, l'autre, inférieure, quoique tolérée avec indulgence. Nous disons : le futur homme, le futur travailleur, le futur citoyen. Ce qui veut dire que la vraie vie, les choses sérieuses commenceront pour eux plus tard, dans un avenir lointain. Nous condescendons à ce qu'ils tournent autour de nous, mais sans eux la vie semble bien plus commode.

Eh bien non, puisque les enfants ont toujours été et seront toujours. Ils ne nous sont pas tombés du ciel par surprise pour ne demeurer avec nous qu'un peu de temps. Un enfant n'est pas une relation qu'on rencontre au hasard d'une promenade et dont on peut se dégager rapidement par un sourire ou un simple bonjour.

Les enfants constituent un important pourcentage des peuples et nations en tant qu'habitants, ce sont nos concitoyens, nos compagnons de toujours. Ils ont été, ils sont, ils seront.

Une vie pour rire, cela n'existe pas. Non, l'enfance ce sont de longues et importantes années dans la vie d'un homme.

La loi cruelle mais franche de la Grèce et de la Rome antiques autorisait à tuer un enfant. Au Moyen Age, les pêcheurs trouvaient dans leurs filets des cadavres de nourrissons noyés dans des fleuves. Dans le Paris du XVII^e siècle, on vendait des enfants aux mendiants et, sur le parvis de Notre-Dame, on se débarrassait pour rien de tout-petits. Ce n'est pas si vieux que ça. On en abandonne encore aujourd'hui lorsqu'ils sont de trop.

Le nombre des enfants illégitimes, délaissés, négligés, exploités, maltraités augmente tous les jours. Certes, ils sont protégés par la loi, mais le sont-ils suffisamment ? Dans ce monde en pleine évolution, de vieilles lois demandent à être révisées.

Nous nous sommes enrichis. Nous ne vivons plus seulement du fruit de notre travail. Nous sommes les héritiers, les actionnaires, les copropriétaires d'une immense fortune. Des villes entières avec leurs immeubles, leurs hôtels, leurs théâtres, des mines, des usines sont aujourd'hui notre propriété. Les marchés du monde regorgent de marchandises dont le transport est assuré par un nombre toujours croissant de bateaux. Les marchands assaillent les consommateurs pour vendre leurs biens.

Dressons un bilan : quelle est la part du revenu global qui devrait revenir à l'enfant légalement et non pas en tant qu'aumône ? Vérifions honnêtement nos comptes pour voir ce que nous mettons à la disposition du peuple enfantin, de cette partie de la nation qui, pour n'avoir pas encore grandi, se trouve réduite à la condition de serfs. A combien se monte notre patrimoine ? Comment a-t-il été divisé ? Ne les avons-nous pas déshérités, nous, les tuteurs malhonnêtes ? Ne les avons-nous pas expropriés ?

Ils vivent à l'étroit, dans la pauvreté, dans l'austérité, dans l'ennui. Ils étouffent.

Nous avons introduit une scolarité obligatoire, imposé le travail intellectuel, mis au point des registres de noms et des convocations à domicile. Et voici l'enfant chargé de la dure obligation de concilier les intérêts contradictoires des deux autorités auxquelles il est simultanément soumis.

Les parents supportent mal les exigences de l'école et les conflits qui en découlent accablent l'enfant. Mais lorsque l'école accuse les enfants, les parents se solidarisent avec elle. Ils ne refusent que les devoirs qu'elle leur impose à eux.

Le service militaire, n'est-ce pas aussi pour un soldat une préparation pour le jour où il sera appelé à l'action ? Pourtant, l'Etat pourvoit à tous ses besoins : il reçoit un toit, de la nourriture, un fusil et une solde. On lui fournit tout cela parce qu'il y a droit : ce n'est jamais une aumône.

Un enfant soumis à la scolarité obligatoire est, lui, réduit à mendier auprès de ses propres parents ou de la communauté.

Les législateurs genevois ont confondu les notions de droit et de devoir : le ton de la Déclaration¹ relève de la prière et pas de l'exigence. C'est un appel aux bonnes volontés, une demande de compréhension.

L'école crée le rythme des heures, des journées, des années, et confie à ses bureaucrates le soin de pourvoir aux besoins de nos jeunes citoyens. Pourtant, l'enfant est un être doué d'intelligence qui connaît lui-même ses besoins, ses

1. Korczak parle ici de la Déclaration des droits de l'enfant, adoptée par la Société des Nations en 1923. (N.d.T.)

problèmes, ses difficultés. Pas besoin d'ordres despotiques, de rigueurs imposées, d'un contrôle méfiant. Ce qu'il faut, c'est du tact pour rendre l'entente possible, et une confiance en l'expérience, qui facilitera la cohabitation, la collaboration.

L'enfant n'est pas un sot : chez eux, les imbéciles ne sont pas plus nombreux que chez nous. Nous drapant dans notre dignité d'adultes, nous leur imposons cependant un nombre considérable de devoirs ineptes et de tâches irréalisables. Que de fois l'enfant ne s'arrête-t-il pas frappé de stupeur devant tant d'arrogance, tant d'agressivité, tant de bêtise de l'âge !

L'enfant possède un avenir, mais il possède aussi un passé fait de quelques événements marquants, de souvenirs, de méditations profondes et solitaires. Comme nous, il sait et il oublie, respecte et méprise, raisonne bien et se trompe quand il ne sait pas. Sage, il accorde sa confiance ou la refuse.

Il est comme un étranger dans une ville inconnue dont il ne connaît ni la langue, ni les lois et les coutumes, ni la direction des rues. Souvent, il préfère se débrouiller seul, mais si c'est trop compliqué, il demande conseil. Il a alors besoin d'un guide qui répondra à ses questions.

Du respect pour son ignorance.

Un mauvais esprit, un coquin vont exploiter la naïveté de l'étranger en lui donnant une réponse incompréhensible afin de l'induire en erreur. Un goujat grommellera entre ses dents quelques mots peu aimables. Comme eux, au lieu de lui servir d'informateurs polis, nous aboyons grossièrement, nous accablons l'enfant de nos invectives, de nos apostrophes, de nos punitions.

Il serait bien pauvre, le savoir de l'enfant, s'il n'allait le puiser auprès d'un camarade ou ne nous le dérobait en écoutant aux portes et en surprenant nos conversations.

Du respect pour sa laborieuse quête du savoir.

Du respect pour ses échecs et pour ses larmes.

Un bas déchiré, un verre cassé signifient en même temps un genou écorché, un doigt blessé ; chaque bleu, chaque bosse s'accompagnent de douleur.

Une tache d'encre dans le cahier, ce n'est qu'un petit accident malheureux, mais c'est aussi pour lui un nouvel échec, une peine.

– Quand c'est papa qui renverse du thé, maman dit : ce n'est rien ; moi, je me fais toujours attraper.

Encore mal familiarisés avec la douleur et l'injustice, les enfants souffrent et pleurent plus souvent que nous. Mais nous nous moquons de leurs larmes, elles nous semblent sans gravité, nous agacent quelquefois.

– Pleurnichard, grognon, ronchon, braillard.

Voici quelques épithètes charmantes dont nous avons enrichi notre vocabulaire pour parler des enfants.

Quand il s'entête ou fait des caprices, ses larmes expriment son impuissance, sa révolte, son désespoir ; c'est l'appel au secours d'un être délaissé ou privé de liberté, subissant une contrainte injuste et cruelle. Ces larmes sont parfois signe d'une maladie et toujours celui d'une souffrance.

Du respect pour la propriété et le budget de l'enfant ! Il participe aux soucis matériels de sa famille, ressent ses difficultés et, comparant sa situation à celle d'un camarade plus fortuné, il souffre à l'idée de soustraire au budget familial quelques sous péniblement gagnés. Il souffre de se sentir à la charge des siens.

Comment faire lorsqu'on a besoin d'acheter une casquette, un livre, un billet de cinéma ? Que faire lorsqu'on n'a plus de place dans l'ancien cahier ou lorsqu'on vient de perdre ou de se faire piquer un crayon ? Que faire lorsqu'on a envie d'offrir un cadeau à la personne qu'on aime, de prêter de l'argent à un ami, de s'acheter un gâteau ? Il y a tant de choses dont il est difficile de se passer, tant de désirs, tant de tentations autour de soi... et l'argent qui manque.

Le fait que les vols constituent le délit le plus fréquent chez les mineurs, n'est-ce pas un avertissement qui devrait nous inciter à une plus grande vigilance ? Les punitions n'y pourront rien : c'est la conséquence fâcheuse de notre manque d'intérêt pour le problème du budget de l'enfant.

Tous ces objets obtenus par la mendicité et qui constituent la propriété de l'enfant, il ne faut pas les voir comme un bric-à-brac sans valeur : ils représentent les matériaux et les outils de son travail, ses espoirs et ses souvenirs.

Toute cette amertume de ses jeunes années, tous ces soucis, ces inquiétudes, ces déceptions n'ont rien d'imaginaire ; ils sont authentiques.

L'enfant grandit. Il vit avec plus d'intensité, sa respiration se fait plus rapide, son pouls bat plus vite ; il construit son être, prend de l'ampleur, s'enfonce plus profond dans la vie. Il grandit jour et nuit : pendant son sommeil, au milieu de ses jeux, rires et pleurs, et aussi quand il fait des bêtises, puis vient, tout penaud, vous demander pardon.

Au cours de sa croissance, il connaît des printemps de travail intense et des automnes de répit. Son cœur a du mal parfois à suivre, ses os grandissent, les glandes changent de chimie en s'atrophiant ou s'éveillant ; des carences ou des excès apparaissent, et des inquiétudes, et des surprises toujours nouvelles.

Tantôt, il voudrait courir, respirer le grand air, lutter, soulever des poids, remporter des victoires, tantôt il aimerait se cacher dans un coin, rêvasser, évoquer des souvenirs nostalgiques. Tour à tour, il aime la vie dure, l'effort et la tranquillité, la chaleur, le confort. Ses enthousiasmes et ses découragements se succèdent.

Des lassitudes subites, des rhumes, des indispositions s'enchaînent. Il a trop chaud, il tremble de froid, il a sommeil, il meurt de faim, de soif, se sent mal : tout cela, ce ne sont pas les grimaces ni les excuses du cancre.

Du respect pour les mystères et les à-coups de ce dur travail qu'est la croissance.

Du respect pour les minutes du temps présent.

Comment saura-t-il se débrouiller demain si nous l'empêchons de vivre aujourd'hui une vie responsable ?

Ne pas piétiner, ne pas humilier, ne pas en faire un esclave du lendemain ; laisser vivre sans décourager, ni brusquer, ni presser.

Du respect pour chaque minute qui passe, car elle mourra et ne reviendra plus ; blessée, elle se mettra à saigner, assassinée, elle reviendra hanter vos nuits.

Laissons-le, confiant, boire la gaieté du matin. C'est ce qu'il veut. Un conte, une conversation avec le chien, une partie de ballon ne sont pas pour lui du temps perdu ; il ne se presse jamais en regardant une image, en recopiant une lettre. Il fait tout avec une charmante bonhomie. C'est lui qui a raison.

Nous avons une peur naïve de la mort parce que nous ignorons que la vie est un cortège de moments qui meurent et qui renaissent. Une année : à peine de quoi adapter l'éternité à l'usage de tous les jours. Un instant : le temps d'un sourire ou d'un soupir. Une mère désire élever son enfant. Elle ne le pourra pas. C'est sans cesse une femme différente qui quitte un homme pour en accueillir un autre, et c'est ainsi depuis toujours.

Nous attribuons à nos pauvres années des degrés différents de maturité. A tort : il n'y a pas de hiérarchie au niveau de l'âge, comme il n'y a pas de graduations au niveau des sentiments, qu'il s'agisse de la douleur, de la joie, de l'espoir, de la déception.

Lorsque je parle ou que je joue avec un enfant, un instant de ma vie s'unit à un instant de sa vie, et ces deux instants ont la même maturité. Si je suis au milieu d'un groupe, c'est un seul enfant que je salue du regard ou du sourire. Et si je me fâche, je ne détruis pas pour autant notre union, mais j'empoisonne un important moment de sa vie par un méchant et vindicatif moment de ma vie.

Renoncer au nom d'un futur incertain ? Que promet-il donc de si séduisant ? Nous le peignons de couleurs exagérément sombres puis le jour vient où nos prévisions s'accomplissent : la maison s'écroule puisqu'on a négligé la construction des fondations.

● **Le droit de l'enfant à être ce qu'il est**

Nous nous interrogeons avec anxiété :

– Qui deviendra-t-il ? Que fera-t-il dans la vie ?

Nous voulons que nos enfants soient mieux que nous ne sommes. La future personne parfaite hante nos rêves.

Qu'est-ce que nous attendons pour nous prendre en flagrant délit de mensonge, pour clouer au pilori notre égoïsme dissimulé sous un lieu commun ? Notre dévouement n'est qu'une vulgaire escroquerie.

Nous avons pris un arrangement avec nous-mêmes, nous nous sommes pardonné nos fautes en nous dispensant de l'obligation de devenir meilleurs. On nous a mal élevés. C'est trop tard. Nos défauts, nos travers sont bien enracinés. Les enfants

n'ont pas le droit de nous critiquer, et nous-mêmes, nous n'avons plus de raison de le faire.

Ainsi disculpés, nous renonçons pour toujours à lutter contre nous-mêmes. C'est aux enfants à affronter cette peine.

Ce point de vue, l'éducateur s'empresse de l'épouser : au lieu de se surveiller, il surveille les enfants et c'est leurs fautes qu'il enregistre, non les siennes.

Et voici l'enfant rendu coupable de ce qui dérange notre tranquillité, compromet notre confort, déçoit nos ambitions. Il nous expose aux désagréments de toute sorte, trouble nos habitudes, absorbe notre temps, notre pensée. A la source de tout manquement, il y a toujours une mauvaise volonté.

L'enfant ne sait pas, n'a pas entendu, a mal compris ou pas compris, s'est trompé, n'a pas réussi, n'arrive pas ? C'est sa faute. Ses insuccès, sa fatigue, tout moment pénible de sa vie sont autant de preuves de sa mauvaise volonté.

Un travail bâclé, trop lent, mal fait : c'est de la négligence, de l'étourderie, de la paresse, un manque d'intérêt visible.

Il oppose un refus à une exigence injuste ou irréalisable ? C'est un délit. Il devient l'objet d'un soupçon vexant dicté par la méchanceté ? Il n'y a pas de fumée sans feu. Nous lui en voulons pour tout : d'avoir éveillé nos craintes, nos doutes, même d'avoir tenté de s'améliorer.

– Tu vois, il suffit de vouloir pour pouvoir.

Nous trouvons toujours une raison de lui faire quelque reproche ; insatiables, nous lui demandons toujours plus d'efforts.

Lui donnons-nous au moins un bon exemple ? Facilitons-nous la coexistence avec lui en cédant avec tact, en évitant d'inutiles accrocs ? N'est-ce pas que nous sommes têtus, bougons, agressifs, capricieux ?

Ce n'est que lorsqu'il nous dérange et sème le désordre que l'enfant attire vraiment notre attention ; ce sont les seuls moments que nous apercevons et dont nous nous souvenons. Nous ne le voyons pas lorsqu'il est calme, sérieux, recueilli et restons indifférents face à ces instants sacrés où l'enfant s'entretient avec lui-même, avec le monde et avec Dieu. Contraint à taire ses désirs secrets et les élans de son cœur par peur d'être moqué ou rudoyé, il dissimule également son désir de réconciliation, ou d'une amélioration.

Il garde docilement pour lui ses observations judicieuses, ses étonnements, ses inquiétudes, cache soigneusement ses rancunes, ses colères, sa révolte. Nous voulons le voir sauter et taper des mains, il nous montre donc un visage souriant de bouffon.

Les mauvais enfants et leurs mauvaises actions font plus de bruit et recouvrent le murmure du bien, pourtant le bien est plus fort et plus résistant qu'on ne croit. Il est faux que corrompre soit plus facile qu'améliorer.

Toute notre attention se concentre sur le mal et nous dépensons des trésors d'invention à le dépister, le flairer, le prendre en flagrant délit, le deviner dans nos mauvais pressentiments et dans nos soupçons.

(Nous viendrait-il jamais à l'esprit de surveiller de la sorte des vieillards, de leur interdire de jouer au football ? Quelle abomination cette manie que nous avons de soupçonner partout l'onanisme chez les enfants !)

En voilà encore un qui vient de sortir en claquant la porte et voici un lit qui n'a pas été fait, une tache d'encre dans le cahier, un manteau égaré : lorsque nous ne fulminons pas, nous passons notre temps à bougonner au lieu de nous réjouir que de tels cas soient isolés.

Leurs plaintes et querelles n'échappent jamais à notre attention, mais combien plus nombreux sont ceux qui pardonnent, cèdent, proposent leur aide, rendent des services, s'appliquent dans leur travail et exercent autour d'eux une influence salutaire. Même les plus mauvais, les plus insupportables d'entre eux sont capables de nous faire sourire après nous avoir fait pleurer.

Ce que nous aimerions au fond c'est que chacune des dix mille secondes d'une heure scolaire (faites le calcul) soit également facile pour notre paresse.

D'où vient qu'un même enfant puisse paraître mauvais à un éducateur et bon à un autre ? Nous aimerions les habiller tous d'un même uniforme de vertu taillé à notre goût et d'après un patron de notre invention.

Peut-on trouver dans l'Histoire un autre exemple de pareille tyrannie ? La race des Néron a proliféré.

La santé ne va pas sans maladie ; aux qualités et aux vertus correspondent défauts et vices.

A côté d'un groupe peu nombreux d'enfants de la joie et de la fête, de ces enfants confiants et souriants dont la vie ressemble à un conte de fées ou à une légende édifiante, il en existe, en une écrasante majorité, à qui la vie apprend dès leur plus jeune âge ses dures vérités avec des mots qui ne sont pas tendres. Les enfants de la misère, les victimes corrompues de la grossièreté et de l'ignorance, et les enfants du bien-être, les victimes corrompues d'une surabondance aux caresses raffinées.

Sales ou défiants, découragés par le monde des hommes mais pas mauvais.

Outre la maison, le vestibule, le couloir, la cour et la rue se chargent de l'éducation de l'enfant. Il parle avec les mots de son entourage, répète ses opinions, imite ses gestes, suit son exemple. L'enfant absolument pur n'existe pas : chacun, bien qu'à des degrés différents, se trouve déjà souillé.

Mais comme il fait vite pour se purifier ! Une souillure, cela ne se soigne pas, cela se lave et l'enfant y aide de son mieux : il attendait son bain avec impatience et le voilà qui te sourit à présent, qui se sourit à lui-même.

Tout éducateur connaît ce genre de triomphes faciles sortis tout droit d'un conte moralisant sur le gentil orphelin : ils sont source d'illusions pour quelques moralistes naïfs qui peuvent ainsi conclure à la facilité de la tâche. De tels succès réjouissent toujours des incompetents, donnent aux orgueilleux matière à fierté et exaspèrent les impatientes qui aimeraient les voir se généraliser. Les uns chercheront à obtenir partout d'aussi bons résultats en forçant sur la persuasion, les autres – en exerçant une plus grande contrainte.

Il n'y a pas que des enfants souillés, beaucoup sont déjà estropiés ou blessés. Il y a des blessures qui guérissent d'elles-mêmes sous un pansement bien propre et ne laissent pas de cicatrices, il y en a d'autres qu'il faut soigner avec une extrême prudence et dont la cicatrisation est lente et douloureuse. Il y a des boutons et des abcès qui demandent encore plus de patience et de traitements minutieux.

« Toute chair se cicatrise », dit l'adage ; on aimerait ajouter : « Toute âme se cicatrise. »

Que d'égratignures, de maladies contagieuses dans une école ou un internat ; que de tentations, de chuchotements, d'instigations au mal ! Et pourtant, leur effet n'est que passager, inoffensif. Il ne faut pas craindre de grandes épidémies à l'intérieur d'un internat dont l'atmosphère est remplie d'ozone et de lumière. Il y règne une aura de santé.

Quelle sagesse dans le lent développement du miraculeux processus de la guérison ! Sang, sèves, cellules renferment des mystères qui forcent le respect. A la moindre perturbation, à la moindre blessure, l'organe menacé se mobilise afin de retrouver l'équilibre compromis et d'assurer sa fonction. Quel travail admirable que la croissance d'une plante et d'un homme ! Une émotion, un effort et déjà le cœur bat plus fort, le pouls se fait plus rapide.

C'est d'une même force, d'une même résistance qu'est douée l'âme enfantine. L'équilibre moral, la vigilance d'esprit sont une réalité. Il est faux que la contagion se propage facilement chez les enfants.

On ne peut qu'applaudir à l'idée de l'introduction de la pédologie² dans les programmes des écoles. Il est seulement dommage qu'elle soit si tardive. Sans comprendre l'harmonie du corps, on ne peut pas respecter les mystères de l'amélioration psychique.

Seule une incompetence grossière peut nous faire mettre dans un même sac, indistinctement, les enfants purs et sains (mais jugés difficiles parce que vifs, ambitieux ou doués d'esprit critique) à côté des enfants rancuniers, méfiants, boudeurs, des étourdis toujours prêts à suivre un mauvais exemple et de ceux qui se sont salis, qui ont succombé à la tentation. Un regard inexpérimenté, nonchalant, superficiel, les mélange tous et les confond avec quelques cas d'enfants dépravés ou porteurs de tares.

2. Pédologie : étude physiologique et psychologique de l'enfant. Courant de pensée qui s'est développé à la fin du XIX^e siècle. (N.d.T.)

(Nous, les adultes, n'avons-nous pas rendu inoffensifs tous ces laissés-pour-compte de la vie et exploité avec ingéniosité le travail des déshérités ?)

Contraints à vivre avec ces derniers, les enfants sains en pâtissent doublement : ils sont à la fois abusés et entraînés au mal.

Mais nos accusations portent toujours sur l'ensemble des enfants ; avec une inconscience qui nous est propre, nous les chargeons d'une responsabilité collective.

– Voyez comment ils sont, de quoi ils peuvent être capables !

Et c'est peut-être cela la pire des injustices.

Les enfants d'ivrognes, toute cette progéniture du viol et de la folie. Leurs délits ne leur sont pas dictés du dehors : ils obéissent à des ordres intérieurs. Qu'il est sombre le moment où un tel enfant réalise qu'il n'est pas comme les autres et que c'est difficile d'être infirme ! Bientôt, il sera maudit et chassé de partout. Viennent alors ses premières décisions de lutter avec cette force qui le pousse à mal agir, de livrer un combat sanglant pour obtenir ce que les autres ont reçu pour rien et si facilement... et qui paraît si banal, si futile au milieu de la claire journée de l'équilibre moral. Il cherche du secours. Si vous le mettez en confiance, c'est de lui-même qu'il viendra demander, exiger : « Aidez-moi ! » Il vous confiera son secret : il voudrait changer une fois pour toutes, sur-le-champ, d'un effort de volonté suprême.

Au lieu de l'inciter à la prudence, de freiner cet élan impétueux et retarder le moment d'une décision aussi grave, nous l'attirons dans nos filets, lui tendons des pièges. Alors qu'il étale au grand jour son désir secret, avec franchise, nous lui enseignons la dissimulation. Il nous offre des journées entières de conduite irréprochable, et nous, pour un seul moment d'égarement, nous le rejetons sans pitié. Quel sens cela a-t-il ?

Un enfant incontinent – il se mouillait tous les jours – s'est amélioré, puis recommence. Tant pis, ce n'est pas très grave. Un épileptique : ses attaques sont devenues plus espacées. Un phtisique : il tousse moins, sa température a baissé – ce n'est pas une vraie amélioration, mais pas d'aggravation non plus. Tout cela, un médecin peut l'inscrire au compte des succès de la cure. Ici, rien ne s'obtient par la force, impossible d'extorquer quoi que ce soit.

Désespérés, révoltés, méprisants à l'égard d'une vertu trop servile, tels sont ces enfants lorsqu'ils se retrouvent face à l'éducateur. Un reste de sainteté peut-être : leur dégoût de l'hypocrisie. Et c'est cette sainteté-là que nous nous acharnons à extirper, à piétiner. Oppresseurs sanguinaires, nous employons la torture et la faim pour casser, je ne dis pas leur résistance mais sa manifestation extérieure. Brutes inconscientes, nous ne faisons qu'attiser leur dégoût, leur haine pour la bonne conduite qu'ils associent à l'hypocrisie.

Nous ne les ferons pas renoncer à leur programme de vengeance ; ils le remettront à plus tard en attendant le moment opportun. S'ils croient encore en la bonté, c'est en très grand secret qu'ils enfouiront cette nostalgie au plus profond de leur être.

– Pourquoi m’avez-vous laissé naître ? Qui est-ce qui vous a demandé de me donner cette chienne de vie ?

Ici, j’invoque la plus haute initiation, l’illumination la plus difficile. Si de petits manquements, des transgressions mineures se contentent d’une compréhension patiente et amicale, les jeunes délinquants ont besoin d’amour. La révolte de ces enfants est juste. Il faut repousser la vertu trop facile, faire alliance avec le délit solitaire du maudit. Quand, sinon maintenant, recevra-t-il la fleur d’un sourire ?

Dans nos maisons de redressement, c’est encore le temps de l’Inquisition, de la torture moyenâgeuse, de l’acharnement dans la vengeance. Ne voyez-vous pas que les meilleurs parmi les enfants plaignent sincèrement ceux qui passent pour les pires ? Où est leur faute ?

Il n’y a pas si longtemps encore, le médecin, humble et docile, donnait à ses malades d’écœurants sirops et des mixtures amères, les attachait en cas de fièvre, multipliait les saignées et condamnait à mourir de faim ceux qui échouaient dans ces sombres antichambres du cimetière qu’étaient les hôpitaux. Empressé à l’égard des riches, indifférent envers les pauvres.

Jusqu’au jour où il se mit à exiger.

Ce jour-là, il obtint pour les enfants de l’espace et du soleil et – honte sur nous – ordonna, tel un général, qu’on les laisse courir et vivre de joyeuses aventures au sein d’une communauté fraternelle, où l’on discute d’une vie plus honnête autour d’un feu sous un ciel étoilé.

Et nous, les éducateurs, quel sera notre champ d’action, quel rôle jouerons-nous ?

Gardiens des murs et des meubles, du silence dans la cour, de la propreté des oreilles et du plancher, distributeurs de culottes, de chaussures usagées et d’une maigre pitance, on nous a confié la protection des privilèges des adultes et l’exécution des caprices des dilettantes, et nous voilà responsables d’un troupeau dont il s’agit seulement d’empêcher qu’il ne commette des dégâts, et qu’il ne dérange le travail et le repos des adultes.

Pauvre commerce de craintes et de mises en garde, boutique de camelote morale, minable échoppe où se débite une science dénaturée qui intimide, embrouille et endort au lieu d’éveiller, d’animer, de réjouir. Représentants en vertu au rabais, nous avons pour devoir d’inculquer aux enfants l’humilité et le respect et d’attendrir les grandes personnes en chatouillant leurs beaux sentiments. Pour un traitement de misère, nous sommes censés construire pour le monde un avenir solide et tricher en dissimulant le fait que les enfants représentent en réalité le nombre, la force, la volonté et la loi.

Le médecin a arraché l’enfant à la mort ; notre devoir d’éducateurs est de lui permettre de vivre, de lui gagner le droit d’être un enfant.

Nos hommes de science nous déclarent que l’homme mûr agit par motivations et l’enfant par impulsions, que l’esprit d’un adulte est logique et celui de l’enfant

fantasque et plein de rêves chimériques ; que le caractère et le profil moral de l'adulte sont bien définis alors que l'enfant se perd dans le labyrinthe de ses instincts et de ses désirs. Ils n'approchent jamais celui-ci dans sa différence mais voient chez lui une structure psychique inférieure, plus pauvre et plus faible que celle de l'adulte. Comparés à l'enfant, nous serions tous de savants érudits.

Et que dites-vous de notre pagaille d'adultes, de l'étroitesse de nos opinions et de nos convictions, de notre psychologie grégaire avec ses préjugés et ses manies, de tous ces parents inconscients, de toute cette vie irresponsable d'un bout à l'autre ? Nonchalance, folie, excès d'ivrognes.

A côté de nous, comme un enfant paraît sage, raisonnable, équilibré ! Le sérieux de ses engagements, la somme d'expériences acquises, la richesse relative et la justesse de ses jugements et appréciations, la modération de ses exigences, la subtilité de ses sentiments, son infaillible sens de la justice.

Etes-vous vraiment certain de pouvoir le battre aux échecs ?

Exigeons du respect pour ses yeux limpides, ses tempes lisses, ses efforts tout neufs, sa candeur. En quoi seraient donc plus vénérables nos regards éteints, nos fronts plissés, nos cheveux blancs et rêches, nos dos courbés par la résignation ?

Il y a un lever et un coucher de soleil, une prière du matin et du soir ; notre respiration est faite d'inspirations et d'expirations et, pour battre, notre cœur se contracte et se dilate.

Un soldat est toujours couvert de poussière, qu'il parte ou qu'il revienne de la guerre.

Comme une vague nouvelle, une jeune génération est en train de monter. Ses enfants arrivent avec leurs défauts et leurs qualités : créez-leur des conditions pour qu'ils puissent devenir meilleurs.

Nous ne gagnerons pas contre le cercueil que sont les tares héréditaires ; nous ne dirons pas aux bleuets de se transformer en blé.

Nous ne sommes point des faiseurs de miracles et refusons le rôle de charlatans. Nous renonçons à l'hypocrite nostalgie de l'enfance parfaite.

Notre seule exigence : supprimer la faim, l'humidité, le manque d'air et d'espace, la promiscuité.

C'est vous qui engendrez des enfants malades et infirmes ; c'est vous qui créez un terrain propice à la révolte, à la contagion, vous, avec votre légèreté, votre sottise, votre désordre.

Attention : la vie moderne doit sa forme à une brute féroce, *l'homo rapax*. C'est lui qui dicte ses lois. Les concessions qu'il fait aux faibles ne sont qu'un leurre, l'hommage qu'il rend aux vieillards, l'« émancipation » de la femme, la bienveillance dont il fait montre à l'égard des enfants – des simulacres. Le sentiment erre sans toit, telle Cendrillon. Et ce sont justement les enfants, ces poètes et ces penseurs, qui sont les princes du cœur. Du respect, sinon de l'humilité, pour la blanche, la candide, l'immaculée, la sainte enfance.



J'ai vu Korczak marcher avec les enfants vers leur mort

Irena Sendlerowa

J'ai vu Korczak marcher avec les enfants, de l'orphelinat *Dom Sierot* (« Ma Maison ») vers leur mort ! Il était alors déjà très malade, mais il se tenait encore droit comme un « i », le visage impassible, apparemment maître de lui-même.

Ouvrant ce tragique cortège, il portait le plus jeune enfant sur un bras et en tenait un autre par la main. Cette scène a été rapportée à maintes reprises, et chaque fois d'une manière différente, mais il n'y a pas nécessairement contradiction entre ces descriptions : n'oublions pas que la route qui menait de l'orphelinat à la *Umschlagsplatz* était longue. Je les ai aperçus lorsqu'ils tournaient à l'angle de la rue *Zelazna* pour emprunter la rue *Leszno*.

Les enfants étaient sur leur trente et un dans leurs beaux uniformes de toile bleue. Le cortège avançait quatre par quatre, avec entrain, en rythme et dignement vers la *Umschlagsplatz* – vers le camp de la mort !

Était-ce une vision ou un rêve ?

Comment était-ce possible ? Pourquoi ces enfants et ces adolescents avaient-ils été condamnés à mort ? Qu'avaient-ils fait ? De quoi étaient-ils coupables ?

Qui avait le droit de rendre une telle sentence, sans précédent dans l'histoire de l'humanité ? Et pourtant non, ce n'était ni une vision ni un rêve ! C'était la réalité ! Hitler, dirigeant omnipotent de l'Allemagne, avait décidé que les enfants juifs, tout comme les juifs adultes, âgés ou infirmes, seraient envoyés dans les chambres à gaz.

Et comment le monde a-t-il réagi ? Qu'ont dit les grandes puissances ? Le monde est resté silencieux ! Parfois, le silence est une forme de consentement.

A quelle époque cela s'est-il passé ? Au cours de quel siècle ?

Cela s'est passé au cours d'un siècle de grandes découvertes et d'inventions. Un siècle d'expansion de la civilisation dans le monde. Un siècle de progrès technologiques sans précédent.

Comment cela a-t-il pu se produire ? Comment des enfants et des adolescents – la fierté et l'espoir de toute nation – ont-ils pu être conduits en masse, ici, en Pologne, le 6 août 1942, vers une mort collective ? Car d'autres enfants d'autres institutions et pensionnats avaient déjà suivi ce chemin. Ils allaient vers leur mort, qui avait été planifiée par les merveilleux savants et scientifiques du grand Etat allemand.

Irena Sendlerowa a participé au sauvetage de 2 500 enfants juifs du ghetto de Varsovie, durant la seconde guerre mondiale. Ce texte est extrait d'un témoignage enregistré par l'Académie des sciences polonaise le 6 février 1997.

Pendant qu'ils marchaient, les pensées des enfants se portaient vers la pièce de théâtre de Rabindranath Tagore, *Le Bureau de poste*, qu'ils avaient montée peu de temps auparavant à l'orphelinat.

Pour mieux comprendre pourquoi Korczak avait voulu montrer ce conte de fées aux enfants dans de telles circonstances, en voici un résumé.

Amal, un petit garçon, est malade et doit garder le lit. Il n'a pour autre distraction que d'observer le monde de sa fenêtre. Il voit passer un facteur, une marchande de fleurs, un porteur d'eau, un laitier. Des enfants jouent dehors. Le parfum des fleurs est enivrant. On entend quelqu'un chanter. Le petit garçon s'imprègne de tout cela depuis son lit de malade et participe à la vie qu'il perçoit par-delà sa fenêtre. Il aspire à être libre, voudrait fuir à la campagne, se délecter de la lumière du soleil, embrasser les fleurs. Mais un docteur sévère et sans égards ordonne de fermer les persiennes, afin que les premiers signes de l'automne et les rayons du soleil ne pénètrent pas dans sa chambre. Il semble au garçon que l'immense montagne derrière sa fenêtre tend les mains vers le firmament !

Amal aime ces mains. Il lutte pour sortir de sa chambre étouffante et s'engager sur un chemin inconnu. Mais il se calme une fois convaincu que le docteur lui-même l'aidera à sortir le moment venu. Puis, quelqu'un de plus grand et de plus sage vient le libérer.

Le cortège funèbre marquait parfois de courtes pauses. En effet, l'été était particulièrement chaud cette année-là et les enfants devaient parfois se reposer.

Le «vieux docteur» leur annonça alors qu'il venait de recevoir une lettre du roi, les invitant, comme dans le conte de fées, à une grande promenade le long d'une large route, bordée de fleurs magnifiques, de ruisseaux murmurants et gazouillants menant à une haute montagne qui tendait les mains vers le firmament.

Car les enfants ne devaient pas savoir jusqu'au dernier moment – jusqu'à ce que les mains iniques des criminels allemands referment sur eux les portes de leurs wagons meurtriers en partance pour Treblinka – jusqu'à ce moment, ils ne devaient pas savoir ce qu'était la mort. Les enfants ne devaient pas connaître la vérité. Les mains minuscules des plus petits s'agrippaient à des poupées de pâte à modeler fabriquées pour eux par le professeur Władysław Witwicki, qu'il avait fait passer à ses deux assistantes, les docteurs Romana Wisznacka et Ester Merkizówna. Enfermées dans le ghetto, elles n'avaient pas perdu de temps et avaient créé un «coin jouets» pour les petits, afin d'égayer l'enfance tragique de leurs protégés.

Agrippés à leurs poupées fabriquées tendrement pour eux par un professeur de psychologie de l'Université de Varsovie, ces petits bouts de chou ne savaient pas encore que, dans un instant, les pattes immondes des hommes de main d'Hitler allaient les enfermer dans des wagons mortels emplis de carbure et de chaux et qu'ils partiraient alors pour le dernier voyage de leur vie.

La récente représentation de la pièce de Tagore, que Korczak avait organisée à l'orphelinat, avait pour but de détourner l'attention des enfants de ce qui se passait à l'extérieur.

Cet été tragique avait été tout simplement infernal. A la suite des rafles incessantes de passants ordinaires, de la famine et du typhus, des cadavres s'amoncelaient chaque jour dans les rues. En outre, de parfaits innocents pouvaient être fusillés à tout moment, au hasard.

Détourner l'attention des enfants de ces horreurs était une chose que seul Korczak pouvait imaginer et faire, lui qui avait une affection et une tendresse sans pareilles pour tous les enfants du monde, et dont l'esprit brillant avait prévu le pire dans ce ghetto infernal.

Effectivement, le pire était juste au coin de la rue, et refermait inexorablement son étau.

Voilà pourquoi Korczak avait choisi une pièce qui s'achevait sur une note optimiste. Car cette lettre du roi, invitant les enfants à se rendre dans une merveilleuse contrée de liberté, venait d'arriver.

J'étais présente lors du spectacle et j'observais alors, comme dans la rue ce 6 août 1942, le « vieux docteur » voûté qui s'était assis dans un coin de la salle et dont les yeux laissaient transparaître une indescriptible et infinie tristesse. Ce pédagogue au génie incomparable voulait mettre au moins un peu de distance entre les enfants et le cauchemar qui se jouait dans les rues du ghetto. Il pensait peut-être aussi que, ce soir-là, se retrouver sur scène comme des artistes serait leur dernière expérience heureuse avant de mourir dans une chambre à gaz.

En me remémorant ce tragique cortège d'enfants innocents marchant vers leur mort et les paroles optimistes du conte de fées prononcées par le docteur, je me demande vraiment comment les témoins, moi comprise, n'ont pas eu le cœur brisé.

Non, nos cœurs ne se sont pas brisés, mais nous avons encore aujourd'hui des pensées qui sont incompréhensibles pour un être humain normal.

De toutes les expériences dramatiques que j'ai vécues pendant la guerre – mon « séjour » et les sévices que j'ai subis à la prison de Pawlak, les tortures que m'a infligées la Gestapo rue Szucha, les jeunes que j'ai vus mourir à l'hôpital de l'AK (*Armia Krajowa*) où je travaillais comme infirmière pendant le soulèvement de Varsovie –, aucune ne m'a autant marquée que la vue de Korczak et des enfants marchant vers leur mort.

N'y avait-il vraiment rien à faire pour empêcher une telle bestialité ? Quel était notre rôle dans tout cela ? Peut-on invoquer l'impuissance ? L'une des leçons de base de toute éducation est qu'il faut porter secours à l'homme qui se noie, toujours aider ceux qui ont besoin d'aide ; or cette nation avait si cruellement besoin d'aide.

Pourtant, le 6 août 1942, les témoins de ce cortège funèbre n'ont absolument rien fait. Il planait sur la rue un silence effrayant ! La rue ne pouvait pas intervenir, parce qu'elle était sans défense, épuisée et mutilée par trois ans de crimes quotidiens.

Sans armes ni munitions, attaquer des tanks à mains nues et affronter des soldats allemands armés jusqu'aux dents aurait été suicidaire.

Les conférences Janusz Korczak



Comment protéger l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Emily Logan

Lorsque j'ai pris connaissance de l'ouvrage de Janusz Korczak *Le droit de l'enfant au respect*, j'ai été immédiatement frappée par la clarté de l'exposé. L'auteur parle de la nécessité de respecter davantage l'intérêt de l'enfant, non par bonté ou par charité, mais parce que c'est un droit. Cette analyse fondée sur les droits est courante de nos jours, mais l'originalité de l'œuvre de J. Korczak est qu'elle présente le monde vu par un enfant. C'est cette profonde compréhension de la valeur et de la signification de l'enfance qui confère tant de sérieux à ses travaux.

Dans mon intervention, je vous ferai part de mes réflexions sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'il est énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, ainsi que sur la signification de ce principe et sur ce qu'il exige de nous tous – responsables politiques, parlementaires, membres du système judiciaire, autorités administratives, organisations internationales et médiateurs des enfants. Le lien entre ce principe et les droits de l'enfant, que Janusz Korczak évoque de façon si éloquente dans ses textes, est au cœur de toute discussion sur le principe de l'intérêt supérieur. Je souhaiterais aborder l'importance de ce lien et démontrer que le principe de l'intérêt supérieur ne peut s'appliquer véritablement que lorsque les enfants sont considérés comme des titulaires de droits individuels.

● Origines et définition du principe de l'intérêt supérieur

Ce n'est pas dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies que le principe de l'intérêt supérieur est apparu pour la première fois. En effet, il figurait déjà dans un certain nombre d'autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme, dont la Déclaration de 1959 sur les droits de l'enfant et la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, l'article 3.1 est formulé de la façon suivante :

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Emily Logan est médiatrice irlandaise pour les enfants. Cette intervention a été donnée dans le cadre de la Conférence « Construire une Europe pour et avec les enfants, vers une stratégie pour 2009-2011 » organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et la Présidence suédoise du Conseil de l'Europe à Stockholm le 9 septembre 2008.

La convention a introduit un élément nouveau, dans la mesure où, pour la première fois, le champ d'application de ce principe était étendu à l'Etat, à qui il incombe désormais de veiller à ce que l'intérêt de l'enfant soit au cœur des décisions du gouvernement et de toutes les autres décisions qui affectent les enfants.

Selon le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui est chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les Etats parties à la convention, l'article 3.1 énonce l'un des quatre « principes généraux » de la convention, essentiels à la mise en œuvre de l'ensemble de l'instrument – les trois autres étant la non-discrimination, la survie et le développement de l'enfant, et sa participation.

Le principe de base sur lequel repose la convention, dans son ensemble, est la mise en œuvre de ses dispositions dans le souci constant de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce dernier n'est pas seulement mentionné à l'article 3 ; il est également évoqué, en des termes plus forts, dans d'autres articles du même instrument, en tant que condition nécessaire ou considération primordiale. Ainsi :

- l'article 9.1 (protection de l'enfant) dispose que l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- l'article 9.3 (garde) établit le droit de l'enfant d'entretenir régulièrement des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur ;
- l'article 18.1 (décisions parentales) stipule que la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents, qui doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- l'article 20.1 (isolement de l'environnement familial) porte sur les situations dans lesquelles un enfant ne peut être laissé dans son milieu familial, et ce, dans son propre intérêt ;
- l'article 21 (adoption) dispose que, dans les systèmes d'adoption, « l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière » ;
- l'article 37(c) (privation de liberté) stipule que l'enfant privé de liberté doit être séparé des adultes, à moins que l'on n'estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de ce dernier ;
- l'article 40(2)(b)(iii) (procédure pénale) établit le droit de tout enfant à ce que ses parents soient présents au tribunal, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant comporte une règle de procédure, qui régit la manière dont nous prenons des décisions à l'égard des enfants. Cette règle est contraignante ; les Etats sont donc tenus de la respecter. Elle ne dispose pas que l'intérêt de l'enfant doit systématiquement passer en premier, car il ne s'agit pas de porter atteinte aux droits d'autrui, mais simplement de faciliter la recherche de

l'intérêt d'un groupe de personnes vulnérables. Cet intérêt devrait en effet être pris en compte dans toutes les actions qui concernent l'enfant, c'est-à-dire dans toutes les actions qui l'affectent, le regardent ou le touchent directement.

Dans la plupart de ses articles, la Convention relative aux droits de l'enfant ne donne pas de définition précise de l'« intérêt supérieur ». Il y a une raison à ce manque de spécificité : il permet en effet un examen pertinent et équilibré de cet intérêt, tout en restant au sein d'un cadre réglementaire bien défini. Certaines précisions sont tout de même apportées, notamment dans les cas spécifiques suivants :

- lorsqu'une action ou une décision affecte un enfant, c'est l'intérêt supérieur de cet enfant particulier qui doit être pris en compte ;
- il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de jouir des droits et des libertés qui sont énoncés dans la convention. Il est par exemple dans son intérêt supérieur de lui enseigner le respect des droits de l'homme et des autres cultures (article 29.1(b) et (c)). De même, dans la plupart des circonstances, il est dans son intérêt supérieur de rester en contact avec ses deux parents (article 9.3) ;
- il relève de l'intérêt supérieur des enfants autochtones d'être élevés dans leur communauté d'origine (articles 5, 8.2 et 30) ;
- un enfant capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, et ces opinions doivent être dûment prises en considération (article 12) ;
- la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents (articles 5 et 18.1) ; cependant, si ces derniers n'agissent pas avant tout dans l'intérêt supérieur de leur enfant, l'Etat peut intervenir afin de protéger ces intérêts (voir l'article 9.1, par exemple).

● Le principe de l'intérêt supérieur au cœur des droits de l'enfant

Dans notre réflexion sur la nécessité de présenter clairement le principe de l'intérêt supérieur, nous devons nous poser les deux questions suivantes, qui sont liées, tout en étant distinctes : Pourquoi est-il besoin, en premier lieu, de déterminer l'intérêt supérieur ? Ensuite, comment déterminer cet intérêt ? La première question renvoie plus directement aux hypothèses culturelles qui sous-tendent notre approche des enfants et des jeunes, alors que la seconde a trait à la notion de détermination.

Qu'est-ce qui n'allait pas dans l'attitude que l'on avait à l'égard des enfants et des jeunes avant l'acceptation de l'idée que les enfants possèdent des droits individuels ? Les principes qui sous-tendent cette approche constituent ce que l'on appelle parfois « l'approche protectrice », selon laquelle les besoins des enfants sont déterminés pour eux par des adultes. En outre, et c'est là un point encore plus significatif, parfois, l'on n'accorde pas à ces besoins l'importance qu'ils méritent parce qu'il n'existe pas de barrière conceptuelle à ce qu'ils soient assimilés à ceux d'autres individus ou groupes d'individus. Dans ce type d'approche, les besoins

spécifiques de chaque enfant ne sont donc pas pleinement pris en compte.

L'adoption d'une approche fondée sur les droits, dans laquelle on considère que l'enfant a une valeur intrinsèque et qu'il doit participer activement à l'exercice de ses droits, permettrait de remédier à ce problème. Certes, lorsqu'il s'agit de prendre une importante décision concernant un enfant, il est parfaitement possible, dans la recherche de son intérêt supérieur, de parvenir à la même conclusion selon que l'on adopte l'approche protectrice ou l'approche fondée sur les droits. Mais ce n'est pas la question. Ce qui importe ici, c'est de savoir quelle est l'approche adoptée, et de connaître les principes qui la sous-tendent.

Les deux approches peuvent également aboutir à des conclusions différentes. Ceci est lié au fait que, si les enfants ne sont pas considérés comme des titulaires de droits à part entière, il est possible qu'il ne soit pas tenu compte, lors de la détermination de leur intérêt supérieur, de tous leurs droits pertinents. La question de la prise en compte de leurs droits risque même de ne pas se poser du tout. Il est donc fondamental d'opérer un changement culturel en ce qui concerne les droits des enfants et des jeunes.

Pour autant, l'adoption d'une approche fondée sur les droits ne signifie pas que le principe de l'intérêt supérieur prime toujours sur d'autres considérations. C'est là l'un des mythes tenaces sur les droits des enfants que nous nous employons avec vigueur à dissiper. Il ne s'agit pas tant de disposer d'une carte maîtresse que de combler une lacune. En d'autres termes, le but n'est pas d'accorder une importance disproportionnée au principe de l'intérêt supérieur, mais simplement de rétablir un équilibre.

● Le principe de l'intérêt supérieur et le droit de participer

Cela fait vingt-six ans que je travaille dans le domaine de l'enfance. J'ai passé une bonne partie de ma carrière avec des enfants atteints de maladies chroniques. On apprend beaucoup au contact des enfants malades ; ils ont une expérience et une capacité à prendre des décisions difficiles qui ne correspondent pas à celles des enfants de leur âge. Grâce à leur vécu, ils arrivent à parler très librement de sujets dans lesquels les adultes sont souvent mal à l'aise. Au cours de mes quatre années d'expérience en tant que médiatrice des enfants, j'ai pu constater que les autorités administratives avaient tendance à sous-estimer l'importance de leurs décisions, qui peuvent pourtant avoir un impact considérable sur les enfants.

Pour évaluer l'intérêt supérieur d'un enfant, il est indispensable que les décideurs tiennent pleinement compte du point de vue de ce dernier sur le sujet. Cet intérêt doit faire l'objet d'un examen constant, dans lequel il doit être tenu compte de l'évolution des circonstances et des capacités. Les droits des enfants à cet égard sont définis à l'article 12 de la convention, qui dispose :

Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

L'article 3 et l'article 12 consacrant deux des quatre principes généraux de la convention, il existe un lien procédural entre la garantie de l'intérêt supérieur, la participation des enfants, et l'amélioration ou la protection d'autres droits de l'enfant consacrés par la convention. Les deux idées qui suivent peuvent contribuer à définir ce lien procédural. Tout d'abord, la participation à la prise de décisions doit correspondre à l'intérêt supérieur de l'enfant ; ensuite, la participation des enfants à l'identification et/ou à la protection de leur intérêt supérieur doit être garantie. Concernant la première idée, étant donné que les Etats parties à la convention ne peuvent invoquer le principe de l'intérêt supérieur pour se soustraire aux obligations qui leur incombent au titre de l'article 12, la décision de prévoir ou non la participation des enfants, la manière de s'y prendre et celle de traiter les opinions/souhaits d'un enfant doit reposer sur un engagement à respecter le bien-être d'un enfant, et, au minimum, à ne pas lui nuire.

S'agissant de la nécessité de garantir la participation des enfants, l'article 12 reconnaît les enfants en tant qu'agents actifs et il encourage une telle conception. En érigeant cet article comme principe général de la convention et comme droit procédural, il a été reconnu que l'adoption de dispositions en faveur de la participation des enfants à la prise de décisions leur permet de jouer un rôle actif dans la définition et/ou la protection de leur intérêt supérieur.

L'article 12 est entièrement construit autour du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il stipule en effet que nous devons nous concentrer non seulement sur la capacité d'un enfant à exprimer son point de vue, mais aussi sur sa capacité de discernement, et que les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion. Ainsi, il nous incombe donc à tous de faciliter la participation des enfants par un moyen de communication de leur choix qui leur permette d'exprimer leur point de vue librement, et au maximum de leurs capacités. Ceci signifie essentiellement qu'il nous faut abandonner notre mode habituel de fonctionnement (réunions, entretiens et conférences) et étudier, en concertation avec les enfants, les meilleures solutions pour eux.

Et, dans cette recherche des « meilleures solutions pour eux », les termes de l'article 12 et le principe de l'intérêt supérieur constituent des outils directeurs. Ainsi, l'article 12 ne fixe pas d'âge arbitraire pour la détermination de la capacité. Il dispose simplement que l'enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer son opinion. Cette formulation fait ressortir le caractère unique de chaque enfant ; elle demande l'adoption d'une approche inclusive de la participation qui respecte la diversité et facilite la reconnaissance des capacités d'un enfant, qui, malgré son très jeune âge, peut faire preuve de discernement. L'application du principe de l'intérêt supérieur joue un rôle clé pour déterminer le « poids légitime » à accorder à toute opinion exprimée par un enfant.

Pour m'aider dans ma tâche de médiatrice des enfants, j'ai la chance de disposer d'une équipe de jeunes conseillers qui ont été recrutés par le biais d'un processus de sélection national et ouvert, conduit par des pairs. Leur opinion sur les travaux participatifs dans lesquels ils ont été impliqués au sein de l'institution du médiateur et dans le cadre d'autres organisations leur a été demandée. Ils devaient notamment

donner des exemples de ce qui, selon eux, constituait des preuves que les adultes étaient vraiment à leur écoute.

Dans leur remarque, ces jeunes ont déclaré que le fait d'impliquer les enfants dans le processus décisionnel était très important pour montrer à ces derniers que l'on s'engage à les écouter et à prendre leurs opinions en compte. Et, pour leur prouver que leurs opinions sont réellement prises en compte tout au long du processus, les adultes peuvent notamment :

- accorder aux enfants suffisamment de temps pour écouter leurs points de vue ;
- établir un dialogue avec eux en répondant à leurs questions et en leur en posant d'autres ;
- être ouverts aux éventuelles critiques des enfants ;
- garantir que les enfants puissent avoir facilement accès aux adultes qui détiennent l'autorité ;
- essayer de comprendre pourquoi un enfant a un point de vue particulier, c'est-à-dire ne pas se contenter de demander à l'enfant ce qu'il pense, mais tenter de comprendre pourquoi il pense cela.

La façon la plus claire de prouver aux enfants qu'ils ont réellement été entendus est de leur présenter un résultat concret qui reflète leur point de vue. Ils verront ainsi qu'ils ont contribué au changement.

Les enfants sont capables de comprendre que la prise en compte de leur opinion ne se traduit pas obligatoirement par des conclusions et par des mesures, et que les adultes peuvent avoir de très bonnes raisons de ne pas donner suite à leurs requêtes. Mais, quelle que soit l'issue du processus, il est fondamental de tenir les enfants informés de la décision qui a été prise, et de leur donner les raisons qui ont motivé ce choix. Ces explications constituent également une sorte de résultat, et elles montrent aux enfants que leur participation est appréciée et respectée.

Il ressort clairement des commentaires de ces enfants et de ces jeunes que, pour concevoir et proposer, en coopération avec eux, des modes de participation qui leur soient adaptés, il est nécessaire, au préalable, de bien comprendre le principe de l'intérêt supérieur et de s'engager à le respecter.

● **Le principe de l'intérêt supérieur en tant qu'outil de procédure – mise en œuvre**

Dans le cadre de mes fonctions de médiatrice des enfants en Irlande, j'ai été amenée à rencontrer de nombreux acteurs de la fonction publique, qui interviennent dans les établissements scolaires et qui font preuve d'un engagement réel envers le principe de l'intérêt supérieur des enfants avec lesquels ils sont en contact. Toutefois, les personnes qui s'efforcent de rechercher cet intérêt supérieur se heurtent parfois à des obstacles. Je souhaiterais vous donner deux exemples pour illustrer mes propos : le premier concerne une décision de la Cour suprême d'Irlande et le second, une affaire portée devant le bureau du médiateur dans le cadre de l'examen

de plaintes concernant des cas où des enfants ont pu être affectés négativement par l'action des autorités administratives.

Ces deux exemples mettent en évidence les lacunes en Irlande, qui sont dues au fait que le principe de l'intérêt supérieur et la règle de procédure qu'il implique ne font pas pleinement partie de notre cadre juridique ou normatif. L'Irlande est un Etat dualiste, et la Convention relative aux droits de l'enfant n'a pas été intégrée dans notre législation nationale ; elle ne peut donc être invoquée devant nos juridictions. Notre législation comporte bien des dispositions prévoyant la prise en compte de l'intérêt supérieur d'un enfant dans certaines situations spécifiques, mais l'arsenal juridique sur ce point n'est pas exhaustif, comme le prouvent bien, selon moi, les deux exemples suivants.

Ainsi, l'affaire *N & Another v. Health Service Executive and Others* (également appelée l'affaire de « la petite Ann »), portée devant la Cour suprême, illustre l'importance de la détermination de l'intérêt supérieur dans le cadre d'une procédure. Avant toute chose, je souhaite préciser que mes commentaires sur cette affaire n'entendent nullement remettre en question la décision finale de la Cour suprême ; mon objectif est simplement d'attirer l'attention sur la non-prise en compte d'un point important dans les délibérations des juges.

L'affaire concernait l'avenir d'une petite fille qui, dans un souci d'anonymat, était simplement appelée « Ann ». Celle-ci avait initialement été placée pour adoption et vivait avec ses futurs parents adoptifs depuis près de deux ans lorsque la Cour suprême a rendu une décision sur cette affaire. Ses parents biologiques avaient changé d'avis avant le prononcé d'une ordonnance d'adoption et avaient demandé à récupérer la petite Ann près d'un an après l'arrivée de la fillette dans sa future famille adoptive. Ceci a entraîné un différend juridique entre les parties, et, lorsque l'affaire a été portée devant la Haute Cour, le juge a estimé qu'il existait des raisons impérieuses pour considérer qu'il était dans l'intérêt supérieur de l'enfant de demeurer sous la garde de ses futurs parents adoptifs – la décision mentionnait le fait qu'elle s'était considérablement attachée à ses parents adoptifs, et d'autres facteurs laissaient penser qu'il n'était pas possible d'effectuer un transfert de la garde sans provoquer des dommages émotionnels et psychologiques chez l'enfant. Toutefois, en novembre 2006, la Cour suprême a annulé cette décision, alléguant que les parents biologiques n'avaient pas manqué à leurs devoirs envers leur enfant et que ce dernier devait donc leur être restitué.

Il convient de noter que, si la législation irlandaise comporte des variantes du principe de l'intérêt supérieur, celui-ci n'est pas inscrit dans la Constitution. En Irlande, il existe une jurisprudence établie, qui repose sur les dispositions de la Constitution, selon laquelle la meilleure protection du bien-être de l'enfant est celle assurée par les parents dans le cadre de la famille fondée sur le mariage. Par conséquent, pour obtenir la garde de la petite Ann, les parents adoptifs auraient dû prouver que les parents biologiques avaient manqué à leurs devoirs envers leur enfant ou qu'il existait des raisons impérieuses pour lesquelles le bien-être de l'enfant ne pouvait pas être assuré par ses parents biologiques. La Cour suprême a estimé qu'aucun de ces critères n'était rempli.

L'un des juges de la Cour a néanmoins commenté l'absence de considération à part entière des droits d'Ann dans cette affaire en déclarant :

Il est pour le moins frappant que la seule personne dont les droits et intérêts individuels, constitutionnels ou autres, n'ont pas été distinctement représentés par un conseiller juridique ou par un tuteur ad litem soit l'enfant elle-même... J'estime, pour ma part, en gardant à l'esprit les dispositions contenues dans des instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ou le Règlement 2201/Nov. 2003 (Bruxelles 2 bis) de l'Union européenne, que cette situation devrait au minimum donner lieu à réflexion.

Comme je l'ai déjà mentionné, on aurait pu parvenir à la même conclusion si la Cour suprême avait estimé qu'il existait des raisons impérieuses pour lesquelles il était dans l'intérêt de la fillette que celle-ci reste avec ses parents adoptifs. Mais il se trouve justement qu'en raison de la jurisprudence établie que j'ai déjà citée, les juges de la Cour suprême n'ont pas eu à envisager cette possibilité. Même si cela n'avait pas changé l'issue du procès, le cours de ce dernier aurait pu en être modifié.

S'exprimant sur cette affaire, un éminent universitaire irlandais a déclaré :

Bien qu'il soit difficile de déterminer avec certitude si la Cour suprême serait ou non parvenue à la même conclusion si elle avait dû tenir pleinement compte des droits de la petite Ann dans le processus décisionnel, cela aurait néanmoins permis d'aboutir à une décision dans laquelle il aurait été reconnu que l'enfant concerné a également des droits qui méritent d'être pris en compte. En l'occurrence sont pertinents le droit de l'enfant à connaître ses parents biologiques et à être élevés par eux, naturellement, mais aussi son droit à ce que les décisions soient prises dans son intérêt supérieur.

C'est là l'un des principaux arguments qui sous-tendent les appels lancés depuis de nombreuses années par des organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant, notamment mon propre bureau, en faveur de l'inscription du principe de l'intérêt supérieur dans la Constitution irlandaise. Cette mesure apporterait en effet aux juges la base juridique nécessaire pour poser la question suivante : au vu des droits de cet enfant, et en tenant pleinement compte des droits des autres parties concernées, quel est l'intérêt supérieur de cet enfant ?

Cet exemple, qui fait référence à la jurisprudence constitutionnelle, met en évidence un manque de reconnaissance plus général des enfants en tant que titulaires de droits individuels. J'estime qu'en Irlande ce changement culturel doit encore s'opérer. L'adoption d'un amendement à la Constitution, par exemple, constituerait un grand pas dans la bonne direction, tout en fournissant d'importantes orientations au législateur, aux responsables politiques et aux autorités administratives.

Le second exemple d'obstacles à la prise en compte de l'intérêt supérieur d'un enfant concerne une décision prise par les autorités administratives.

En Irlande, le Bureau du médiateur est habilité à examiner des plaintes déposées lorsqu'un enfant a été – ou pourrait avoir été – affecté négativement par l'action et que l'organe public concerné a pu faire preuve d'une gestion défailante. Dans

le traitement des plaintes, je suis tenue de me pencher sur la question de l'intérêt supérieur de l'enfant concerné. Or, très souvent, je constate que cet intérêt n'a pas été considéré dans le processus administratif mené par l'organe public concerné. La question de la détermination de cet intérêt ne s'est même pas posée étant donné qu'en premier lieu celle de l'intérêt supérieur n'a jamais été soulevée.

Ainsi, en 2007, le Bureau irlandais du médiateur a publié les conclusions d'une enquête sur un dossier de candidature pour un logement devant être attribué à un enfant atteint de handicap. Les autorités locales ont reconnu avoir mal géré cette affaire. En effet, nous nous sommes aperçus qu'elles n'avaient pas pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant lors du traitement du dossier de candidature rempli par sa mère. Toutefois, d'après l'examen des politiques et de la législation régissant le processus décisionnel au niveau local, les autorités n'avaient aucune obligation de tenir compte de cet intérêt.

Nous avons rencontré la mère et l'enfant concernés par l'affaire en question. Celui-ci, âgé de 12 ans, a évoqué un manque de respect envers lui-même et envers sa mère ; il a parlé de son manque de dignité et d'intimité, et de son souhait de vivre dans un logement qui soit adapté à ses besoins et qui lui permette, ainsi qu'à sa mère, de vivre dans la dignité. Il n'a pas du tout mentionné le logement lui-même. Ce dont il avait été privé dans le processus administratif, c'était de son droit à la prise en compte, à titre prioritaire, de son intérêt supérieur. Alors qu'une très grande partie du débat irlandais sur le droit des enfants se concentre sur des affaires portées devant nos tribunaux, le principal obstacle aux droits des enfants est l'absence d'autorités administratives chargées d'examiner l'intérêt supérieur d'un enfant. Aussi, le changement constitutionnel que j'appelle de mes vœux ne devrait pas tant concerner les tribunaux que les systèmes d'administration publique et d'autres secteurs publics, qui constituent des obstacles bien plus insidieux.

● **Quelques défis liés à la mise en œuvre du principe de l'intérêt supérieur**

En novembre 2006, le *Taoiseach* (Premier ministre irlandais) a annoncé que le gouvernement prévoyait d'organiser un référendum national sur les droits de l'enfant. Cela faisait de nombreuses années que des appels à un tel référendum étaient lancés, y compris par mon bureau. L'annonce de novembre 2006 a peut-être été en partie déclenchée par la déclaration de l'inconstitutionnalité de notre loi nationale sur le viol, à l'été 2006, et par l'engagement pris par le gouvernement, en septembre de la même année, de procéder à un examen, article par article, de notre Constitution, à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Je souhaiterais vous faire part des discussions que nous avons eues en Irlande à propos du référendum, car je crois qu'elles reflètent bien certains des défis inhérents à la transposition en droit interne du principe de l'intérêt supérieur. Lorsque notre Premier ministre de l'époque a annoncé son intention d'organiser un référendum, les conditions semblaient favorables à une telle transposition.

Il avait en effet déclaré :

Notre loi constitutionnelle ne reconnaît pas de façon adéquate les droits des enfants en tant qu'individus, et il semble de plus en plus évident qu'il est nécessaire de remédier à ce problème. C'est là un premier pas fondamental dans l'adoption d'une nouvelle culture du respect des droits des enfants.

Toutefois, lorsqu'il s'est agi de développer le concept de la reconnaissance, dans notre loi constitutionnelle, des droits des enfants en tant qu'individus, un certain nombre de préoccupations ont fait surface, notamment les éventuels conflits entre les droits des parents et ceux des enfants, et le risque perçu d'une intervention abusive de l'Etat dans la vie familiale. Bien que bon nombre de ces préoccupations soient justifiées et méritent toute notre attention, l'importance accordée à ce débat a rapidement diminué. En effet, le thème des discussions nationales a glissé vers la nécessité de renforcer les mesures juridiques visant à protéger les enfants contre les prédateurs sexuels. Bien entendu, ces mesures sont essentielles et le Bureau du médiateur des enfants les a encouragées par le biais de sa politique et de ses travaux de recherche. Toutefois, l'examen de la nécessité plus large de reconnaître pleinement les droits de l'enfant pâtit de ce débat restreint sur les mesures de protection des enfants contre les prédateurs sexuels. Certaines propositions ont été présentées au comité parlementaire, mais elles ne prévoient la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant que dans des situations spécifiques telles que l'adoption. Il existe visiblement une réelle réticence à inscrire dans la législation interne le principe de l'intérêt supérieur tel qu'il est consacré à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, que l'Etat irlandais a signée sans réserve. Je pense qu'il nous incombe à tous, en tant qu'acteurs du domaine de l'enfance, et notamment des droits des enfants, de nous attaquer aux sujets parfois complexes des conflits perçus de droits et de l'intervention de l'Etat dans la vie familiale.

En ce qui nous concerne, nous avons estimé que, dans le cadre de cette discussion nationale en Irlande, il est important de rappeler les dispositions de l'article 5 de la convention, formulé comme suit :

Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

Je souscris totalement à l'idée que la famille doit être respectée. En fait, l'Etat ne peut faire qu'un piètre parent. Mes vingt-six années d'expérience dans le domaine de l'enfance m'ont appris que c'est parfois au sein de leur propre foyer que les enfants sont les plus vulnérables. C'est donc un changement au bénéfice de tous les enfants que nous voulons introduire. Et ce changement ne consiste pas à substituer l'Etat aux parents, mais à apporter une réponse proportionnelle, afin d'aider les familles en difficulté, et non de les punir.

Mon expérience en tant que médiatrice des enfants me permet d'affirmer que les plus grands défenseurs des droits des enfants sont souvent les parents et, plus généralement, les membres de la famille. Les parents viennent à mon bureau pour se plaindre d'un défaut de service ou d'une action menée par des organes publics dans le cadre de laquelle ils estiment que les droits de leurs enfants ont pu être bafoués. La plupart d'entre eux veulent se renseigner sur les instruments dont ils disposent pour garantir le respect de ces droits. A cet égard, l'article 5 de la convention est très important car il reconnaît que les parents et la famille jouent un rôle clé pour garantir que leurs enfants jouissent des droits qui leur reviennent.

Nous ne manquons également pas de leur rappeler que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Constitution irlandaise partent toutes deux du principe que l'environnement familial constitue le meilleur cadre possible pour le développement et le bien-être d'un enfant. Le préambule de la convention contient en effet les dispositions suivantes :

Convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté.

Reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.

La plupart des plaintes reçues par mon bureau sont déposées par les parents et les familles qui agissent comme les principaux défenseurs des droits et du bien-être des enfants. Ceci met également en relief la vulnérabilité des enfants qui n'ont pas de famille, ou de ceux dont la famille n'est pas en mesure, pour une quelconque raison, de défendre ces droits. L'article 5 de la convention dispose que lorsqu'un enfant ne dispose pas de ce soutien familial, c'est à l'Etat que reviennent les responsabilités, droits et devoirs des personnes juridiquement responsables de cet enfant afin de lui apporter un soutien dans l'exercice de ses droits.

Alors que des organisations internationales de plus en plus nombreuses, telles que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, progressent dans leurs travaux sur les droits de l'enfant et lancent de nouvelles initiatives dans ce domaine, j'espère qu'elles ne perdront pas de vue la nécessité d'instaurer une culture du respect des droits de l'enfant. Un moyen d'y parvenir, c'est d'adhérer pleinement au principe de l'intérêt supérieur. Il peut être tentant de choisir certains thèmes ou questions à traiter et de penser que c'est la solution. Mais nous devons nous efforcer de garantir que ces choix thématiques, qui peuvent sembler opportuns sur le plan politique, n'aient pas de conséquences négatives sur nos travaux collectifs en faveur, plus généralement, des droits de l'enfant et des principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.



*Respecter les enfants, c'est arrêter de les battre.
Aujourd'hui, pas demain ou après-demain*

Peter Newell

Comme Janusz Korczak en son temps – bien avant la Convention relative aux droits de l'enfant, – les conférences qui portent son nom visent à promouvoir l'enfant en tant que personne ayant des droits, notamment le droit au même respect de sa dignité et de son intégrité physique. Le fait que les châtiments corporels et d'autres formes cruelles ou dégradantes de punitions infligées aux enfants soient toujours parfaitement légaux et soutenus par les adultes montre de manière ô combien symbolique le peu de cas que nous faisons des enfants, considérés dans de trop nombreux pays comme des biens, des objets, et non comme des personnes à part entière.

Derrière la « république » des enfants de Korczak se cache une philosophie : non, les enfants ne sont pas les individus de demain mais des personnes à part entière dès aujourd'hui. Le professeur Paolo Sérgio Pinheiro, qui a dirigé la récente étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, s'est fait l'écho de cette philosophie en concluant, lors de son allocution devant l'Assemblée générale de l'ONU en 2007 : « Les enfants sont fatigués de s'entendre dire qu'ils sont "l'avenir" ». Ils veulent vivre leur enfance, sans violence, dès maintenant. »

Korczak aurait été ravi, j'en suis sûr, d'apprendre que la Pologne, son pays, a joué un rôle central dans le développement du premier instrument juridique international ayant force obligatoire qui énonce toute la panoplie des droits de l'enfant, qu'elle a nommé un médiateur, doté de pouvoirs juridiques, pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, et que la Pologne fait partie des pays, de plus en plus nombreux, qui se sont engagés à introduire dans un futur très proche une interdiction explicite de tous les châtiments corporels envers les enfants, y compris à la maison.

Interdire et éliminer une forme particulière et très courante – en fait la plus courante – de violence envers les enfants ne suffit pas ; il faut récuser l'idée même que les adultes ont le droit de frapper, de faire souffrir et d'humilier les enfants au nom d'une violence déguisée, rebaptisée « discipline » pour l'occasion.

Obtenir pour les enfants le droit à ne pas être battus ou humiliés, obtenir une même protection juridique de leur dignité et de leur intégrité physique, reste extrêmement difficile et relève même de la gageure chez moi, au Royaume-Uni, comme encore un peu partout en Europe et dans le monde. Les résistances rencontrées font écho au comportement traditionnel des adultes envers les enfants à travers les âges – « l'enfance est un cauchemar dont nous venons seulement de nous réveiller », a écrit un des rares historiens de l'enfance³.

Peter Newell est coordinateur de l'Initiative mondiale pour mettre fin aux châtiments corporels des enfants. Cette intervention a été donnée dans le cadre d'un événement dédié à Janusz Korczak organisé par la Représentation de Pologne auprès des Nations Unies à Genève le 6 juin 2009.

3. *The History of Childhood*, éd. Lloyd de Mause, Bellew Publishing, Londres, 1991.

La question paraît simple – c'est mal de battre une personne et les enfants sont des personnes. Mais pour simple qu'elle paraisse, elle est extrêmement complexe et controversée dans de nombreux pays. Le problème touche à l'intime. En effet, quel adulte n'a jamais été frappé par ses parents quand il était enfant ? Quel parent n'a jamais battu ses propres enfants ? Personne parmi nous n'a envie de penser du mal de ses parents, ni de sa manière d'éduquer ses propres enfants. Tout ceci fait qu'il est très difficile d'avancer et empêche de considérer la question comme relevant clairement de l'égalité et des droits fondamentaux.

Acteurs politiques, spécialistes des droits de l'homme ou professionnels de la protection de l'enfance – quels que soient ceux qui se penchent sur ce sujet, on peut être sûr que les premiers éléments de réponse seront d'ordre personnel, et non professionnel.

Une autre difficulté vient du fait qu'à travers le monde nombre d'adultes croient encore que leur religion leur donne le droit, ou leur fait obligation, d'appliquer des châtiments corporels. Au Royaume-Uni, mais aussi ailleurs, les plus fervents défenseurs d'une discipline violente comptent dans leurs rangs une frange de chrétiens minoritaires. Certains continuent d'invoquer la charia pour justifier les sentences les plus barbares envers les enfants dès la puberté, notamment le lynchage et l'amputation. La liberté de religion est certes un droit fondamental, mais les convictions religieuses ne doivent pas pouvoir justifier des pratiques qui portent atteinte aux droits d'autrui, en particulier le droit au respect de la dignité et de l'intégrité physique. D'une manière générale, les chefs religieux condamnent la violence envers les enfants, sous quelque forme que ce soit, et soutiennent des réformes législatives visant à interdire tous les châtiments corporels.

En 2006 à Kyoto (Japon), la 8^e Conférence mondiale des religions pour la paix, qui réunissait plus de 600 chefs religieux venus du monde entier, a adopté une déclaration dans laquelle elle engage les gouvernements à « adopter une loi visant à interdire toutes les formes de violence envers les enfants, et en particulier les châtiments corporels ». Plusieurs dignitaires, parmi eux l'archevêque Desmond Tutu et Sa Sainteté le dalaï-lama, sont de fervents défenseurs de cette interdiction.

En République islamique de Mauritanie, où des spécialistes ont montré la généralisation des châtiments corporels dans les écoles coraniques et à la maison, le réseau des imams s'est récemment penché sur la question de savoir si l'islam autorise les châtiments corporels. Après avoir conclu que le Coran ne prône pas la violence, ils ont lancé la première fatwa interdisant les violences physiques et verbales à l'encontre des enfants, à l'école comme à la maison.

Nous ne pouvons plus continuer de permettre aux adultes de prêcher la violence, ni accepter que des systèmes pénaux fondés sur des convictions religieuses autorisent des actes d'une extrême violence envers les jeunes délinquants.

En Europe, les lois qui autorisent les châtiments corporels ont une longue histoire. Jusqu'en 365 de notre ère, dans le droit romain, les pères avaient un droit de vie et de mort sur leurs enfants, qui a ensuite été remplacé par les châtiments corporels. En Angleterre, les « châtiments raisonnables » en découlent – comme d'ailleurs

les notions similaires de « correction légitime » en droit français, espagnol et portugais.

Si les châtimts corporels semblent avoir toujours existé sous une forme ou sous une autre dans les sociétés humaines de même que chez certains animaux, des anthropologues ont observé que les (rares) sociétés primitives qui vivent encore de la chasse et de la cueillette et les sociétés où les enfants sont pratiquement élevés ensemble ont rarement, voire jamais, recours aux châtimts. Ce qui est sûr aussi, c'est que le Royaume-Uni a eu une influence considérable, en institutionnalisant les châtimts corporels dans les systèmes éducatif et judiciaire de ses colonies, ainsi que dans les « foyers » pour enfants, et en utilisant ses missionnaires pour diffuser ces pratiques. La notion juridique de « châtimt raisonnable » s'est ainsi imposée dans 70 systèmes juridiques au moins dans le monde avec l'aide notamment des Français, des Espagnols, des Portugais et leur notion de « correction légitime ».

Les documents sont nombreux qui confirment l'étendue et la sévérité des punitions corporelles dès l'instauration d'un système éducatif en Angleterre. A ce propos, j'ai récemment lu une histoire, écrite en 1301, de ce qui pourrait être vu comme un exemple de bonne justice. Dans *The Invention of Childhood*, Hugh Cunningham écrit que le corps de John Newshom a été repêché en décembre de cette année-là dans la Cherwell, près du pont Magdalene qui enjambe aujourd'hui la Tamise. Le maître d'école d'Oxford était tombé d'un saule pleureur alors qu'il taillait les baguettes qui allaient servir à frapper ses élèves, et s'était noyé⁴.

La première campagne menée par des enfants pour tenter de convaincre le Parlement anglais d'interdire les châtimts corporels à l'école remonte à 1669, lorsqu'un « garçon à l'esprit vif » lui soumit une pétition « au nom des enfants de la nation » pour protester contre « cette injustice intolérable dont notre jeunesse est victime, incarnée par la sévérité coutumière de la discipline scolaire dans notre pays »⁵.

Depuis, trois cents ans se sont encore écoulés avant que le Royaume-Uni interdise enfin les châtimts corporels dans tous les établissements scolaires, publics ou privés, à la suite d'une série d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. En 2009 pourtant, le Gouvernement britannique permet toujours aux parents et à d'autres catégories d'éducateurs de qualifier la violence ordinaire de « raisonnable » lorsque la victime est un enfant ; pire, l'Ecosse est allée jusqu'à introduire en droit la notion peu sympathique de « violences justifiables » envers les enfants. Le Gouvernement britannique tente de se justifier en affirmant que, dans leur majorité, les parents ne souhaitent pas l'interdiction de la « fessée » (de fait, la plupart des pays usent de mots doux comme « fessée » ou « tape » pour mettre à l'aise les adultes qui frappent – agressent – leurs enfants). Or un gouvernement ne peut pas se dispenser de ses obligations en matière de droits de l'homme, en se fondant sur l'opinion publique ou l'avis des parents. D'une certaine manière, cela reviendrait à demander aux hommes violents ce qu'ils pensent d'une éventuelle

4. Hugh Cunningham, *The Invention of Childhood*, BBC Books, 2006.

5. C.B. Freeman, «The children's petition of 1669 and its sequel», *British Journal of Educational Studies*, vol. 14 (mai 1966), p. 216.

interdiction des violences conjugales... Toujours à en croire le Gouvernement britannique, la fessée – qui reste légale en tant que « punition raisonnable » – n'est pas un acte de violence. Nous avons là affaire à un cas classique de double discours d'adultes, insultant et irrespectueux envers les enfants et leurs témoignages qui soulignent combien une fessée peut faire mal – pas seulement physiquement, elle fait mal aussi « à l'intérieur » – *it hurts you inside*, comme le rappelle une étude bouleversante sur ce que pensent de la fessée des petits Britanniques âgés de 5 à 7 ans⁶.

Le Gouvernement britannique affirme ne pas vouloir faire des parents aimants des « criminels » ; or, le respect des droits de l'enfant implique justement d'ériger en infractions pénales les agressions dont ils sont victimes, au même titre que les agressions envers les adultes. Cela ne veut pas dire que les parents seront systématiquement poursuivis et traînés en justice pour des agressions mineures – ils ne le seront pas plus que les auteurs d'agressions mineures commises sur des adultes. L'interdiction de tous les châtimets corporels au sein de la famille n'a pas pour but de multiplier les poursuites – ce ne serait ni dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ni dans l'intérêt général. Le but est d'envoyer un message fort dans la sacro-sainte « intimité » de la famille – il n'est pas plus légal ou acceptable de frapper son enfant que qui que ce soit d'autre.

Sans ce message clair, toute tentative de convaincre les parents de ne plus frapper leurs enfants est vouée à l'échec. Certains considèrent que nous devrions éduquer les parents avant de changer la loi. Diraient-ils aussi que nous devrions attendre le retour du plein emploi et la mise en place de stages de gestion universelle de la colère pour les hommes violents avant d'interdire les violences conjugales ? A l'instar de Korczak, nous devons exiger le droit pour les enfants au respect total de leur intégrité physique et de leur dignité, aujourd'hui – pas demain ni l'année prochaine.

Bien sûr, le Royaume-Uni n'est pas le seul à faire barrage au respect du droit de l'enfant à être protégé, mais il est triste qu'un des premiers pays à avoir mis en œuvre les normes des droits de l'homme fasse preuve d'une telle mauvaise foi.

Au niveau mondial, on trouve encore des exemples assez choquants de cadres juridiques autorisant la violence la plus extrême envers les mineurs. Deux exemples : dans le sud du Pacifique, les tribunaux insulaires de Tuvalu, un des plus petits pays du monde, peuvent ordonner à un parent ou au tuteur d'un jeune de sexe masculin de lui donner des coups de trique en lieu et place de toute autre sanction – jusqu'à six coups de trique pour un enfant de moins de 14 ans, dix pour un jeune de 14 à 16 ans. Un parent qui refuserait d'exécuter la sentence commettrait une infraction.

A une plus grande échelle, Singapour – qui se revendique comme une démocratie moderne et accueillera les premiers jeux Olympiques de la jeunesse en 2010 – a été le seul pays à défendre ouvertement ce qu'il appelle l'utilisation « judicieuse » des châtimets corporels lors du débat, à l'Assemblée générale de l'ONU de 2006,

6. *It hurts you inside, young children talk about smacking*, National Children's Bureau et Save the Children UK, Londres, 1998.

sur l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Toujours à Singapour, comme d'ailleurs en Malaisie et dans d'autres pays, le Code pénal dispose : « Rien de ce qui est commis de bonne foi pour le bien d'un enfant de moins de 12 ans [...] par ou avec le consentement [...] du tuteur ou de toute autre personne juridiquement responsable dudit enfant, ne constitue une infraction en raison du mal que l'auteur peut ou a eu l'intention de lui faire, ou qu'il savait qu'il pouvait lui faire. » Dans ces mêmes pays, le législateur a toutefois jugé utile de préciser : « Cette exception ne s'applique pas (a) à la volonté délibérée de causer la mort ou aux tentatives d'homicide ; (b) aux actes dont l'auteur sait qu'ils peuvent entraîner la mort. » En d'autres termes, tant qu'on a le sentiment d'agir pour le bien de l'enfant, le battre à mort n'est pas un crime.

Il reste encore fort à faire avant d'obtenir le respect juridique universel de la dignité et de l'intégrité physique des enfants. Mais on observe aussi des signes encourageants qui tous ont été rendus possibles par l'avancée majeure de ces vingt dernières années : la ratification quasi universelle – par 193 Etats – de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La convention a ceci de particulier qu'elle confirme que les enfants ont des droits de l'homme au même titre que les adultes, en particulier le droit à la protection de leur dignité et de leur intégrité physique.

Depuis 1993, le comité des droits de l'enfant prête une attention particulière à la violence envers les enfants lorsqu'il examine les rapports produits par chaque Etat et recommande systématiquement d'interdire les châtiments corporels en toutes circonstances, y compris à la maison et dans la famille.

Le comité a publié pour la première fois une Observation générale sur la violence en 2006. Elle portait sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels⁷. La Convention relative aux droits de l'enfant est le premier instrument international des droits de l'homme qui demande expressément la protection des enfants contre « toute forme » de violence physique ou mentale (article 19). Ainsi que l'écrit le comité dans son Observation générale : « Il n'y a aucune ambiguïté : l'expression "toutes les formes de violence physique ou mentale institutionnalisée" exclut toutes les violences institutionnalisées envers les enfants, quel que soit leur degré de gravité. Les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de sanctions constituent des formes de violence et il incombe aux Etats de prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour les éliminer. »

Dans son Observation générale, le comité définit le châtiment corporel en ces termes : « tout châtiment dans lequel la force physique est employée avec l'intention de causer un certain degré de douleur ou de gêne, même légère ». Il souligne le fait que, si le châtiment corporel est invariablement dégradant, il existe d'autres formes non physiques de châtiment qui sont également cruelles et dégradantes, donc incompatibles avec la convention, consistant, par exemple, à rabaisser l'enfant, à l'humilier, à le dénigrer, à en faire un bouc émissaire, à le menacer, à le terroriser ou à le ridiculiser.

7. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 8, 2006, « Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments ».

Le comité souligne que renoncer aux punitions violentes et humiliantes ne signifie pas renoncer à la discipline qui, écrit Korczak, consiste à faire en sorte que les enfants se comportent bien. Frapper un enfant, c'est de toute évidence montrer le mauvais exemple, et interdire les punitions violentes n'interdit pas une utilisation raisonnable de la force pour protéger ses enfants. C'est ce que font les parents avec leurs bébés et leurs enfants en bas âge, mais cela n'a rien à voir avec le fait de frapper et de faire délibérément du mal à son enfant pour le punir.

Comme le Comité des droits de l'enfant, tous les organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme de l'ONU – Comité des droits de l'homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité contre la torture et Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – ont condamné les châtiments corporels et recommandé leur interdiction. Dans la nouvelle procédure d'examen périodique universel de la pertinence des politiques en matière des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme recommande fréquemment l'interdiction de tous les châtiments corporels.

De leur côté, les mécanismes régionaux des droits de l'homme – la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et, plus récemment, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant – font de plus en plus pression sur les gouvernements. Il y a aussi eu les arrêts des plus hautes instances juridiques nationales – cours constitutionnelles et cours suprêmes – un peu partout dans le monde, dont certains condamnent les châtiments corporels dans les systèmes pénaux et dans les établissements scolaires (îles Fidji, Afrique du Sud, Namibie et Zimbabwe) ou interdisent les châtiments corporels à la maison (Costa Rica, Italie et Népal)⁸.

L'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants permettra de nouvelles avancées. Proposée par le Comité des droits de l'enfant, l'étude est la première d'envergure mondiale à s'intéresser à la violence envers les enfants. Pour la première fois aussi de leur histoire, les Nations Unies ont voulu impliquer les enfants et tirer directement profit de leurs expériences et points de vue. C'est ainsi que les enfants ont joué un rôle très visible et dynamique dans les neuf consultations régionales organisées dans le cadre de l'étude. L'impact a été profond, car les enfants ne parlent pas seulement des formes graves de la violence, sur lesquelles tout le monde est d'accord : ils parlent aussi de la violence ordinaire dont ils sont nombreux à souffrir, que ce soit à la maison ou, dans de nombreux pays, à l'école, dans d'autres institutions et dans le cadre du système judiciaire. Face aux enfants et à leurs témoignages, les adultes, acteurs politiques ou autres, ont bien du mal à rester dans le déni.

En juin 2009, 24 Etats avaient totalement interdit toutes les formes de châtiments corporels, le dernier en date étant la Moldova, et au moins 26 pays s'étaient engagés publiquement à les abolir. En Afrique, la Constitution et la législation provisoire du Sud-Soudan prévoient leur interdiction totale, tandis qu'au Kenya et en Zambie les gouvernements ont pris l'engagement de procéder à une réforme complète. En

8. Voir www.endcorporalpunishment.org pour connaître dans le détail les recommandations en matière de droits de l'homme et les arrêts pertinents.

Asie orientale et dans le Pacifique, les Philippines ont introduit l'interdiction en droit et le Viêt Nam s'est clairement engagé à suivre leur exemple. En 2007, la Nouvelle-Zélande a été le premier pays anglophone à avoir totalement banni les châtimets corporels.

En Amérique latine, l'Uruguay, le Venezuela et le Costa Rica ont totalement interdit les châtimets corporels, et la Cour interaméricaine des droits de l'homme a récemment confirmé l'obligation pour tous les Etats membres de l'Organisation des Etats américains de les interdire, invoquant la Convention relative aux droits de l'enfant et l'Observation générale n° 8 du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtimets corporels.

Le Conseil de l'Europe est la première organisation intergouvernementale à faire campagne dans ses 47 Etats membres pour l'interdiction universelle de toutes les formes de châtimets corporels envers les enfants – comme il l'avait fait pour obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. Il est en bonne voie d'atteindre son objectif. Une campagne officielle a été lancée à Zagreb en 2008 et des documents, notamment un spot télévisé, ont largement été diffusés sur tout le continent.

Les progrès sont intéressants. Mais maintenant que l'étendue de la violence ordinaire envers les enfants est visible et que le consensus règne, il n'y a plus à tergiverser. Nous ne pouvons plus tolérer la mauvaise foi des adultes. Bien sûr, on peut comprendre que des parents aient été influencés par des comportements traditionnels profondément ancrés, transmis de génération en génération. Mais les comprendre ne veut pas dire leur donner raison.

Il est particulièrement révoltant, alors que la question des droits de l'homme ne fait plus débat, que des gouvernements et des parlements ne saisissent pas les occasions qui leur sont données d'imposer cette réforme emblématique pour les enfants – comme ce fut le cas l'an dernier en Suisse, où une initiative parlementaire visant à interdire explicitement tous les châtimets corporels dans les familles a été rejetée. Comment expliquer l'inexplicable – que des députés puissent, au XXI^e siècle et en toute connaissance de cause, voter pour la violence faite aux enfants ?

Bien sûr, ce n'est jamais commode ni facile pour un gouvernement de passer au-dessus de son parlement et de l'opinion publique – celle des électeurs. Dans les pays qui ont imposé l'interdiction totale, le législateur est passé outre l'opinion publique, les gouvernements ont rigoureusement satisfait à leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme et ont aussi entendu les conseils des professionnels sur les dangers des châtimets corporels.

Alors, que faut-il faire pour accélérer l'acceptation du droit de l'enfant à être protégé, pour obtenir l'interdiction universelle des châtimets corporels et leur élimination ?

Le premier mot d'ordre est : plus de visibilité pour la violence ordinaire, car une réalité visible devient inacceptable. Les tribunaux de près de 40 pays prononcent encore des sentences de coups de fouet et de flagellation et ils sont encore plus

de 90 pays à autoriser les coups de trique ou de ceinture dans les écoles – récemment, des élèves de plusieurs Etats se sont d'ailleurs servis de leur téléphone portable pour filmer des actes de violence commis par des enseignants dans des salles de classe traditionnellement à l'abri des regards. Le seul moyen de mesurer l'ampleur des violences consisterait à interroger les enfants, sous couvert de confidentialité, en présence des parents lorsqu'il s'agit de bébés ou de très jeunes enfants. Les statistiques des rapports sur la violence, les enquêtes et les poursuites engagées contre les auteurs peuvent être utiles, mais ne nous disent rien sur le niveau réel de la violence ordinaire.

Les études sur les effets des châtiments corporels sont nombreuses et de qualité variable, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. On sait qu'ils sont un facteur déterminant dans le développement des comportements violents et des actes de violence chez les jeunes et les adultes, qu'ils peuvent être à l'origine du manque d'estime de soi, de syndromes dépressifs, de certaines formes de délinquance et de toutes ces choses dont nous ne voulons pas pour nos enfants. Pour ma part, j'ai des réserves quant à la valeur et à l'utilité de ces études qui, d'une certaine manière, ne respectent pas les enfants. Si aujourd'hui nous attendions d'avoir des preuves des ravages de la violence conjugale pour l'interdire, les femmes se sentiraient insultées : il est urgent d'interdire et d'éliminer la violence, au nom des droits de l'homme.

Le mouvement interreligieux en faveur de l'interdiction et de l'élimination de la violence doit être renforcé pour lutter efficacement contre toutes les justifications religieuses des châtiments violents ou humiliants envers les enfants.

Si, dans le domaine des droits de l'homme, les Etats refusent de se conformer à leurs obligations d'engager des réformes, alors l'action juridique doit prendre le relais pour renforcer la protection des droits de l'enfant, défendre la Convention relative aux droits de l'enfant en tant qu'instrument juridique, et s'en remettre aux tribunaux nationaux ou, lorsqu'il n'existe pas de voie de recours interne, aux mécanismes internationaux ou régionaux des droits de l'homme.

Il est de notre devoir de montrer l'absurdité de l'attitude des pays qui prétendent disposer de systèmes efficaces de protection de l'enfance alors que, parallèlement, leur législation autorise les actes de violence contre les enfants. Mettre un terme à la violence institutionnalisée est le seul moyen d'asseoir véritablement la protection de l'enfant.

Pour ce qui est de garantir à l'enfant la même protection qu'à toute autre personne, les choses avancent de façon irréversible. Mais du point de vue des enfants, c'est long, très long. Dans *Comment aimer un enfant*, Korczak écrit : « [...] cent enfants, cent individus qui sont des personnes – pas des personnes en devenir ni les personnes de demain, mais des personnes maintenant, tout de suite, aujourd'hui. »

C'est limpide, et chaque adulte se doit d'agir dès maintenant pour les enfants, individuellement et collectivement, afin de mettre un terme à la violence institutionnalisée et faire du respect de la dignité de l'enfant une réalité.



L'enfant face à la prison : nous pouvons mieux faire

Maud de Boer-Buquicchio

J'ai accepté avec honneur et humilité de donner une conférence dédiée à Janusz Korczak sur le thème des enfants et de leurs relations avec la prison en Europe. C'est un honneur parce que la vie et l'œuvre de Janusz Korczak, qui a tant fait « pour et avec » les enfants, impose le respect. Avec humilité, parce que je ne peux pas comparer mon travail, notre travail, si innovant soit-il, à celui de cet homme qui, en sacrifiant sa vie, a joint l'acte à la parole.

Comment faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant – ou, comme aurait dit Korczak, le droit de l'enfant au respect – en milieu pénitentiaire ? C'est cette question que je souhaite soulever ici. En y réfléchissant, je me suis souvenue du cas d'un garçon qui est, je crois, symptomatique des problèmes auxquels nous devons nous attaquer. Naturellement, je ne citerai pas son vrai nom, ni celui de la prison concernée, mais je crois que cette histoire peut nous servir d'inspiration dans nos actions en lien avec les enfants qui entrent en contact avec la prison.

Je ne sais pas ce que représente pour vous la prison. Pour moi, une prison n'est pas un endroit où la société relègue les individus qu'elle rejette pour les punir ou pour s'en venger. Ce devrait être, au contraire, un lieu où l'on met en place un processus de resocialisation des personnes qui ont enfreint la loi et de prévention de la récidive. Cela vaut pour les adultes et plus encore pour les enfants. Avant d'être notre avenir, les enfants ont avant tout droit à un avenir.

Lors d'une visite, j'ai rencontré Benjamin, un adolescent condamné pour une série d'infractions pénales mineures qui avait été placé en détention à l'âge de 14 ans. Forte tête, il avait été transféré à de multiples reprises d'un lieu de détention à l'autre pour des motifs disciplinaires, tel le mistigri dont on se débarrasse. C'est avec cette image – tant auprès du personnel pénitentiaire qu'auprès des détenus – qu'il était arrivé dans l'établissement. Lorsque je l'ai rencontré, il partageait une cellule avec un autre jeune délinquant qui, contrairement à lui, était en contact avec sa famille. Son bras était bandé et l'on m'a dit que, la veille, il avait essayé de s'ouvrir les veines. Je lui ai demandé s'il recevait des visites. Il m'a répondu que non et a baissé les yeux. De toute évidence, il se sentait désespérément seul et abandonné, même par sa famille. Je l'ai quitté sur quelques mots d'encouragement l'incitant à se former, à poursuivre sa scolarité et à se préparer à prendre sa place dans la société, mais je me sentais mal à l'aise et inquiète face à ce jeune homme profondément déprimé. Quelques mois plus tard, j'ai appris par les médias la mort d'un jeune homme dans cette même prison. Renseignements pris : c'était Benjamin.

Maud de Boer-Buquicchio est Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe. L'intervention a été donnée lors de la 29^e Conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe « Brisons le silence – unis contre la violence domestique » organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et le Gouvernement norvégien à Tromsø le 18 juin 2009.

● Les mineurs délinquants

En termes juridiques, les jeunes gens comme Benjamin sont des mineurs délinquants.

L'article 37 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant prévoit que la détention des enfants ne doit être qu'une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible. Malgré cette disposition, d'après l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, plus d'un million d'enfants sont privés de liberté dans le monde. La plupart sont des primo-délinquants accusés d'infractions mineures (enfants en fugue, vagabonds ou sans-abri). Par ailleurs, beaucoup de mineurs incarcérés n'ont pas été condamnés et attendent d'être jugés. Les enfants placés en détention subissent souvent des violences de la part du personnel qui multiplie notamment les contrôles et les sanctions, souvent pour des fautes disciplinaires mineures. Il faut savoir que les châtiments corporels et autres formes de sanction violentes sont des mesures disciplinaires légales dans les établissements pénitentiaires de 77 pays au moins.

Le problème de la durée excessive de la détention provisoire devrait être pris au sérieux. A cet égard, l'étude des Nations Unies cite le témoignage d'un jeune garçon : « Parfois une journée en prison me semblait une année. Mais, après dix jours, tu t'y habitues et tu ne pleures plus autant. »

A plusieurs reprises, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à des violations de la Convention européenne des droits de l'homme dans des affaires de détention d'enfant.

En l'affaire *D.G. c. Irlande*, elle a jugé dans son arrêt du 16 mai 2002 que la détention du requérant, emprisonné pendant plus d'un mois sans être inculqué ni condamné, constituait une violation de l'article 5.1 de la Convention.

En l'affaire *Selçuk c. Turquie*, qui portait sur la détention provisoire d'un jeune de 16 ans pendant presque quatre mois, la Cour a jugé dans son arrêt du 10 janvier 2006 que cette durée dépassait le délai raisonnable prévu par l'article 5.3 de la Convention et constituait une violation de celui-ci.

Plus récemment, la détention d'un mineur a fait l'objet d'un autre arrêt de la Cour (*Güveç c. Turquie*, arrêt du 20 janvier 2009). Le requérant, qui n'avait que 15 ans au moment de son arrestation, a passé les cinq années suivantes en détention avec des adultes. Pendant les six premiers mois et demi, il n'a eu accès à aucun conseil juridique. De plus, il a dû attendre environ cinq mois avant de disposer d'une représentation légale appropriée. Il s'est donc retrouvé dans une situation d'incertitude d'autant plus angoissante que, pendant dix-huit mois, il a été poursuivi pour une infraction passible de la peine de mort.

La Cour a considéré que ces conditions de détention étaient certainement à l'origine des problèmes psychologiques du requérant qui l'ont conduit à faire plusieurs tentatives de suicide. Il est manifeste que les autorités nationales, qui sont directement responsables des problèmes du requérant, ont en plus manqué à leur obligation de lui prodiguer les soins médicaux appropriés.

Par conséquent, compte tenu de l'âge du requérant, de la durée de sa détention avec des adultes, de l'absence de prise en charge médicale appropriée de ses problèmes psychologiques et, enfin, de l'absence de mesures visant à prévenir ses tentatives de suicide répétées, il n'a fait aucun doute pour la Cour que le requérant avait été soumis à des traitements inhumains et dégradants contraires à l'article 3 de la Convention.

Pour résumer la position de la Cour maintes fois réaffirmée, des mineurs ne devraient être placés en détention provisoire qu'en dernier ressort et celle-ci devrait durer le moins longtemps possible. Lorsqu'elle est inévitable, il importe de séparer les détenus mineurs des adultes.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a également adopté des normes en la matière, en particulier les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures⁹, qui traite en détail de la question.

N'oublions jamais qu'un enfant ne perçoit pas le monde comme un adulte et que sa personnalité est en construction. La priorité doit être de chercher les meilleurs moyens de lui apprendre à développer des compétences aux plans social, émotionnel et éducatif à même de le remettre dans le droit chemin, plutôt que chercher à le punir. Je me demande si Benjamin n'a jamais eu cette chance.

La privation de liberté est très destructrice pour un enfant, quel que soit son âge. Ce devrait donc être une exception rare, limitée aux mineurs les plus âgés qui commettent des infractions graves et répétées et auxquels aucune autre mesure n'est adaptée. Ces jeunes détenus doivent néanmoins être séparés des adultes. Ils doivent être placés dans des institutions conçues pour eux et confiés exclusivement à des agents sélectionnés, recrutés et spécialement formés pour travailler avec eux. L'action du personnel doit être de nature éducative et faire passer le traitement avant tout. Benjamin, lui, était détenu dans une prison pour adultes.

Il importe que les agents aient des qualités personnelles et professionnelles faisant d'eux un modèle pour les jeunes dont ils sont responsables et qu'ils aient le temps de construire avec eux des relations stables et sûres permettant à ces derniers de prendre confiance en eux et de faire des progrès durables. Benjamin a-t-il bénéficié d'un tel encadrement ?

Malheureusement, malgré les normes en vigueur du Conseil de l'Europe, beaucoup d'enfants sont encore en prison aujourd'hui sur notre continent.

Pour moi, les enfants n'ont rien à faire en prison. Ils ne sont pas assez mûrs pour faire face à la dureté de la détention et en saisir le sens. Leur jeune âge et leur fragilité les empêchent de comprendre pourquoi ils sont privés de liberté et les leçons qu'ils sont supposés en tirer.

9. Recommandation CM/Rec(2008)11 sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, 5 novembre 2008.

Lorsqu'ils enfreignent la loi, ils doivent être aidés et non punis. Notre rôle est de leur enseigner la clémence et non la revanche, de les éduquer et non de les parquer, de les aider à réfléchir à ce qu'ils ont fait pour éviter qu'ils ne recommencent. Nous ne devons pas les stigmatiser mais prendre le temps de leur expliquer ce qu'ils ont fait de mal. En outre, il ne faut pas couper les liens avec la famille mais aider l'enfant et sa famille à grandir. Bref, c'est un projet de vie qu'il faut construire pour et avec eux.

Comme Janusz Korczak, je suis profondément convaincue que les enfants doivent pouvoir connaître et apprendre leurs droits et leurs obligations, être corrigés lorsqu'ils se trompent, mais dans un climat de compréhension et de pardon fondé sur le droit de l'enfant au respect.

Ce respect conduit au respect de soi, qui manque à beaucoup de ces enfants. Si seulement Benjamin avait lu ce passage d'un célèbre poème : « tu es un enfant de l'univers au même titre que les arbres et les étoiles, tu as le droit d'être ici ».

● **Les enfants dont les parents sont en prison**

Il est aussi indispensable de s'intéresser aux effets de l'environnement carcéral sur de jeunes enfants innocents dont les parents sont en détention.

Le fait est que la plupart des femmes détenues sont des mères de famille, le plus souvent seules à assumer la charge de leurs enfants. Leur peine de prison a inévitablement des effets disproportionnés sur les enfants et la famille au sens large, surtout dans le cas des mères isolées.

La première question qui se pose est celle de savoir si les femmes doivent donner naissance à des enfants en prison et, dans l'affirmative, combien de temps il faut autoriser la mère et l'enfant à rester ensemble.

Les Règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe donnent des orientations utiles à cet égard¹⁰. Elles disposent que les détenues doivent être autorisées à accoucher hors de prison mais, si un enfant vient à naître dans l'établissement, les autorités doivent fournir l'assistance et les infrastructures nécessaires. De plus, les enfants en bas âge peuvent rester en prison avec un parent incarcéré uniquement si tel est leur intérêt et ils ne doivent pas être traités comme des détenus.

Lorsque des enfants en bas âge sont autorisés à rester en prison avec un parent, des dispositions particulières doivent être prises pour qu'une crèche dotée d'un personnel qualifié accueille les enfants pendant que leur parent pratique une activité à laquelle ils ne peuvent pas participer. Des aménagements doivent également être réalisés pour protéger le bien-être de ces jeunes enfants.

Seconde question : quelles dispositions faut-il prendre pour permettre aux enfants de rendre visite à leurs parents en prison afin de maintenir les liens familiaux ?

10. Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes, 11 janvier 2006.

Lorsqu'un père est en prison, son enfant lui rend généralement visite accompagné de sa mère ou d'un autre membre de la famille, ou il lui envoie des lettres. Leurs relations, certes limitées, sont ainsi préservées. Cependant, lorsqu'une mère est en prison, il arrive très souvent que son mari ou son compagnon l'abandonne, qu'elle ne reçoive presque pas de visites et que son enfant lui soit retiré. Cette situation est délétère tant pour la vie de l'enfant que pour la mère.

Je crois, comme l'affirme également la Résolution de l'Assemblée parlementaire « Les femmes en prison »¹¹, que les mères doivent pouvoir continuer de jouer leur rôle de parent, ce qui suppose notamment qu'elles conservent pleinement l'autorité parentale et qu'elles soient informées du bien-être de leurs enfants.

Je rappellerai ici l'article 17 de la Charte sociale européenne de 1961 qui garantit le droit de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique et un certain nombre de conclusions du Comité européen des Droits sociaux relatives à la durée de la détention provisoire, aux conditions de détention et à la détention d'adultes et d'enfants dans les mêmes lieux.

Les conséquences pour un enfant de l'emprisonnement de son père ou de sa mère peuvent se prolonger bien au-delà de la durée de la peine et de la période immédiatement postérieure. Des recherches ont démontré à plusieurs reprises que les parents de nombreux jeunes détenus s'étaient, eux aussi, rendus coupables d'infractions pénales. Il ressort d'une étude¹² britannique dans laquelle des hommes ont été suivis sur quarante ans que ceux dont l'un des parents avait été incarcéré alors qu'ils étaient enfants risquaient plus que les autres d'adopter ultérieurement un comportement antisocial. L'emprisonnement du père ou de la mère laisse fortement présager un futur comportement délinquant de l'enfant, quelle que soit la durée de la peine.

Il en allait de même pour Benjamin qui avait, comme tant d'autres, rendu visite à ses parents en prison avant d'y séjourner lui-même.

A mon avis, les prisons ne sont pas conçues pour les femmes enceintes ou les jeunes mères.

Il ne faut pas perdre de vue que les enfants de détenus sont innocents au sens premier du terme, et qu'ils ont besoin de soins et d'attention, de notre part et de celle de leur mère.

Face à des comportements délictueux, il faut apporter des réponses qui tiennent pleinement compte des droits de l'enfant et prévoient la formation des agents pénitentiaires en contact avec les enfants de détenus. En ce qui concerne les peines, il convient d'adopter une approche qui prenne en considération les conséquences pour les enfants, de promouvoir – pour les mères – les peines alternatives exécutées en milieu ouvert, de renforcer le droit de visite et de prendre des mesures favorisant les contacts entre les parents incarcérés et leurs enfants.

11. Résolution (1663) 2009 sur les femmes en prison, 28 avril 2009.

12. Joseph Murray et David P. Farrington, « Parental imprisonment: effects on boys' antisocial behaviour and delinquency through the life-course », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 46, 2005, n° 12, p. 6 et 7.

Sur ce dernier point, je rappelle que certains Etats membres n'autorisent toujours pas les parents à prendre leurs enfants dans leurs bras en prison !

● Une justice adaptée aux enfants

Il est essentiel que le système pénitentiaire soit adapté aux enfants, qu'il s'agisse de mineurs délinquants ou d'enfants qui rendent visite à leurs parents en prison. A commencer, naturellement, par l'accès à la justice.

L'accès à la justice est en effet un droit fondamental de tous les êtres humains que les personnes appartenant à des groupes vulnérables ne peuvent pourtant pas toujours exercer en pratique. C'est particulièrement vrai dans le cas des enfants. Soit la justice ne leur offre pas du tout la possibilité d'être informés, représentés et consultés dans ses procédures, soit elle n'est pas suffisamment adaptée et ne permet donc pas de répondre à leurs besoins spécifiques, ce qui équivaut, disons-le tout net, à un refus d'accès.

Qu'ils soient victimes, témoins ou malfaiteurs, les enfants sont en position de faiblesse par rapport à la justice. En apprenant à les comprendre, on a fait évoluer les lois, les tribunaux, la prévention, les traitements et les services offerts, mais il faut de toute évidence développer dans nos Etats membres des systèmes judiciaires qui tiennent mieux compte non seulement des besoins de l'enfant, mais aussi et surtout de tous ses droits. La question de l'âge de la responsabilité pénale reste ouverte et pose problème aux Etats membres car cet âge est très variable d'un pays à l'autre.

A mon avis, toute réflexion sur l'adaptation de la justice aux enfants doit prendre en considération l'affaire « Bulger », une bien triste histoire. Le 12 février 1993, T. et V., alors âgés de 10 ans, ont fait l'école buissonnière et enlevé James Bulger, un enfant de 2 ans, dans un centre commercial. L'ayant emmené quelque 3 km plus loin, ils l'ont battu à mort et abandonné sur une voie ferrée. La manière dont la justice a traité les deux garçons a donné lieu à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme qui a fait polémique.

Au regard du droit à un procès équitable consacré à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, la Cour a affirmé clairement que « s'agissant d'un jeune enfant accusé d'une infraction grave qui a un retentissement considérable auprès des médias et du public, [elle] estime qu'il faudrait conduire le procès de manière à réduire autant que possible l'intimidation et l'inhibition de l'intéressé ». La Cour a également noté que :

« bien que les avocats fussent, "assez près du requérant pour pouvoir communiquer avec lui en chuchotant", il est très peu probable que celui-ci se fût senti assez à l'aise, dans une salle où l'ambiance était tendue et où il était exposé aux regards scrutateurs de l'assistance, pour conférer avec ses conseils durant le procès, voire qu'il fût capable de coopérer avec eux hors du prétoire et de leur fournir des informations pour sa défense, vu son immaturité et le fait qu'il était bouleversé ».

Elle a conclu à la violation de l'article 6¹³.

13. Arrêts du 16 décembre 1999 dans les affaires *V. c. Royaume-Uni et T. c. Royaume-Uni*.

Les ministres européens de la Justice ont affirmé, dans une résolution sur une justice adaptée aux enfants adoptée lors de leur 28^e Conférence à Lanzarote en octobre 2007, « la nécessité de prévoir et de faciliter l'accès des enfants à des recours effectifs, à la médiation et aux procédures judiciaires, afin que leurs droits soient pleinement respectés et promus »¹⁴.

Avant tout, il est indispensable de déterminer le rôle des enfants avant, pendant et après les procédures judiciaires (y compris dans les processus de médiation).

De plus, des lignes directrices sont nécessaires pour garantir que les procédures judiciaires elles-mêmes ne contribuent pas soit à faire souffrir à nouveau les enfants victimes ou témoins d'infractions, soit à stigmatiser les coupables et à les enfermer dans ce rôle.

Les lignes directrices européennes pour une justice adaptée aux enfants, que nos ministres nous ont demandé d'élaborer, constituent un pilier de la stratégie du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants » pour la période 2009-2011.

Avec des systèmes judiciaires vraiment adaptés aux mineurs, peut-être serons-nous capables d'éviter que des enfants comme Benjamin ne mettent fin à leurs jours.

Ce que je souhaite, ce n'est pas une simple justice des enfants mais une justice pour les enfants. Trop souvent dans ma carrière j'ai entendu des adultes parler des droits de l'enfant en pensant au fond d'eux à leurs propres droits sur les enfants. Ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder le problème. Les enfants ont leurs propres droits, qui ne sont en aucun cas les droits des adultes sur eux mais bel et bien leurs droits.

En conclusion, je citerai Janusz Korczak : « Connais-toi toi-même avant d'essayer de connaître un enfant. Sais ce dont tu es capable avant d'essayer de déterminer les droits et les responsabilités des enfants. D'abord et avant tout, sois conscient que tu es, toi aussi, un enfant que tu dois d'abord connaître. »

Encore une fois, tout n'est qu'une question de respect des droits de l'enfant et de droit de l'enfant au respect.

Je vous exhorte tous à reconnaître que l'enfant, en tant qu'être humain vulnérable, a besoin de davantage de protection. La question de l'enfant face à la prison ou, plus globalement, au système judiciaire doit être envisagée sans perdre de vue ce principe fondamental.

L'avenir de nos enfants est entre nos mains et, sans eux, il n'y a pas d'avenir.

14. 28^e Conférence des ministres européens de la Justice, Résolution n° 2 sur une justice adaptée aux enfants, 26 octobre 2007, MJU-28 (2007) Resol. 2F.



Les enfants hors du foyer familial : plus de prévention et moins d'institutions

Marina Gordeeva

Les orphelins sont au cœur de la vie et de l'œuvre de Janusz Korczak. La perte de son propre père au sortir de l'enfance l'a obligé à subvenir seul aux besoins de sa mère et de sa sœur. Elle a aussi été une expérience émotionnelle forte qui a certainement influencé le cours de sa vie. Il savait très bien ce que grandir sans père signifiait. Qui sait, cela explique peut-être qu'il soit devenu directeur de la Maison des orphelins (*Dom Sierot*), l'orphelinat où il a essayé de créer un climat familial de sécurité, de confiance et de confort psychologique.

Pendant trente ans, Janusz Korczak a été directeur de cet établissement dont les pensionnaires étaient des enfants maltraités par la vie. La plupart avaient en effet perdu leurs parents dans les pogroms contre les juifs perpétrés en Pologne dans les années 1918-1920. Korczak traitait avec compréhension et respect ces enfants mendiants et voleurs. Plutôt que de les sermonner, il les aidait à se développer et à se construire dans le respect des valeurs universelles du bien, de l'honneur et de la justice. C'est en travaillant avec les orphelins qu'il a mis au point ses grands principes de comportement envers l'enfant et son système pédagogique.

Le droit de l'enfant à vivre et à grandir dans un environnement familial est garanti par un texte international primordial, la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989. Cette convention a été ratifiée par le Soviet suprême de l'URSS où elle est entrée en vigueur en septembre 1990.

La convention énonce de nouveaux principes qui régissent les relations entre enfants et adultes en obéissant avant tout à l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle repose sur la conviction qu'il faut prendre les enfants au sérieux, respecter leur dignité et tenir dûment compte des opinions qu'ils expriment sur tout ce qui les concerne. A bien des égards, les dispositions de la convention ont des points communs avec les principes pédagogiques défendus par Korczak dans ses ouvrages, notamment *Le droit de l'enfant au respect* et *Comment aimer un enfant*.

La reconnaissance du droit de l'enfant à vivre en famille et la responsabilité de la famille dans l'éducation des enfants figurent parmi les grands principes de la convention qui énonce, dès son préambule, que « l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ».

L'article 7 prévoit que l'enfant a dès sa naissance « le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ».

Marina Gordeeva est directrice du Fonds russe pour les enfants en difficulté. Cette intervention a été donnée dans le cadre de la conférence organisée conjointement par l'Unicef et l'Université d'Etat de Moscou intitulée « La mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant dans la Fédération de Russie : challenges actuels et approches innovantes », à Moscou le 24 avril 2009.

Quant à l'article 9, il prévoit que l'Etat veille « à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ».

En cas de séparation, quelle qu'en soit la raison, l'Etat doit respecter le droit de l'enfant « d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Les dispositions de la convention sur le rôle essentiel de la famille dans le développement de l'enfant sont devenues un postulat – que respecte la législation russe sur la famille et le statut juridique de l'enfant.

La Constitution de la Fédération de Russie énonce que les droits et libertés fondamentaux de l'homme et du citoyen sont inaliénables et appartiennent à chacun dès sa naissance. Elle garantit également que la maternité et l'enfance, ainsi que la famille, sont protégées par l'Etat. La valeur de la famille et son rôle dans le développement et l'éducation des enfants sont confirmées dans les articles 7 et 8.1.

Le Code de la famille de la Fédération de Russie, qui part du principe que la famille est d'une importance absolue pour l'enfant, définit non seulement les fondements juridiques des relations entre parents et enfants, mais aussi différentes possibilités de prise en charge, dans un cadre familial, des enfants privés de famille biologique.

Il est impossible, hélas, d'éliminer complètement le problème des orphelins qui existe dans tous les pays du monde. Les principales questions sont : pourquoi cette situation ? Combien d'orphelins ? Comment les aider ?

Le problème est d'actualité en Russie. A jour, plus de 150 000 enfants orphelins ou délaissés par leurs parents vivent dans des institutions pour orphelins et enfants délaissés. Ce sont, pour la plupart (environ 80 %), des cas sociaux, c'est-à-dire des enfants dont les parents ont été déchus de l'autorité parentale pour avoir manqué à leurs devoirs. Beaucoup d'enfants sont placés dès la naissance, abandonnés par leur mère parce que l'enfant est malade, en raison de difficultés financières ou tout simplement parce qu'elle ne veut pas s'occuper de l'enfant.

Longtemps, le placement en institution a semblé naturel et a été considéré comme la meilleure forme de prise en charge publique. Au milieu des années 1930, il a été décidé que tout enfant sans parent ou abandonné devait être placé dans une institution spéciale, qu'il le veuille ou non. A l'époque, cette pratique ne semblait pas aussi sinistre qu'aujourd'hui. Ces institutions se sont occupées de cohortes d'enfants sans logis et leur ont donné une éducation générale et une formation professionnelle. Les conditions de vie dans ces établissements étaient généralement spartiates. Le renforcement de l'aide matérielle apportée aux foyers et aux pensionnats a contribué à améliorer la prise en charge des enfants, mais aucune autre formule n'était envisagée.

Peu à peu, les transformations économiques et sociales ont fait apparaître au grand jour l'inefficacité du système institutionnel. Les jeunes qui en sortent sont nettement moins bien préparés que les autres à choisir un travail ou à mener une vie d'adulte autonome. En pratique, seuls 10 % d'entre eux y parviennent. Par ailleurs, l'humanisation globale des processus sociaux exige aussi de revoir l'approche de la prise en charge des enfants.

Ces dernières années, le Président et le Gouvernement de la Fédération de Russie se sont attaqués à plusieurs reprises au problème du nombre d'enfants sans famille. En 2006, dans son message à l'Assemblée fédérale, Vladimir Poutine, alors Président de la Fédération de Russie, a demandé au gouvernement et aux régions de mettre au point un dispositif de réduction du nombre total d'« orphelins sociaux » et de diminuer notablement le nombre d'enfants en institution, faisant du problème du placement en orphelinat une priorité.

Plusieurs grands principes ont été définis pour réduire le nombre d'enfants placés en orphelinat :

- préservation de la famille biologique de l'enfant, prévention de l'abandon et du délaissement d'enfants ;
- mise en place de nouvelles approches sociales principalement axées sur la prévention des crises familiales ;
- placement des enfants délaissés en famille d'accueil ou sous tutelle ; suivi professionnel des situations familiales pour fournir une aide et prévenir les conflits.

La dimension sociale du phénomène trouve son origine dans la crise de la famille moderne : rupture des liens familiaux traditionnels entre générations, augmentation du nombre de divorces, baisse du niveau des aides familiales, marginalité et démission des parents.

Rappelons-nous avec Korczak que les enfants sont loin de tous vivre dans un monde de bonheur et d'insouciance, et que beaucoup d'entre eux doivent faire face très jeunes à la dure réalité du monde. La prévention passe donc par un travail sur la famille que nous devons préserver à tout prix, en veillant à ce qu'elle soit en mesure d'offrir un cadre propice à l'enfant.

En pratique, on s'aperçoit que lorsqu'on intervient à temps, dès les premiers signes de vulnérabilité sociale, il est possible d'inverser le cours des choses et de limiter le nombre d'enfants délaissés. Pour réduire le nombre d'orphelins sociaux et les abandons d'enfants, priorité est maintenant donnée au travail de prévention auprès des familles, à la prévention des crises familiales et au soutien des familles dès les premières difficultés.

Ces missions peuvent être assurées par les services sociaux qui travaillent avec les familles et les enfants. Aujourd'hui, ces services sont plus de 3 000 : centres d'aide sociale à la famille et à l'enfance, centres de réadaptation pour mineurs,

foyers sociaux, centres de réhabilitation pour enfants handicapés et autres. En 2008, environ 12 millions de personnes, dont la moitié étaient des mineurs, ont bénéficié de tels services.

Beaucoup d'enfants ont le statut d'orphelin parce que leurs parents ont été déchus de l'autorité parentale. L'un des objectifs les plus importants du travail auprès des familles est donc la responsabilisation des parents.

« L'autorité parentale ne peut être exercée au détriment de l'intérêt de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant est la première préoccupation des parents. Lorsqu'ils exercent l'autorité parentale, ces derniers ne portent pas atteinte à la santé physique et mentale de l'enfant, ni à son développement moral. Les méthodes éducatives excluent tout traitement cruel ou dégradant, toute forme de négligence ainsi que tout abus ou exploitation de l'enfant. » Telle est la définition de l'exercice de l'autorité parentale donnée par l'article 65 du Code de la famille de la Fédération de Russie. Tout parent contrevenant à cette disposition risque d'en être déchue.

Qu'est ce qui est « contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant »? D'abord, l'incapacité ou le refus des parents de répondre aux besoins naturels de leur enfant et de l'élever dans le respect des normes légales et morales, mais aussi le fait de le négliger ou d'avoir sur lui une influence négative résultant d'un mode de vie marginal.

L'autorité parentale peut être retirée uniquement sur décision de justice. Cette disposition est largement appliquée. En 2007, plus de 70 000 enfants ont été enlevés à leurs parents dans ce cadre. Chaque année, de plus en plus de parents sont déchus de leurs droits mais on peut se demander si cela produit des résultats positifs. L'application de cette mesure est-elle toujours souhaitable ? Que faire pour réduire le nombre d'enfants qui se retrouvent sans famille ?

Une situation dangereuse pour la vie de l'enfant n'apparaît pas subitement, elle découle le plus souvent d'une dégradation progressive des choses. Pour réduire le nombre de retraits de l'autorité parentale et empêcher la multiplication des orphelins sociaux, il faut avant tout faire de la prévention.

Dans le cadre de l'aide sociale, il faudrait faire participer les parents à des programmes d'aide complets, pour empêcher la situation de dégénérer et contribuer au maintien des relations familiales. En 2007, 274 800 familles en danger, soit 489 500 enfants, ont été enregistrées par les services de protection sociale.

Le retrait de l'autorité parentale ne devrait être utilisé qu'en dernier recours, lorsqu'il y a un refus persistant et manifeste d'exercer les droits et de remplir les devoirs parentaux et que l'on a déjà dépensé vainement beaucoup de temps et d'énergie dans une action préventive auprès d'une famille dysfonctionnelle ou de mauvais parents.

Quelles sont les conséquences d'une telle décision pour les parents et les enfants ? D'après l'article 71 du Code la famille de la Fédération de Russie, les parents perdent tous leurs droits inhérents aux liens de parenté avec l'enfant. Pour certains

« mauvais parents », c'est une bonne chose que d'être dégagés de la responsabilité d'élever leurs enfants. Pour l'enfant cependant, la perte de ses parents est une situation traumatisante qui l'oblige à se redéfinir.

C'est pourquoi le retrait de l'autorité parentale devrait être une sanction exceptionnelle, réservée aux adultes négligents qui manquent systématiquement et délibérément à leurs devoirs de parents.

Toutefois, lorsque les parents sont déchus de leurs droits, la meilleure solution est de trouver une nouvelle famille à l'enfant. Aujourd'hui, le placement en famille concurrence fortement le placement en institution. Plus des deux tiers des orphelins et des enfants délaissés vivent dans une nouvelle famille. Cette orientation gagne du terrain. Des formes de placement familiales (placement sous tutelle et en famille d'accueil) et régionales (placement durable, permanent en famille d'accueil ou *patronaj*) se développent ainsi que l'adoption. La diversité des options permet de choisir la meilleure solution pour l'enfant.

L'une des priorités en matière de protection du droit de l'enfant à vivre et à grandir au sein d'une famille est la réduction du nombre d'enfants placés en institution et du nombre de ces institutions. On parle de désinstitutionnalisation pour désigner le processus de création de solutions alternatives, processus qui exige une action systématique et mûrement réfléchie et des mesures bien pensées et équilibrées. Il doit s'accompagner du développement de solutions de placement en famille et de services d'appui aux familles de substitution, d'un travail de prévention auprès des familles socialement fragiles et d'une politique familiale résolue. Le processus de désinstitutionnalisation peut être mis en œuvre pas à pas, en commençant par la mise en place d'un cadre, sans oublier que l'intérêt supérieur de l'enfant prime. Le principal objectif ne doit pas être la fermeture des institutions, mais la réussite du placement des enfants dans des familles.

L'Etat sait à présent ce qu'il faut faire pour réduire le nombre d'orphelins et d'enfants placés en institution. Pourtant, le nombre total d'orphelins et d'enfants délaissés reste stable, aux alentours de 700 000.

L'une des grandes faiblesses est le manque de coopération et de coordination entre les services chargés de la désinstitutionnalisation, qui vient d'un déficit décisionnel. La Russie, comme d'autres Etats européens, est un Etat fédéral où les compétences en matière familiale et de placement des enfants ont été considérablement décentralisées. Le niveau régional est le plus adapté pour prendre des mesures complètes couvrant l'ensemble du système. Les régions sont mieux à même de multiplier les expériences innovantes, de les soutenir et de les appliquer.

C'est dans le cadre de la recherche de nouvelles manières de gérer le processus et d'encourager les changements nécessaires au niveau régional, y compris en ce qui concerne le placement des orphelins dans des familles, qu'a été créé le Fonds d'aide aux enfants en difficulté en mars 2008.

Il s'agit d'une solution sans équivalent. Les activités du fonds sont financées par l'Etat fédéral et les sujets de la Fédération de Russie, et soutenues par des donateurs privés.

Les domaines d'action prioritaire du fonds sont la prévention des crises familiales et de l'abandon d'enfant (« orphelins sociaux »), la restauration d'un climat familial favorable à l'enfant et le placement dans des familles des orphelins et des enfants délaissés.

Il est nécessaire de s'attaquer plus vigoureusement à certains aspects ciblés tels que la réduction des abandons de nouveau-nés dans les maternités, la prévention précoce de l'abandon d'enfant et la réinsertion des familles socialement vulnérables, la réduction du nombre de retraits de l'autorité parentale et la responsabilisation des parents, la formation de familles d'accueil potentielles et le soutien de ces familles par des professionnels.

En outre, une aide aux familles ayant un enfant handicapé doit permettre de favoriser, dans la mesure du possible, l'épanouissement de cet enfant dans un environnement familial. Le fonds s'occupe par ailleurs de la réadaptation des enfants délinquants.

Naturellement, il est difficile de répondre à tous les besoins d'aide et de protection d'enfants en situation difficile, d'autant plus qu'il existe des particularités régionales. Les régions devraient créer des fonds régionaux similaires pour régler des problèmes plus spécifiques mais néanmoins vitaux pour la population locale et, plus particulièrement, pour les familles avec enfants. Par exemple, il importe de soutenir des activités de loisirs destinées à socialiser les adolescents, à encourager leur développement personnel et à contribuer ainsi à résoudre les problèmes liés au fait que l'on ne s'occupe pas assez d'eux. L'expérience montre que cela nécessite souvent peu de moyens pour des résultats impressionnants.

Le Fonds d'aide aux enfants en difficulté est né dans le contexte difficile de la crise actuelle. Son but, ses objectifs et son mode de fonctionnement sont entièrement tournés vers l'aide aux familles et aux enfants, ce qui en fait un instrument efficace de lutte contre la crise. Pour nous, l'utilité de ses activités dans la situation actuelle saute aux yeux.

En conclusion, je tiens à citer une nouvelle fois Janusz Korczak.

Les enfants représentent une part importante de l'humanité, de la population, de la nation, du peuple, de nos concitoyens – ce sont, furent et seront nos amis fidèles, a écrit Korczak dans *Le droit de l'enfant au respect*. En tant qu'adultes, nous avons la responsabilité morale et juridique des enfants et, en étant pleinement conscients de cela, nous devrions faire de notre mieux pour que ces petits citoyens puissent sentir qu'ils sont des individus à part entière dans le monde des adultes. C'est ainsi que je comprends la phrase devenue célèbre de Korczak : « Il n'y a pas d'enfants, il n'y a que des êtres humains. » Nous qui construisons le monde, nous devrions toujours nous rappeler que ce n'est pas la volonté des adultes mais l'intérêt supérieur de l'enfant qui prime. Pour faire moins d'erreurs, nous devrions apprendre à écouter et à entendre les enfants, à les comprendre et à les respecter comme l'a fait Janusz Korczak.



Les enfants ont le droit d'être entendus et les adultes le devoir de les écouter

Thomas Hammarberg

Henryk Goldszmit, qui écrivait sous le pseudonyme de Janusz Korczak, est le père de l'idée selon laquelle les enfants ont aussi des droits, des droits humains. Sa pensée a profondément influencé la rédaction de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Certains d'entre nous, qui ont participé aux travaux d'élaboration de ce traité durant dix longues années, ont été inspirés par sa vision de l'enfant en tant qu'individu à part entière, et non en tant que simple objet appartenant aux adultes.

On a dit de Korczak – lorsque l'antisémitisme le contraignit à abandonner son rôle de « Docteur à la radio » quelques années avant la seconde guerre mondiale – qu'il était doté d'une rare aptitude à s'adresser aux enfants comme s'ils étaient des adultes, et aux adultes comme s'ils étaient des enfants. Il comprenait ces deux groupes de personnes et a donc agi comme interprète entre eux, en donnant la priorité à la jeune génération.

Son message portait essentiellement sur le respect des enfants, le respect de leur valeur intrinsèque en tant qu'êtres humains, mais aussi le respect de leurs capacités et de leurs compétences. Cette foi qui l'animait s'est également manifestée dans la vie quotidienne de cette maison d'accueil pour enfants, et, dans les dernières années de sa vie, dans l'orphelinat du ghetto de Varsovie.

Au milieu de la brutalité effroyable qui régnait à l'extérieur, les personnes qui vivaient dans l'orphelinat ont développé une petite démocratie. Tous les enfants avaient leur mot à dire dans le fonctionnement de la maison ; ils avaient tous des droits et des devoirs, et supervisaient eux-mêmes leur travail et leurs progrès. Le personnel et les enfants étaient tous membres d'une assemblée qui prenait les décisions importantes. Ils avaient adopté une Constitution avec des règles de comportement, et un tribunal avait été mis en place pour s'occuper des contrevenants (la plupart du temps, la « peine » consistait à demander des excuses). Il y avait un tableau pour inscrire les messages et un journal pour diffuser les informations et les sujets de discussion.

Cette expérience de démocratie des enfants reposait essentiellement sur l'esprit de Korczak et des autres membres adultes du personnel. Cependant, tout a pris fin de façon tragique le 6 août 1942, lorsque les troupes de l'Allemagne nazie les ont tous fait sortir de l'orphelinat, notamment les 192 enfants, pour les emmener sur la *Umschlagsplatz*, et les embarquer dans le train en direction des chambres à gaz de Treblinka.

Thomas Hammarberg est Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Cette intervention a été donnée dans le cadre d'un événement organisé à Varsovie le 20 novembre 2007.

Nul n'a oublié l'exemple ni les écrits de Korczak. Ses livres sont encore publiés dans de nombreuses langues différentes et en influencent plus d'un. Par exemple, je suis récemment tombé par hasard sur une nouvelle édition anglaise du *Roi Mathias I^{er}*. Beaucoup d'enfants et d'adultes, à l'extérieur de la Pologne aussi, ont lu ce livre écrit en 1923, sur la tentative de révolution de l'enfant-roi.

Le livre sur Mathias est paru au moment où la Société des Nations préparait une déclaration sur les droits de l'enfant. La version finale de cette déclaration n'était pas du goût de Korczak. Il trouvait qu'elle était condescendante et ne traduisait pas une véritable compréhension de la situation réelle des enfants. Pour lui, il était important d'établir une distinction précise entre la charité basée sur des sentiments de pitié et l'acceptation des enfants en tant que personnes jouissant de droits.

Il y avait un lien entre la décision de Mathias de créer un parlement des enfants dans son royaume et les relations démocratiques qui prévalaient dans l'orphelinat du ghetto. Certes, Mathias a échoué, mais c'est parce qu'il a été trahi par des adultes ; ses intentions et désirs étaient purs. En d'autres termes, les adultes doivent changer d'attitude si l'on veut que se concrétisent les droits et la démocratie de l'enfant. C'est, j'en suis persuadé, l'un des principaux messages laissés par Korczak.

Aujourd'hui encore, on considère un grand nombre de ses idées comme irréalistes ou utopiques. Pourtant une nouvelle tendance se dessine, une prise de conscience croissante des droits individuels des enfants basés sur la perception de l'enfant en tant qu'individu à part entière, ayant une valeur intrinsèque en tant qu'être humain.

● La Convention relative aux droits de l'enfant

Cette prise de conscience est clairement énoncée dans la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant, premier traité international à consacrer les droits civils et politiques des enfants. Cette convention confère aux enfants le droit d'être entendus et reconnaît que leurs opinions doivent être prises en considération avec sérieux. L'article 12.1 entérine la participation des enfants au processus d'élaboration des décisions :

Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, l'opinion de l'enfant étant prise en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

La référence à la capacité de discernement de l'enfant doit être interprétée dans son contexte. En effet, tous les êtres humains ont des opinions et peuvent les exprimer dès leur naissance. Même les nouveau-nés et les petits enfants sont des « experts » en ce qui concerne leurs sentiments et leurs goûts, et ils peuvent les exprimer. Mais les parents, les enseignants, les infirmières et les autres adultes sont-ils capables d'y prêter attention, de les comprendre et de les transmettre ?

Parmi tous les aspects de la convention, c'est le contenu de l'article 12 qui est le moins mis en œuvre. Cet article fait obligation aux gouvernements de garantir que

les opinions des enfants sont sollicitées et prises en considération pour décider de toute question affectant leur vie ; mais cela semble ne pas avoir été pleinement compris.

La capacité de l'enfant à forger et à exprimer une opinion est assujettie au respect de plusieurs autres droits de l'enfant énoncés dans la convention, tels que le droit à l'éducation et le droit de participer librement à la vie culturelle. La liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion et d'association ainsi que le droit à la vie privée sont également des droits dont l'importance ne peut être occultée.

Le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant – organe chargé de la mise en œuvre de la convention – considère que le contenu de l'article 12 est l'un des « principes majeurs » de la Convention ; en d'autres termes, cet article doit guider l'interprétation des autres articles et s'appliquer à tous les aspects de leur mise en œuvre.

Le droit de l'enfant à la protection contre toute forme d'abus et de violence revêt une importance particulière. Korczak était opposé à toute forme de châtiment corporel, cela va de soi. Il importe donc que les enfants vivent dans des environnements accueillants où ils peuvent s'exprimer librement, sans courir le risque d'être humiliés ou punis pour leurs opinions.

● La famille

La famille est un des environnements accueillants auxquels je faisais référence, car les modèles décisionnels dans une famille n'ont pas seulement un impact direct sur les décisions qui sont prises. Ils influencent la manière dont les enfants comprennent comment écouter les autres et résoudre les conflits d'intérêts.

Dans le passé, les enfants, en particulier les petits enfants et les filles, avaient rarement leur mot à dire dans la famille ; cette situation prévalait dans la plupart des cultures. Les adultes prenaient sans consultation les décisions importantes touchant à des questions vitales concernant les enfants et affectant directement leur vie, par exemple en matière d'éducation et d'emploi.

Si, de nos jours, les enfants peuvent parfois prendre des décisions concernant leur vie, on observe cependant des lacunes en matière d'orientation et de soutien de la part des adultes. De plus en plus souvent, les membres d'une même famille sont séparés dans la journée, vivant des vies « parallèles » sur leur lieu de travail, dans les crèches et les écoles.

Il arrive aussi que, pendant la plus grande partie de la journée, on occupe les enfants avec des activités organisées par les adultes, ce qui leur laisse moins de temps qu'auparavant pour se livrer à des jeux ou des activités de leur choix, au cours desquelles ils décident eux-mêmes de ce qu'ils souhaitent faire.

Des études effectuées dans plusieurs pays montrent que le choix des électeurs qui votent pour la première fois est le même que celui de leurs parents. Ce qui nous conduit à dire que les opinions politiques des enfants se forment à la maison, ou

encore que les positions politiques sont considérées comme une affaire de famille. Il arrive que les enfants découvrent la politique locale ou nationale en écoutant les conversations des adultes à la maison, mais il est peu probable qu'on les encourage à y prendre part activement. Lorsque les deux parents exercent une profession, l'opinion des enfants est influencée par une multitude de sources et notamment la presse.

● L'école

Le Comité des droits de l'enfant a formulé une Observation générale sur « Les objectifs de l'éducation » qui dit ceci : « Il conviendrait de promouvoir, en tant que partie intégrante du processus d'apprentissage et d'acquisition d'expériences en matière d'exercice de leurs droits, la participation des enfants à la vie de l'école, la création de communautés scolaires et de conseils d'élèves, l'éducation par les pairs, les conseils par les pairs, et la participation des enfants à l'élaboration des procédures de la discipline scolaire. »

Les enfants ne peuvent avoir d'opinions éclairées et libres que si on leur donne accès à un grand nombre d'informations de sources différentes ; il importe aussi de les doter des compétences nécessaires pour raisonner et procéder à des analyses critiques. Par conséquent, la méthode de l'apprentissage participatif et interactif permettra d'obtenir de meilleurs résultats, au niveau non seulement de l'éducation, mais aussi du dialogue, du partage des opinions et de la pensée critique. Les enfants doivent apprendre à écouter, à pondérer leurs arguments et à équilibrer les intérêts en jeu ; c'est ainsi qu'ils pourront régler les problèmes et faire face aux conflits d'intérêts.

La « démocratie scolaire » qui prend la forme de conseils d'élèves ou de conférences enseignants-élèves existe dans un certain nombre de pays, mais le champ de cette participation se limite généralement aux activités extrascolaires, aux activités récréatives et à l'entretien des locaux scolaires. Peu d'écoles encouragent les élèves à exprimer leurs opinions. Comment l'école pourrait-elle, à plus forte raison, prendre ces opinions en compte dans l'élaboration des programmes d'enseignement, la planification des cours ou la politique disciplinaire ? Par ailleurs, les mécanismes transparents et mutuellement acceptés pour traiter les plaintes des élèves sont chose rare.

Les écoles, en particulier les écoles publiques, sont habituellement le principal instrument de socialisation politique formelle de l'Etat. Les cours « d'éducation civique » et autres cours de ce genre sont généralement des moments où sont transmis des messages très patriotiques, prônant le respect inconditionnel de la nation et de ses instances dirigeantes, en particulier dans les régimes autoritaires. Dans un monde de plus en plus complexe et interdépendant, les nations démocratiques gagneraient à ce que leurs citoyens soient dotés d'une large base de connaissances, d'attitudes critiques et de bonnes aptitudes de raisonnement. Les écoles les plus « participatives », c'est-à-dire celles qui s'appuient sur les méthodes d'apprentissage interactif, sont mieux à même que les modèles éducatifs traditionnels de contribuer à former ce type de citoyens « modernes ».

● Les médias

Dans l'esprit de Korczak, la convention souligne que les enfants jouissent du droit d'être convenablement informés en fonction de leur âge. Comme les autres citoyens, ils ont le droit d'être informés de leur situation, des possibilités qui leur sont offertes et des conséquences de leurs actions. Les médias peuvent jouer un rôle primordial à cet égard.

La presse pourrait faire davantage dans ce domaine. Elle devrait au moins éviter de transmettre aux enfants et aux adolescents – pour des raisons commerciales ou autres – des messages stéréotypés qui encouragent les préjugés.

Il conviendrait de concevoir des émissions adaptées aux différents groupes d'âges pour améliorer l'accès des enfants à des informations pertinentes. Malgré les obligations qui leur sont faites en ce domaine, peu de gouvernements prennent au sérieux l'idée de médias de service public destinés aux enfants. Peu de gouvernements, pour ne pas dire aucun, déploient des efforts pour associer les enfants à la programmation ou à la production des émissions.

Le rôle de la presse est également capital pour faire connaître l'opinion des enfants au grand public. Les journalistes doivent recevoir une formation appropriée pour être en mesure de comprendre la vie quotidienne et les besoins spécifiques des enfants, notamment de ceux qui courent le plus de risques d'être victimes d'exploitation et d'abus. La presse peut également faire entendre la voix des enfants dans les journaux en publiant des enquêtes d'opinion et les commentaires des enfants.

Dans certains cas, la presse s'est efforcée d'associer les enfants, par exemple en publiant une page spéciale dans des journaux ou en diffusant occasionnellement des émissions spéciales qui leur étaient destinées. Les magazines pour enfants sont également utiles. Il est avéré que plus les enfants influencent cette presse, plus ces expériences sont couronnées de succès. Les journalistes pour enfants sont compétents pour faire des reportages et interviewer les enfants afin de faire connaître leurs opinions.

Les technologies de la communication moderne, en particulier l'internet, offrent aux enfants des opportunités de partager leurs opinions à un niveau jamais égalé dans le passé, et d'organiser des plates-formes communes pour influencer sur la politique et les affaires publiques en dehors des canaux traditionnels.

Ces développements augmentent, certes, le risque d'accroître le fossé entre les enfants intégrés dans la société et les autres. Néanmoins, en raison du coût relativement faible de certaines communications informatiques, en particulier lorsqu'elles sont mises en place par la collectivité ou l'école, l'internet mérite qu'on lui accorde une attention particulière en tant qu'instrument de promotion, dans la société moderne, de la participation des enfants et de leur droit à être entendus.

● Les organisations non gouvernementales

Certains mouvements de jeunesse parmi les plus actifs, en particulier chez les étudiants, sont nés en réaction aux institutions et partis politiques traditionnels. Un grand nombre d'associations de jeunes mènent des campagnes en faveur de réformes dans des domaines spécifiques tels que l'environnement, la paix ou la lutte contre le racisme, au lieu de s'impliquer dans la politique des partis traditionnels. Il n'est pas inhabituel que les jeunes descendent dans la rue pour exprimer leur opinion, de manière non conventionnelle ou provocatrice, voire, parfois, violente.

Les organisations de jeunesse ayant pour mission véritable la défense des intérêts et des droits des enfants font leur apparition dans toutes les régions. Leur structure prend différentes formes : groupes de pression, associations consultatives indépendantes... Les clubs d'enfants au Népal représentent un modèle intéressant. Ces clubs d'enfants de 8 à 16 ans s'efforcent de développer des aptitudes en matière d'organisation et de dispenser une formation dans le domaine de la prise conjointe de décisions. Ces enfants participent aux projets collectifs sur la forêt ou l'assainissement et, de façon plus générale, apprennent à défendre leurs droits pour s'exprimer et se protéger des abus.

Au Royaume-Uni, des enfants ont créé, pour promouvoir leurs droits, une organisation qu'ils ont appelée «Article 12» (comme l'article de la convention). Ses membres apprennent à parler des problèmes qu'ils rencontrent à la maison, à l'école et dans la collectivité locale. Soulignons l'existence, dans les pays en développement, de plusieurs organisations de ce type regroupant des enfants qui travaillent. Il serait temps de procéder à une analyse comparative de l'impact de ces initiatives.

Les organisations d'enfants de ce type peuvent jouer un rôle important en recueillant les opinions des enfants et en s'en faisant l'écho, en particulier celles des enfants pauvres ou défavorisés. Toutefois, la plupart de ces groupes ont besoin de l'appui des adultes, car ils n'ont pas les compétences ni les capacités, notamment financières, d'organiser des réunions ou des manifestations, de détenir un compte en banque, de publier dans la presse ou d'accéder autrement aux médias. Les adultes assurent aussi la continuité et la pérennisation des actions.

Beaucoup d'organisations créées par les adultes à d'autres fins, telles que le scoutisme, le sport, les activités récréatives ou religieuses, pourraient aussi dispenser une formation en pratique démocratique et créer un forum où les enfants pourraient s'exprimer. Le mouvement scout, par exemple, est vivement engagé dans la promotion des droits des enfants. Certaines organisations sont guidées par des valeurs morales et des codes démocratiques intègres ; d'autres cependant (notamment certaines sectes religieuses fondamentalistes) sont très autoritaires et, de toute évidence, manipulent les enfants en les attirant par divers moyens.

En dehors des structures mises en place par les enfants et administrées en partenariat avec eux, beaucoup d'autres associations ont été créées pour servir, du moins en partie, les intérêts des enfants. Les organisations de protection sociale appartiennent à cette catégorie, mais aussi certains syndicats et groupes

professionnels tels que les syndicats d'enseignants et les associations de pédiatres. Ces organisations peuvent être des acteurs de la promotion de la participation des enfants à la société ; elles seraient néanmoins plus efficaces si elles étaient plus réceptives aux opinions des enfants.

● Les organes politiques

Au cours d'une « Journée de discussion générale » tenue en septembre 2006, le Comité des droits de l'enfant a abordé avec détermination la question complexe des enfants et de la prise de décisions politiques. Il a reconnu dans son rapport que les progrès dans ce domaine nécessitaient des changements dans les structures politiques, sociales, institutionnelles et culturelles, mais qu'il fallait du temps pour y parvenir.

Le comité n'a pas prôné un modèle particulier de participation de l'enfant à l'élaboration des politiques, mais il s'est félicité des mesures prises dans de nombreux pays pour créer des parlements d'enfants aux niveaux local, national et régional. Ces initiatives, a-t-il souligné, ont donné une très bonne idée de ce qu'est le processus démocratique et ont créé des liens entre les enfants et les décideurs politiques.

Cependant, le comité a également mis l'accent sur la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des lignes directrices claires sur la manière dont les opinions présentées par les enfants dans ces forums devraient être prises en compte par le processus politique officiel afin de garantir un retour d'information constructif.

Le comité a exhorté les gouvernements à passer, dans le domaine de la participation des enfants, d'une approche fondée sur des événements ponctuels à une intégration systématique du principe. Il conviendrait, par exemple, d'institutionnaliser les mécanismes permettant de favoriser cette participation. Ainsi, les structures gouvernementales dotées de compétences clés en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant devraient être en contact direct avec les organisations cogérées par des enfants et des jeunes. Il conviendrait, d'une manière générale, de soutenir les activités des organisations non gouvernementales afin d'encourager la participation des enfants.

D'autres propositions ont été faites. Par exemple, les fonctionnaires chargés des questions de l'enfance devraient recevoir une formation particulière ; les médiateurs ou commissaires des enfants devraient avoir les ressources nécessaires pour pouvoir associer les enfants à leurs travaux de suivi.

En résumé, le comité a clairement rappelé que l'Etat a pour obligation positive de créer ou de favoriser des forums où les enfants pourraient exprimer leurs opinions, et de mettre sur pied des structures consultatives qui permettraient d'enregistrer et de prendre en compte leurs opinions. Cette obligation concerne en particulier les autorités et services publics qui ont un impact direct sur les enfants. Le choix de pistes efficaces pour mettre en œuvre le droit de participation dans les contextes locaux et nationaux est laissé à la discrétion des gouvernements. Hélas, il y a encore beaucoup à faire !

Les enfants ne sont pas directement représentés dans les organes décisionnels officiels. Ils ne jouissent pas du droit de vote et, dans beaucoup de pays, n'ont pas le droit d'adhérer à des partis politiques ou même à des associations à orientation politique avant leur majorité (quelques rares pays ont fixé l'âge légal de vote à 16 ans au lieu des 18 ans habituels). Souvent, ils ne peuvent pas se réunir et ont un droit limité d'association ; souvent aussi, les partis politiques ne cherchent pas à connaître les opinions des enfants et à les associer aux affaires politiques.

Il n'y a pas de pression réelle pour promouvoir la participation des enfants à la politique. Lorsque les enfants sont invités à participer à des manifestations politiques, ils sont trop fréquemment manipulés ; leur participation n'est à l'évidence que symbolique. On part du principe que les parents et autres personnes responsables des enfants les représentent dans la sphère politique et dans la société en général.

Cependant, cette « représentation » n'est pas toujours – elle est même rarement – suffisante. Certains craignent l'émergence de conflits entre parents et enfants ou entre les enfants d'une même famille, d'autant plus que la cellule familiale se désagrège de plus en plus dans diverses parties du monde ; et c'est en partie pour cette raison que les parents connaissent moins qu'autrefois la vie que mènent leurs enfants au quotidien. Cette évolution accentue l'exclusion d'une grande partie de la population, incapable de peser dans les décisions politiques.

Conformément à cette nouvelle interprétation des droits de l'enfant, les institutions politiques devraient chercher à consulter les enfants en vue de connaître leurs opinions. Comment leur voix peut-elle se faire entendre dans les institutions démocratiques officielles ?

● Les parlements

Le parlement exerce des fonctions de contrôle, et il peut exiger que l'opinion des enfants soit prise en compte lors de l'élaboration des propositions de lois. Il pourrait également veiller à inclure des organisations d'enfants parmi les organisations auxquelles les propositions sont transmises pour commentaires. Les parlementaires pourraient canaliser les suggestions faites par les enfants ou les groupes d'enfants par le biais de résolutions ou au cours des débats parlementaires. Mais, pour cela, ils doivent d'abord manifester la volonté de connaître les idées des jeunes.

Dans certains pays, il existe des groupes de pression regroupant plusieurs partis qui œuvrent activement en faveur des droits de l'enfant. Ils collaborent avec des groupes de bénévoles s'intéressant à la question des droits de l'enfant, mais ils n'ont pas, à ce jour, conçu de mécanismes adéquats pour consulter les enfants. Dans des pays comme la Norvège et l'Afrique du Sud, des initiatives sont prises pour introduire un débat sur l'intégration de la dimension de l'enfance dans le budget national.

A l'évidence, il s'agit là d'un domaine non structuré pour l'instant, et pas du tout exploré dans les démocraties récentes dont les parlements sont en pleine transformation et sont souvent paralysés par l'idée que c'est la majorité qui a raison. Les vieilles démocraties pourraient jouer un rôle moteur en développant

des exemples de mécanismes efficaces de consultation des jeunes. Il va de soi que chaque pays se caractérise par une situation politique différente et qu'aucun programme ne peut être globalement appliqué à tous.

● Les autorités centrales

Dans la mesure où les pouvoirs centraux jouent un rôle crucial dans l'élaboration des lois et des politiques, et ensuite dans la mise en place de leurs dispositifs d'application, y compris par la mobilisation et la répartition des ressources qui leur sont consacrées, il est primordial de créer des mécanismes qui prennent effectivement en compte la voix des enfants. Il conviendrait de recenser leurs opinions dans le cadre d'enquêtes et d'études. Il serait bon aussi d'analyser l'impact éventuel d'une politique générale et de propositions budgétaires concernant la vie des enfants, et d'associer les enfants à ces discussions.

De nombreux pays ont mis en place des organes interministériels de coordination et de suivi pour prendre en considération les questions de l'enfance. Leur principale mission consiste souvent à faire rapport au Comité des droits de l'enfant; on pourrait cependant imaginer que ces organes encouragent davantage les autorités nationales, mais aussi locales et régionales, à consulter les enfants ; ils pourraient également suivre les efforts déployés en ce sens. Pour cela, il faudrait généralement leur donner un plus grand poids politique et les associer plus activement à la planification budgétaire.

Même s'ils rendent compte à des degrés divers au parlement et à l'électorat, les ministres et les organes exécutifs sont souvent plus sensibles aux groupes de pression influents et à la presse qu'au grand public, notamment pour les questions qui touchent aux enfants. La participation à des auditions publiques permet aux enfants de dialoguer avec des représentants du gouvernement. Ces manifestations peuvent déboucher sur d'autres actions, mais elles n'exonèrent pas de la nécessité de mener des consultations systématiques au niveau local ; il importe de ne pas confondre ces divers types de processus.

● Les assemblées et les instances exécutives locales

La plupart des décisions ayant un impact direct et tangible sur la vie des enfants sont prises au niveau local. A titre d'exemple, on pourrait citer l'aménagement et la gestion des quartiers, des écoles, des centres sportifs et culturels, des services d'alimentation en eau et d'assainissement, et de santé. En outre, depuis une dizaine d'années, on observe dans la plupart des pays un vaste mouvement de décentralisation des responsabilités du pouvoir central vers les collectivités locales.

Certes, cette évolution crée de nombreux problèmes, notamment en matière d'équité, mais elle offre de nouvelles opportunités de participation des enfants aux processus décisionnels du secteur public. Différentes options sont possibles : dialogue direct avec les enfants ou dialogue indirect par le biais de représentants ; consultation de l'opinion de chacun ou de celle des groupes constitués ; collecte systématique ou ponctuelle des points de vue des enfants.

Plusieurs pays mènent des expériences pour améliorer la participation des enfants aux affaires publiques locales. En Suède, le médiateur des enfants encourage et supervise les actions menées en ce domaine par les collectivités locales. Beaucoup d'entre elles souhaitent accroître la participation des enfants ; elles encouragent donc la création de conseils municipaux de jeunesse ou de mécanismes similaires, même s'il s'agit souvent encore d'expériences pilotes.

Les projets encourageant la participation des enfants à la politique locale gardent souvent un caractère ponctuel. Ce sont les ONG qui mènent la plupart des projets de ce type ou des responsables politiques individuels. Nous ne verrons donc pas de sitôt se développer la volonté politique nécessaire et l'acquisition de l'expérience requise pour généraliser ces efforts déployés sur une base expérimentale.

● Conclusions

A l'évidence, il n'existe pas de vision claire de la façon d'appréhender le contenu et les implications du droit des enfants à être entendus et à participer aux processus décisionnels. Le tout premier pas consiste donc à définir, de façon concrète et substantielle, les objectifs que l'on se fixe et les moyens pour y parvenir.

L'exercice de ce droit nécessite en effet l'adoption d'objectifs et de stratégies à court et à long termes qui permettront de transformer les attitudes et les comportements de la société et de développer des modèles viables permettant aux enfants et adolescents de prendre part aux processus décisionnels concernant les questions politiques et sociales. Il conviendrait de développer dans les organes politiques des mécanismes permettant de garantir la consultation systématique des enfants et la prise en compte effective de leurs points de vue.

Notre objectif devrait être d'instaurer une culture plus réceptive et plus respectueuse des opinions des enfants. Malheureusement, beaucoup d'adultes semblent voir dans cette idée une menace. La question de l'influence des enfants est perçue comme un « jeu à somme nulle », c'est-à-dire une situation dans laquelle une partie ne gagne que si l'autre perd. En d'autres termes, pour les adultes, si les enfants obtiennent plus de pouvoir, les adultes perdront une partie de leur ; ils auront moins de contrôle sur leurs enfants ou ne pourront plus maintenir la discipline dans les classes.

Dans certains pays, des adultes se sont vivement opposés à la participation des enfants au nom des droits parentaux ou de principes religieux. Il faudra du temps pour changer ces attitudes patriarcales bien enracinées.

Comment poser la question de façon constructive ? Comment montrer que permettre aux enfants d'influer sur leur vie et leur société ne porte en rien préjudice au rôle des adultes chargés de prendre soin d'eux, de les guider et de les protéger ? Comment prouver qu'il ne s'agit pas d'un jeu dont un seul sort vainqueur, mais que toutes les parties y gagneraient si les adultes apprenaient à soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits ?

Voici quelques suggestions en guise de premières étapes :

1. La principale sphère des enfants est la maison. Une priorité doit être de sensibiliser les parents et les personnes qui s'occupent des enfants au droit des enfants à être entendus, et de les aider à faire face à leur rôle parental à cet égard.

2. La deuxième sphère fondamentale est l'école et le jardin d'enfants. L'apprentissage interactif, le contenu des programmes et les attitudes et procédures démocratiques sont des contributions essentielles. Ces mesures devraient mettre l'accent sur le renforcement de la capacité des enfants à s'exprimer, à gérer les processus démocratiques et à comprendre la société et ses problèmes. Mais une tâche immense nous attend, à savoir renforcer les capacités du personnel enseignant et des écoles à écouter les enfants, à améliorer le dialogue et à promouvoir le règlement démocratique des conflits.

3. Il conviendrait d'encourager les organisations d'enfants qui favorisent l'exercice des droits de l'enfant ; les autres organisations travaillant avec ou pour les enfants, les clubs de sport ou les groupes caritatifs, devraient être encouragées à écouter et à respecter les opinions des enfants.

4. Il importe d'encourager les partis politiques à renforcer leurs capacités à prendre en compte l'opinion des enfants et à accroître l'influence des enfants dans le domaine politique.

5. La télévision, la radio et la presse devraient produire des émissions d'information respectueuses des enfants, notamment en veillant à ce que leurs opinions soient présentées sur les questions qui les préoccupent. On pourrait envisager de soutenir financièrement la participation active des enfants dans la presse et leur accès à internet, ainsi que l'élaboration de pages web sur des thèmes choisis par les enfants eux-mêmes.

6. Il importe de prendre des mesures pour créer une justice adaptée aux enfants. Les procédures des tribunaux doivent être appropriées pour répondre à leurs besoins, qu'ils soient auteurs, victimes ou témoins d'infractions. Les enfants devraient pouvoir influencer sur les décisions administratives ou judiciaires les concernant, par exemple en matière de garde et d'adoption.

7. Les pouvoirs publics devraient définir les questions qui ont un impact majeur sur la vie des enfants et à propos desquelles les enfants devraient avoir leur mot à dire : politiques familiales, aménagement des équipements collectifs, politiques scolaires, services de soins de santé et loisirs. Ils devraient également identifier des moyens efficaces de prendre en compte les opinions des enfants et veiller à ce qu'elles soient représentatives et pertinentes. Il faudrait rechercher des moyens d'expression adaptés aux différents groupes d'âges, notamment pour les jeunes enfants : dialogue avec les préscolaires, conseils d'établissement, sondages d'opinions, représentants de classe et autres modèles. Il importe de prendre des mesures particulières pour améliorer la prise en compte de la voix des enfants handicapés ou autres groupes désavantagés et d'étudier les moyens leur permettant de surmonter leurs difficultés.

Ces démarches s'inscrivent dans le droit-fil de l'esprit de Janusz Korczak. Permettre aux enfants de s'exprimer, d'être entendus et d'être respectés à la maison, à l'école et dans la collectivité, dès leur plus jeune âge, améliorera leur sentiment d'appartenance tout en les préparant à assumer leurs responsabilités.

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: order@libeurop.be
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kléber@coe.int
<http://www.librairie-kléber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

MEXICO/MEXIQUE

Mundi-Prensa México, S.A. De C.V.
Río Pánuco, 141 Delegación Cuauhtémoc
MX-06500 MÉXICO, D.F.
Tel.: +52 (01)55 55 33 56 58
Fax: +52 (01)55 55 14 67 99
E-mail: mundiprensa@mundiprensa.com.mx
<http://www.mundiprensa.com.mx>

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Roodveldt Import BV
Nieuwe Hemweg 50
NE-1013 CX AMSTERDAM
Tel.: + 31 20 622 8035
Fax: + 31 20 625 5493
Website: www.publidis.org
Email: orders@publidis.org

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros, s.a.
Castelló, 37
ES-28001 MADRID
Tel.: +34 914 36 37 00
Fax: +34 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
<http://www.mundiprensa.com>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tso.co.uk>

UNITED STATES AND CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
2036 Albany Post Road
USA-10520 CROTON ON HUDSON, NY
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 271 5886
E-mail: coe@manhattanpublishing.co
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Janusz Korczak, de son vrai nom Henryk Goldszmit, a été l'un des grands initiateurs d'une idée apparemment simple : les enfants aussi ont des droits, des droits humains. Sa pensée, qui a profondément influencé l'élaboration de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, continue d'inspirer les activités menées par le Conseil de l'Europe en faveur des enfants.

Voici le message de Korczak : les enfants ont droit au respect en tant qu'êtres humains mais aussi pour leurs capacités et leurs compétences. Parmi ses nombreux écrits, ce médecin et directeur d'orphelinat a signé « Le droit de l'enfant au respect », essai qui analyse le rôle des adultes et la place des enfants dans la société, et que nous avons le plaisir de reproduire dans cette publication.

Sa vision des droits de l'enfant n'a pas perdu de son actualité ni de sa pertinence. Mais en quoi nous aide-t-elle à aborder les problèmes actuels ? C'est la question à laquelle tentent de répondre cinq experts dans les « conférences Korczak. »

« Ce livre exprime bien l'importance et le sens profond de la notion de droit de l'enfant. Pour Janusz Korczak, les enfants sont des personnes à part entière, qui, en tant que telles, doivent être prises au sérieux. Je recommande chaleureusement de lire le texte de Korczak mais aussi les cinq interventions qui apportent un éclairage nouveau sur la question de l'enfant à notre époque. »

Yanghee Lee, Présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

« Janusz Korczak est une source d'inspiration pour tous les défenseurs des droits de l'enfant. Il a consacré sa vie à promouvoir les droits des enfants à participer aux décisions qui les concernent et à être protégés contre la violence. Son esprit visionnaire reste une source d'inspiration pour notre travail, aujourd'hui aussi bien que demain. »

Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

ISBN 978-92-871-6674-6



9 789287 166746

19€/38\$US

<http://book.coe.int>
Editions du Conseil de l'Europe